

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 21 Novembre 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3415).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 3415).
3. — Candidature à une commission (p. 3416).
4. — Loi de finances pour 1979. — Discussion d'un projet de loi (p. 3416).  
Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; André Fosset, au nom de la commission des finances ; Maurice Papon, ministre du budget ; Henri Tournan, Maxime Javelly, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
5. — Nomination à une commission (p. 3427).  
*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

6. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3427).  
Suite de la discussion générale : MM. Max Lejeune, Christian Poncelet, Mme Hélène Luc, M. Jacques Larché.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC

MM. Georges Lombard, Maurice Schumann.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Anicet Le Pors, Michel Labèguerie, Maurice Papon, ministre du budget.  
Renvoi de la suite de la discussion.

★ (1 f.)

7. — Transmission de projets de loi (p. 3443).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 3444).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 3444).
10. — Dépôt d'avis (p. 3444).
11. — Ordre du jour (p. 3444).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 novembre 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, en date du 20 novembre 1978, le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 73, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond, et, pour avis,

sur leur demande, à la commission des affaires culturelles, à la commission des affaires économiques et du Plan, à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la commission des affaires sociales et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 3 —

#### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Franck Sérusclat, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1979

##### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (nos 73 et 74, 1978-1979).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je rappelle au Sénat que, conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé à aujourd'hui mardi 21 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget est l'instrument privilégié de la politique économique de la Nation. Il contribue à régler la marche de son appareil productif sur l'environnement international : c'est sa finalité qu'on pourrait appeler externe. Mais il doit aussi contribuer à modifier en profondeur le comportement des citoyens dans la mesure où ce budget de l'Etat reste, pour eux, un exemple : c'est sa finalité interne. Il vise alors à l'amélioration des structures de financement, de production et de répartition des richesses.

Selon, monsieur le ministre, qu'on aborde votre budget par l'un ou l'autre biais, l'appréciation qu'il appelle me paraît bien différente. Comme instrument de régulation de l'économie, il s'est révélé dans le passé — et je souhaite qu'il se révèle demain — efficace et bon. En revanche, comme instrument de rénovation de l'appareil de production, il me paraît — je vous le dis sans détour — très insuffisant.

Mais, avant de développer ces deux points de vue, revenons pour un instant, mes chers collègues, sur la conjoncture internationale dans laquelle s'inscrit le budget de 1979 de la France.

Le monde occidental entre, cet automne, dans sa sixième année de crise. Plus le temps passe, plus s'éloigne l'espoir d'un retour à la croissance d'hier. Dans tous les pays, des industries qui avaient résisté jusqu'ici à la tourmente déclinent ou même, comme la sidérurgie, touchent le fond du gouffre. D'autres, il est vrai, dans le même temps, tiennent bon et progressent.

Il en va de même des nations. Certaines ont relevé le défi pétrolier et rétabli brillamment leur balance commerciale. D'autres s'y essaient, mais une nouvelle hausse du prix de l'énergie leur porterait un coup très dur.

La France est de celles-là. Elle a sauvé un taux d'activité relativement satisfaisant grâce à son marché intérieur alimenté par une hausse modérée mais constante du pouvoir d'achat, grâce à ses efforts pour exporter, grâce à la modération de ses importations, servies par la bonne tenue du franc.

Elle y a été en quelque sorte contrainte par une demande d'emplois résultant de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail qui a été, et restera longtemps encore, la plus forte d'Europe et de son histoire. Cette demande, alourdie par la part accrue qu'y prend la population féminine, ne cesse néanmoins, mois après mois, d'augmenter. Or la course à la productivité imposée par la concurrence, la montée des coûts salariaux et sociaux freinent la création d'emplois dans l'industrie.

Quant aux services, publics ou privés, gros pourvoyeurs de postes dans les années 1960, ils ont presque tous aujourd'hui fait leur plein. Ainsi l'espoir de voir l'offre d'emplois en provenance des entreprises répondre à la demande s'éloigne-t-il, au point qu'on peut se demander aujourd'hui si, à défaut de pouvoir vraiment « dynamiser » la première, ce n'est pas sur la seconde qu'il va falloir agir.

Enfin, je mentionnerai le souci qu'ont eu les pouvoirs publics de maintenir une croissance à un certain prix, et ce prix, c'est l'inflation.

De ce point de vue, monsieur le ministre, l'année 1978 s'achève sur une déception. La hausse de nos prix est trois fois supérieure aujourd'hui à celle de l'Allemagne fédérale, notre principal client et fournisseur. Au moment où le Gouvernement français souhaite que l'Europe des Neuf puisse accéder à une certaine forme de stabilité monétaire, cette défaillance est grave de conséquences et risque d'hypothéquer ce grand et nécessaire projet.

Un écart de trois ou quatre points dans le taux de hausse des prix est supportable. Au-delà, comme le prouve l'exemple du fameux « serpent » européen, dont nous avons dû hier sortir, à peine entrés, tout rapprochement monétaire entre les Neuf resterait aléatoire.

Tel est, mes chers collègues, le contexte difficile dans lequel s'inscrit le budget de la France pour 1979. Celui-ci représente plus du cinquième du produit intérieur brut ; à travers lui, vous vous donnez, monsieur le ministre, pour 1979, trois buts que nous ne pouvons qu'approuver : calmer la hausse des prix, endiguer la montée du chômage, dynamiser, en le rénovant, le potentiel industriel du pays. Toute la question est de savoir si vous y parviendrez, et je vais tenter d'éclairer la réponse.

D'abord, une première constatation : les dépenses publiques, avec 458 milliards de francs, augmentent de près de 15 p. 100, plus que le PIB qui, lui, je vous le rappelle, augmentera seulement de 12,6 p. 100. Cet écart de plus de deux points est-il comparable avec la lutte que vous avez déclarée, monsieur le ministre, à la hausse des prix ? Pour ma part, j'en doute.

J'en doute d'autant plus que la commission des finances, au cours d'un examen particulièrement attentif des budgets de chaque ministère, a constaté que rien — je dis bien « rien » — n'a été fait dans ce budget pour réduire le train de vie de l'Etat. Je sais, c'est une revendication régulière à laquelle nous revenons aujourd'hui encore. Mais enfin, voulez-vous des exemples ?

Des organismes publics ou parapublics, créés en d'autres temps et pour d'autres raisons, ont aujourd'hui une finalité et une rentabilité hautement discutables. Des subventions se multiplient, telles celles que nous versons à certains organismes internationaux : 1,2 milliard de francs est attribué à près de cent cinquante d'entre eux au titre des affaires étrangères. Savez-vous, mes chers collègues, qu'au ministère du travail trois cents personnes réparties entre six organismes différents dotés d'un budget de fonctionnement de 30 millions de francs se consacrent à la seule étude du marché de l'emploi ? Que vont devenir les services du contrôle des prix dont le principe sera, demain, abandonné ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le temps serait venu d'appliquer, à l'échelon même de la fonction publique, cet impératif de reconversion et d'adaptation des personnes aux tâches qui est aujourd'hui la loi rigoureuse mais nécessaire de la rénovation de l'entreprise privée ? L'Etat ne peut pas se contenter de vivre, en quelque sorte, au-dessus de la conjoncture nationale puisqu'il est appelé aujourd'hui à y intervenir de plus en plus. Il doit, lui aussi, se plier à ses exigences.

Je ne dirai rien des déficits nouveaux — je songe, par exemple, au monde de l'audiovisuel — qui apparaissent çà et là et se creusent sous nos yeux.

L'ensemble, monsieur le ministre, pèse de plus en plus lourd sur votre budget et constitue, je n'ai pas peur de le dire, une sorte d'injure à la rigueur des temps. En vérité, l'Etat, sollicité de partout au nom de nobles principes qui cachent mal une défense résolue de situations acquises, contrôle de moins en moins une part croissante de ses coûts.

Le résultat, c'est une montée régulière des frais de fonctionnement — en dépit d'une présentation comptable au moins discutable, que j'analyse dans mon rapport écrit et qui limite artificiellement, il faut le dire, leur montant à 11,9 p. 100 — qui s'effectue aux dépens de l'investissement. C'est ainsi que les équipements civils ne croissent cette année que de 7,4 p. 100 ; c'est dire que, compte tenu de la hausse des prix, ils régressent. Je ne pense pas que ce soit ainsi que l'on prépare l'avenir !

Que penser par ailleurs du déficit de 15 milliards de francs annoncé pour 1979 ? L'année dernière à pareille époque, souvenez-vous en, mes chers collègues, il avait été fixé à moins de 9 milliards de francs. Or, tout laisse à penser qu'il aura à peu près quadruplé à la fin de cette année. Un tel précédent, monsieur le ministre, admettez-le, n'est pas fait pour nous inspirer confiance.

Aussi bien les charges de la dette publique, qui a triplé en cinq ans, consomment-elles aujourd'hui 4 p. 100 de votre budget. A elles seules, elles représentent l'équivalent du montant des crédits du ministère de l'intérieur. La capacité d'emprunt de l'Etat, qui avait pu jusqu'à présent corriger l'effet inflationniste des déficits successifs, sera bientôt épuisée.

Mais il y a encore plus inquiétant : ce déficit sert, pour plus du tiers, à porter la charge de la dette publique et, pour environ la moitié, à financer la progression des crédits consacrés à l'action sociale. Il se trouve, mes chers collègues, détourné de sa vraie finalité, la seule qui pourrait le justifier, à savoir le financement de l'investissement. Autant que son ampleur prévisible, c'est donc son utilisation et sa raison d'être qui font problème.

Il en va de même du chiffre des interventions sociales, qui augmentent de 24 p. 100. Les unes reflètent un effort de solidarité ; celui-ci est modeste en faveur des familles, plus accentué en faveur des personnes âgées ou des rapatriés — les crédits d'indemnisation des rapatriés doublent, passant de 1 425 millions de francs à 2 770 millions de francs — ou encore en faveur des handicapés. Ces efforts, nous les approuvons.

D'autres concernent l'emploi ; plus 15 p. 100 pour l'agence nationale pour l'emploi, qui se dote de 250 postes supplémentaires alors même que sa réforme se fait toujours attendre et qu'elle ne travaille qu'à peine au quart de sa capacité puisqu'elle a pour finalité véritable le placement effectif des chômeurs ; plus 42 p. 100 au fonds national de l'emploi pour la réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre ; plus 37 p. 100 pour la formation professionnelle. Ce dernier effort est certainement indispensable, mais comment ne pas souligner qu'il sanctionne bel et bien un échec, celui de notre système d'éducation, qui coûtera l'année prochaine, si l'on tient compte du budget du secrétariat d'Etat aux universités, 80 milliards de francs, soit l'équivalent de la totalité de l'impôt sur le revenu, et qui n'en aboutit cependant pas moins à ce que 300 000 adolescents le quittent chaque année sans formation professionnelle ni préparation à la vie active ? Voilà bien, mes chers collègues, un exemple évident de médiocre usage des crédits publics ! A cet égard, le renforcement des mesures en faveur de l'apprentissage, la reconduction des contrats emploi-formation, la prise en charge partielle des jeunes embauchés par les petites et moyennes entreprises, vont dans le bon sens. Mais si elles le corrigent, elles témoignent aussi du déséquilibre d'un système qui se perpétue entre la formation abstraite imposée à des enfants qui souvent la rejettent et l'enseignement technique plus coûteux, je le reconnais volontiers, mais combien plus nécessaire. S'il est un redéploiement qui s'impose, monsieur le ministre, c'est, à coup sûr, celui-là !

Je ferai une dernière remarque : tous crédits confondus, c'est-à-dire en incluant le coût, supporté par l'Etat, de l'indemnisation du chômage, les transferts sociaux croîtront, en 1978, deux fois plus vite que le produit national. Ainsi la France rejoint, et risque même de dépasser, le niveau atteint par les nations industrielles les plus avancées. Pourra-t-elle s'y maintenir ? La réponse, une fois de plus, tient à la capacité de notre pays de renforcer certaines productions, c'est-à-dire à sa volonté d'investir. Que celle-ci vienne à fléchir, et c'est tout le lourd édifice social mis en place qui sera ébranlé.

Mais qu'en est-il précisément de ce côté ? Deux faits sautent aux yeux. Le premier, c'est la disproportion entre la croissance des dépenses militaires et celle des crédits consacrés aux équipements civils. Les premières augmentent trois fois plus vite en autorisations de programme que les seconds en capital. Conformément à la loi de programmation militaire pour la période 1977-1982, elles atteindront 77 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 24,6 p. 100, contre seulement 8,3 p. 100 pour les budgets civils. Elles stimuleront des activités telles que le nucléaire ou les armements classiques, dont les taux de croissance, observons-le, sont déjà élevés, alors que le recul des crédits d'équipements civils risque d'aggraver encore le marasme de secteurs comme la construction navale, le bâtiment ou les travaux publics, qui dépendent largement des commandes publiques.

En revanche, les crédits du fonds spécial d'investissement routier sont tous, excepté ceux qui vont à la voirie communale — nous aurons très certainement, monsieur le ministre, l'occasion d'en reparler lors de la discussion du budget — en décrois-

sance non seulement relative, mais absolue. Cette disparité aura des effets graves sur l'économie, mais aussi sur la vie de nos communes, mes chers collègues, conséquence dont l'ampleur n'a pas été, me semble-t-il, suffisamment mesurée.

Le second point, positif celui-là, concerne la part que prendra, l'année prochaine, l'Etat dans le financement des collectivités locales. Elle augmente de 17 p. 100. La dotation globale de fonctionnement sera supérieure de 847 millions de francs au versement représentatif de la taxe sur les salaires qu'elle remplace. Le fonds de compensation de la TVA passe de 2 à 3,2 milliards de francs ; il atteint ainsi la moitié du remboursement à 100 p. 100 qui nous est promis à l'horizon 1980.

Au niveau des entreprises nationales, l'horizon s'éclaire également, en dépit d'une subvention qui passe de 31,1 milliards de francs à 37,6 milliards de francs et qui s'explique par le triplement des crédits consacrés au programme électronucléaire. Mais l'essentiel de cette augmentation, faut-il le rappeler, est imputable au poids du régime des retraites. Celui-ci exclu, la dotation de l'Etat diminue de 2,3 p. 100 grâce à la réévaluation des tarifs publics. Force est ici encore de constater l'importance de ce phénomène de transfert social dont je parlais tout à l'heure et qui pèse de plus en plus lourd sur le budget de la nation.

Or, c'est précisément sur le réveil de l'investissement productif que repose tout l'équilibre de votre budget, monsieur le ministre. Alors que la plupart des indices prévus pour 1979 reconduisent, à quelques décimales près, les chiffres de 1978, le taux de progression des investissements des entreprises non financières devrait, selon vous, passer de moins de 3 p. 100 à plus de 5,5 p. 100, c'est-à-dire presque doubler, si nous voulons défendre l'équilibre de nos échanges, renouveler l'emploi industriel et maintenir l'activité en compensant de cette façon la stagnation des équipements publics. C'est là, sans aucun doute, mes chers collègues, le pari le plus audacieux, le plus risqué et, osons le dire, le plus « révolutionnaire » de l'actuel budget. Il suppose un véritable acte de foi, la foi que retrouveraient dans l'avenir les chefs d'entreprise.

Or, ce pari, monsieur le ministre, est loin d'être gagné, je le crains. Observons d'abord qu'il ne l'a pas été cette année. Qu'en sera-t-il l'an prochain ? C'est affaire de psychologie autant que d'économie. La preuve ? L'Allemagne fédérale a connu cette année un taux d'investissement supérieur au nôtre malgré un taux de croissance qui est resté, pendant un long temps, inférieur au nôtre. On assiste ainsi à un vieillissement de notre appareil productif d'autant plus inquiétant que nous devons affronter de nouveaux concurrents qui s'équipent à neuf.

Comment, à cette occasion, ne pas s'interroger, par contraste, sur l'envol des dépenses de santé — plus 15 p. 100 cette année — ou des dépenses de loisirs — plus 20 p. 100 — c'est-à-dire des dépenses de consommation somptuaires et sans lendemain, aux dépens de l'accumulation du capital durable qui, seul, garantit l'avenir ?

La non-maîtrise des dépenses de santé en particulier — on envisage, d'ores et déjà, vous le savez, mes chers collègues, un déficit de plus de 10 milliards de francs pour la sécurité sociale l'année prochaine — constitue une hypothèque de plus en plus grave, qui interdit toute prévision valable concernant les comptes de la nation. N'oublions pas que le budget de la sécurité sociale est définitivement supérieur à celui de l'Etat !

De ce déclin de notre appareil productif, vous vous êtes soucié, monsieur le ministre, puisque vous avez mis en place, je le souligne, un appareil de soutien de grande ampleur. Dix milliards de francs sont mis à la disposition des entreprises ; un crédit de 1,3 milliard de francs devrait permettre d'engager un programme d'action de 3 milliards, au titre du fonds d'adaptation industrielle, qui prendra en charge une partie des investissements qui assureraient le relais dans les branches industrielles en déclin ; 3 milliards de francs restent prévus, comme l'an passé, au titre du soutien à l'exportation ; les prêts du FDES à l'industrie privée se monteront à 1,5 milliard de francs et 2,5 milliards de francs sont disponibles au titre des prêts aux artisans et des économies d'énergie.

Ces mesures sont bonnes, mais toute la question est de savoir si ces crédits seront réellement consommés. Non seulement l'avenir de votre budget, puisque les rentrées fiscales en dépendent, mais encore l'avenir de l'économie française, qui joue à travers lui sa compétitivité, leur sont liés.

Or, je crains que la réponse ne reste bien incertaine, et cela pour plusieurs raisons.

L'argument d'une surcapacité dans certaines branches industrielles n'est pas totalement déterminant, car d'autres secteurs détiennent aujourd'hui de bons créneaux et ont des équipements

à rénover. Je crains davantage la lourdeur de l'appareil administratif, qui entrave les relations entre les entreprises et l'Etat. Nombre d'entre elles — en particulier les petites et moyennes entreprises — sont découragées par la complexité des procédures à suivre pour accéder à l'argent public et préfèrent — nous en connaissons tous — y renoncer. Aussi longtemps que la déconcentration des instances de décision ne relâchera pas, au niveau régional, les vastes moyens de soutien mis en œuvre, ceux-ci, je le redoute, n'atteindront pas leur effet. Il faut forcer la muraille de papier qui se dresse aujourd'hui entre l'Etat et l'entreprise.

Mais surtout, ces mesures conjoncturelles, quelles que soient leur importance et leur opportunité, ne peuvent pas vous masquer, mes chers collègues, le retard pris par la réforme des structures de la fiscalité des entreprises. Nous avons adopté, l'année dernière, le principe de la réévaluation des bilans. Il doit permettre de rétablir la vérité des comptes des entreprises, d'accroître leurs fonds, et donc de réduire leur endettement. Mais si, et nous le comprenons, en raison de son coût élevé, cette mesure ne peut être mise en place que progressivement, il fallait, monsieur le ministre, l'engager dans le budget de 1979. Elle aurait été utile surtout aux petites et moyennes entreprises qui risquent de bénéficier, moins que les autres, des mesures de soutien à l'investissement. Or, vous n'avez rien prévu à cet effet, d'où une étonnante, une choquante contradiction : au moment où la libération des prix industriels — dont, soulignons-le en passant, les chefs d'entreprise liés par la concurrence, n'ont jusqu'ici pas mal usé — ouvre un champ nouveau à leur responsabilité, la non-réévaluation, même indicative, des bilans, les prive d'un instrument de gestion efficace et leur interdit d'exercer pleinement cette responsabilité.

Il en va de même de l'irritant, du lancinant problème des charges sociales des entreprises. Vous savez tous, mes chers collègues, comme moi, et vous savez, monsieur le ministre, qu'il constitue au niveau de la moyenne entreprise un frein insurmontable, à l'heure actuelle, à l'embauche et qu'il débouche sur ce qu'il faut bien appeler une absurdité. D'un côté, les entreprises tendent à diminuer leurs effectifs pour accroître leur rentabilité, mais, de l'autre, elles voient monter leurs coûts du fait de l'augmentation des cotisations du chômage, ce qui retarde d'autant le rétablissement de leurs marges.

Au cours des dernières années, mes chers collègues, les rapports sur ce sujet se sont accumulés. On en compte au moins cinq. Ils ont tous, sans exception, conclu dans le même sens pour recommander un allègement de ces charges, soit en assurant une partie des cotisations sur la valeur ajoutée, soit en budgétisant une partie des prestations, soit encore en combinant les deux méthodes. Tout cela est reconnu, étudié et il ne se passe rien.

Comment, monsieur le ministre, ne pas être frappé par le paradoxe d'un certain libéralisme que l'on pourrait appeler « à la française » et qui consiste à demander à l'entreprise, qui est pourtant l'instrument privilégié, vital, de création de richesses, de soutenir un effort social qu'on n'ose pas demander aux ménages ? Par rapport à nos voisins et concurrents qui — à l'exception de quelques-uns qui, d'ailleurs, souffrent des mêmes vices que nous — ont choisi la voie inverse, nous pâtissons d'un handicap qu'aggrave la rigueur de la concurrence internationale. Vous me direz que cela est répété chaque année. Je voudrais vous citer, à titre d'exemple, un cas où il me semble que l'action publique pourrait s'exercer : les allocations familiales.

En France, celles-ci sont payées par les entreprises. Elles représentent une somme considérable : 22 milliards de francs, soit le quart, mes chers collègues, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il ne s'agit pas du jour au lendemain de transférer ces 22 milliards à la charge des particuliers, ce qui entraînerait une augmentation de 25 p. 100 des impôts privés. Certes non ! Mais pourquoi, monsieur le ministre, ne pas s'engager par des étapes, aussi prudentes que l'on voudra, dans la voie d'un transfert qui aboutirait nécessairement à alléger les charges des producteurs et à mieux répartir, sur l'ensemble de la nation, le coût élevé et nécessaire des allocations familiales ? Pourquoi ne pas dire aux Français, à l'occasion du budget, ou à toute autre occasion, que la prospérité de la nation, leur niveau de vie et celui de l'emploi méritent bien un effort car, finalement, en prétendant épargner le contribuable, c'est le producteur, monsieur le ministre, que vous frappez ou, sinon lui, ses enfants. Nous touchons ici, mes chers collègues, à un problème essentiel, celui de la solidarité des générations.

Cette meilleure répartition des charges est la condition *sine qua non* pour que la France reste à distance aussi proche que possible du peloton de tête des nations industrielles,

comme le souhaitait récemment M. le Président de la République. On ne peut pas prétendre à une croissance à l'allemande avec une fiscalité à l'italienne. Il n'y aura pas de redéploiement de l'industrie sans que soit engagé au préalable un véritable redéploiement de la fiscalité des entreprises. Nous tentons de progresser tous freins bloqués ; ne vous étonnez pas que nous n'allions pas vite.

A mon sens, ces deux lacunes expliquent, largement, que le climat des affaires reste morose et l'investissement hésitant. Les chefs d'entreprise sont, jour après jour, conviés à renouveler leurs produits, à explorer des technologies ou des marchés nouveaux. Mais, dans le même temps, ils constatent que, sinon dans les mots, du moins dans les comportements, l'attitude de la nation et du Gouvernement à leur égard ne change guère. En cela, le budget de 1979, pourtant conçu, préparé au lendemain d'un scrutin où les Français s'étaient clairement prononcés en faveur d'une économie de responsabilité et de liberté, ne répond guère à notre attente.

Et c'est ici que l'on retrouve, mes chers collègues, le problème de l'inflation, car, enfin, comment ne serions-nous pas inquiets, monsieur le ministre, au moment où vous nous demandez d'approuver le budget de l'an prochain, devant le chiffre de la hausse des prix sur lequel va s'achever l'année en cours ? En effet, d'un budget à l'autre, et sauf une incitation importante, mais nous venons de le voir, conditionnelle et aléatoire, à l'investissement productif, rien n'est vraiment différent. Or, en 1978, toutes les conditions externes d'un ralentissement de l'inflation étaient réunies. La bonne tenue du franc a contribué à modérer le coût de nos importations ; le prix du pétrole importé a été allégé par la dépréciation du dollar ; le cours des matières premières n'a guère varié. Qu'en sera-t-il demain, monsieur le ministre, si, comme on peut le craindre, le prix de l'énergie que nous importons reprend sa course ? Pourquoi, dans ces conditions — et c'est la question essentielle — le coût de la vie a-t-il, en 1978, tout de même augmenté de près de 10 p. 100 ? Tant qu'une réponse claire n'aura pas été apportée à cette question, nous risquons, mes chers collègues, à l'examen d'un budget comme celui que j'expose devant vous, de nous prononcer dans la nuit.

Et pourtant, cette réponse est à notre portée. Elle est inscrite dans les chiffres.

Entre 1974 et 1977, la productivité française n'a augmenté que de 13,8 p. 100, alors que le pouvoir d'achat du salaire horaire augmentait de 19,2 p. 100. Qu'on m'entende bien : ce n'est pas le second chiffre que je conteste, mais le premier, ou plus précisément leur rapport. Quand on sait qu'en Allemagne fédérale ce rapport était très exactement inversé, on s'étonnera moins du retard que nous sommes en train de prendre sur notre voisin.

Même si la conjoncture internationale s'améliore, même si l'Europe parvient à se protéger contre les fluctuations du dollar, la France aura du fait de sa population jeune, de la saturation de son secteur tertiaire, du retard pris par ses investissements, un problème spécifique d'emploi à résoudre. Or, monsieur le ministre, au mieux, votre budget nous garantit qu'il ne s'aggraver pas, mais il ne nous permet guère d'espérer qu'il s'améliorera.

Par ailleurs, il est bien vrai que tout recours à une relance de la consommation intérieure ferait, en l'état actuel de notre appareil productif, le jeu de la concurrence étrangère. Toute aggravation des coûts par réduction, sous une forme ou sous une autre, du temps de travail à salaire égal compromettrait définitivement notre compétitivité. Dès lors, se pose à nous une dernière et essentielle question. Faut-il nous résigner à voir ce budget consacrer 22 milliards de francs, soit, mes chers collègues, l'équivalent du budget de l'équipement de l'agriculture, à l'indemnisation pure et simple du chômage ? Oserai-je, devant un tel problème, esquisser devant vous une suggestion appuyée sur un calcul très simple, trop simple sans doute, mais tout de même singulièrement révélateur ?

Puisque, face à 21 millions de travailleurs en place, nous comptons environ un million de véritables travailleurs potentiels, avez-vous réfléchi que le partage du travail entre 22 millions de personnes — 21 plus 1 — permettrait à la fois de transformer en salaires les 22 milliards de francs consacrés aujourd'hui à l'assistance au non-emploi et d'alléger d'autant la diminution de 4 à 5 p. 100 des revenus qui s'ensuivrait, il est vrai, pour les salariés actuellement en place ? Je vous le demande, mes chers collègues, et je vous le demande, monsieur le ministre, est-ce vraiment trop cher payer le retour ou l'entrée dans le marché du travail des actuels chômeurs et la dignité rendue à des centaines de milliers de jeunes ? Faut-il rappeler que d'autres pays qui reçoivent aujourd'hui la récom-

pense de leur effort — la Suisse, l'Allemagne fédérale, et depuis peu, la Grande-Bretagne — ont consenti, à un moment donné, une réduction plus importante de leur niveau de vie ?

Puisqu'il est impossible d'étendre, sous peine de retomber dans l'inflation, l'offre d'emploi, c'est au niveau de la demande que la solidarité nationale devra, tôt ou tard, mes chers collègues, s'exercer. Le partage du travail est en temps de crise aussi nécessaire que pourrait l'être en temps d'abondance le partage des richesses.

Ainsi s'explique, mes chers collègues, le jugement contrasté que je me suis permis de porter au début de mon propos sur ce budget.

Résumons-nous. S'il faut tenir pour immuables les structures de notre appareil administratif ou fiscal, de notre système d'éducation ou encore de nos dépenses, alors ce budget, oui, est sans doute le meilleur possible, compte tenu des contraintes externes qui pèsent sur notre économie. Comme les indicateurs conjoncturels qui concernent le commerce extérieur, la tenue du franc et la croissance de la masse monétaire ou des rémunérations sont actuellement satisfaisants, je comprends, monsieur le ministre, que vous ayez été enclin à la prudence. Et puis, j'en conviens volontiers, la sauvegarde de l'acquis n'est pas un résultat négligeable.

Toutefois, à côté de ces indices qui révèlent l'état de nos relations avec l'environnement extérieur, il en est d'autres — trois en particulier — plus lourds, plus profonds, qui reflètent l'état de nos structures et de nos équilibres internes. Je veux parler du taux d'inflation, du taux d'investissement et du taux de chômage. Par-delà la conjoncture présente, ces indices lourds dessinent le visage que risque d'avoir notre avenir, et ce visage, je le dis tout net, reste inquiétant.

Voyez-vous, monsieur le ministre, la conduite du budget, on l'a souvent dit et je le redis à mon tour, ressemble étrangement à la conduite automobile. Celle-ci, en effet, dépend à la fois du pilote et du véhicule, c'est-à-dire du mécanicien.

Le premier — le pilote — veille à la route, évite les obstacles, contrôle la consommation d'essence, bref, s'adapte au trafic. Dans votre cas, monsieur le ministre, je dirai que le pilote est bon. Mais il y a le véhicule, l'état de son moteur, de sa carrosserie et, cela, c'est l'affaire du mécanicien. Or, en l'occurrence, je vous le dis aussi, il me semble qu'en vous le mécanicien est nettement inférieur au pilote car, à l'évidence, le délai de révision du moteur est largement dépassé et la carrosserie bien fatiguée.

Or au lieu de procéder à la révision indispensable des principaux organes de la voiture, que préconisez-vous ? Simplement de remplacer l'essence ordinaire par du super — car tel est bien, n'est-ce pas, le rôle des milliards de francs que vous destinez, monsieur le ministre, au soutien de l'investissement ? Croyez-vous vraiment que pour un moteur éprouvé par une longue route et quand le terme du voyage est aussi lointain, le meilleur carburant puisse quelque chose ?

Mes chers collègues, je terminerai mon propos de manière plus sérieuse car sous cette image mécanique se cache, en fait, une réalité politique et même morale sérieuse et grave qui n'est rien moins que le problème de la solidarité nationale. En effet, si l'on y réfléchit bien, l'investissement, d'une part, la lutte contre le chômage, d'autre part, relèvent l'un et l'autre du même principe. Le partage des richesses entre le présent qui consomme et l'avenir qu'il faut construire, le partage du travail entre les détenteurs d'emplois et leurs fils qui en cherchent constituent les deux faces d'un seul et même impératif, celui du lien qui doit unir les générations. Ce lien est la condition de la continuité et de la survie de la nation. Or, cette dimension politique et morale, monsieur le ministre, je l'ai cherchée dans votre budget et je ne l'y ai pas trouvée.

Certes, encore une fois, face aux remèdes présentés par certains et qui transformeraient nos lacunes en maladies mortelles, vous vous efforcez de consolider l'acquis, et c'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté votre budget. Mais face aux défis qui nous attendent et compte tenu du bilan incertain de l'année qui s'achève, la commission des finances aurait souhaité de votre part, monsieur le ministre, une volonté beaucoup plus résolue d'accorder la France à elle-même et à son temps. Vous en aviez l'occasion. Nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à déplorer qu'elle ait été perdue. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique. — M. Henri Tournan applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fosset, au nom de la commission des finances.

**M. André Fosset, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le résumé oral que votre commission des finances m'invite à vous présenter de l'analyse du rapport annuel de la Cour des comptes — analyse à laquelle elle procède pour la quatrième année consécutive — prend place dès le début de nos débats budgétaires.

Cet ordre d'inscription, devenu traditionnel, résulte d'une volonté délibérée qu'inspire le souci de donner la plénitude de leur signification aux longues discussions qui vont se dérouler dans cette enceinte. Certes, les votes que nous émettons à l'issue de l'examen des fascicules budgétaires de chaque ministère sont précédés d'une discussion approfondie, ouverte par le rapport présenté au nom de la commission des finances et par l'avis de la commission technique intéressée.

Nos rapporteurs ne manquent pas, à cette occasion, de porter à notre connaissance les observations que leur a permis de faire le contrôle vigilant qu'ils exercent, au cours de l'année, sur l'emploi des crédits qui ont été mis par le Parlement à la disposition du département ministériel intéressé. Mais la responsabilité que nous sommes alors appelés à prendre par titre et par ministère se limite aux autorisations nouvelles de crédits qui, globalement, ne représentent que moins de 1 p. 100 du volume total des charges publiques.

C'est en votant la première partie de la loi de finances que nous autorisons la perception des ressources qui permettront, pour l'année à venir, de couvrir l'ensemble des charges. Aussi entendons-nous, dès ce moment, manifester la détermination du Parlement d'exercer pleinement sa mission de contrôle sur l'emploi des fonds publics. M'associant pleinement — vous n'en serez pas surpris — aux observations judicieuses que formulait, voilà un instant, notre rapporteur général, j'y insiste à mon tour.

Chacun sait, en effet, que l'accroissement du prélèvement opéré par l'Etat sur les richesses nationales ne peut croître indéfiniment. Nous nous trouvons désormais engagés dans une conjoncture économique telle que l'enveloppe budgétaire globale doit absolument ralentir sa progression. La procédure du vote unique sur le montant global des services votés doit donc cesser d'être une commodité dispensant les administrations de rechercher une utilisation plus rationnelle des ressources.

L'évolution n'est pas à sens unique. Quand des besoins nouveaux apparaissent, il faut, avant d'envisager pour les satisfaire de recourir à la création de ressources nouvelles, s'assurer que les pesanteurs routinières imputables à la rigidité de la machine administrative n'entraînent pas la reconduction de certains services ou de certaines actions dont la poursuite a cessé d'être indispensable ou, plus gravement encore, le maintien de pratiques critiquables que l'habitude a plus ou moins consacrées.

Conscient de cette nécessité, le Gouvernement a plusieurs fois affirmé que le redéploiement des crédits budgétaires constituait l'un de ses objectifs fondamentaux. Louable intention que la pression parlementaire doit aider à traduire en action pratique. Cela suppose un examen critique des méthodes, afin de parvenir à des allègements et à la suppression des procédures redondantes — quelques-unes ont été évoquées par M. le rapporteur général — et des circuits parallèles.

Les observations de la Cour des comptes, fruit d'enquêtes approfondies diligentées par des magistrats particulièrement avertis, constituent l'un des éléments privilégiés sur lesquels le Parlement peut s'appuyer pour contribuer à cette modernisation de la machine administrative. C'est pourquoi il est nécessaire de les reprendre et de veiller à la mise en œuvre des mesures de correction qu'elles proposent. Les observations que formule la Cour dans son rapport de cette année — lequel porte sur les comptes de 1976 — sont rassemblées autour d'un thème principal : les conséquences des nouvelles formes d'action administrative sur la gestion des finances publiques.

Les efforts d'adaptation que, dans divers domaines, poursuivent depuis quelques années les administrations se traduisent, qu'il s'agisse de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, de celle de 1970 sur les libertés communales ou de celle du 7 août 1974 sur les nouvelles structures de la radiodiffusion télévision française, par une plus grande déconcentration des décisions.

Mises en place pour accroître l'efficacité, il ne faudrait pas, ainsi que le redoute la Cour, que « paradoxalement, ces procédures aboutissent à un alourdissement des sujétions et des charges qui pèsent sur l'Etat comme sur les collectivités ».

Sur la base des observations qu'elle développe, c'est à cette rigueur, à cette lutte contre le laxisme qu'invite la Cour des comptes dans son rapport de 1978 qui, pour la première fois, s'applique aussi à la gestion des entreprises publiques.

Il vous souvient en effet, mes chers collègues, qu'à l'initiative de M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, la loi du 22 juin 1976 a transféré à la Cour des comptes les pouvoirs de contrôle des entreprises publiques confiés auparavant à la commission de vérification.

Sans reprendre l'ensemble des observations de la Cour — observations dont chacun d'entre vous a pu prendre connaissance en son temps — le rapport que j'ai établi s'est efforcé de rechercher, parmi celles-ci, les plus significatives des erreurs de gestion qu'il importe de corriger.

C'est à ce titre qu'est évoquée, en particulier, la situation dans les universités où une conception trop laxiste de l'autonomie entraîne des distorsions dans les taux d'encadrement entre disciplines et entre universités, des irrégularités dans le règlement des prestations ou le remboursement des frais, de mauvaises évaluations dans les besoins de locaux dont certains sont insuffisants tandis que d'autres sont sous-occupés, enfin un transfert abusif, au profit de groupements de droit privé, d'attributions de compétence productrices de recettes qui échappent ainsi à ces établissements publics alors même qu'ils se plaignent bruyamment de leurs difficultés financières.

Sans mettre en cause le principe de l'autonomie des universités, il paraît nécessaire de parvenir à une gestion plus stricte, menée dans le respect des règles de la comptabilité publique, par une amélioration des structures et des procédures aptes à éviter le gaspillage de crédits dans le temps même où sont sollicitées des dotations complémentaires.

Je n'évoquerai ici que pour mémoire les observations reprises dans mon rapport imprimé concernant, d'abord, les opérations de liquidation de l'ORTF dont le coût demeure encore inconnu ; ensuite, l'emploi des subventions accordées à certaines associations sportives, emploi dont M. le ministre promet dans sa réponse qu'il sera désormais totalement conforme à la destination de ces subventions ; puis le recouvrement des amendes pénales, dont M. le garde des sceaux assure que, grâce aux réformes récemment intervenues, il pourra être assuré plus efficacement ; pour en venir, enfin, au problème de l'évolution des prix de journée dans les hôpitaux.

A ce sujet mérite d'être étudiée de près par nos commissions spécialisées cette crainte, formulée par la cour, que le système actuel du prix de journée, qui apparaît de prime abord comme la garantie de l'équilibre financier, ne constitue pas nécessairement une incitation à la rationalisation et à l'économie dans la mesure où, précisément, il garantit l'ajustement du niveau des recettes au niveau des dépenses.

Les observations relatives aux collectivités locales, qu'il s'agisse des actions traditionnelles — telles que les opérations d'équipement, les zones d'activité ou de tourisme, la prise en charge de certains services de transport, les rénovations urbaines, la construction de logements, les installations collectives de production ou de distribution de chaleur — ou qu'il s'agisse de certaines actions particulières, telles que l'aménagement de stations de sports d'hiver, conduisent la Cour à conseiller la prise de précautions tendant à garantir les intérêts des collectivités publiques face aux promoteurs ou aux concessionnaires et à recommander le développement, au niveau des préfectures, d'une structure d'assistance et de conseil apte à aider les maires dès le stade des études préliminaires et dans leurs discussions avec leurs interlocuteurs privés.

Ces observations permettent aussi de constater que, trop souvent, la lenteur d'attribution de certaines subventions ou la sévérité et le caractère parfois fluctuant des normes techniques imposées par l'Etat sont à l'origine de dépassements de devis initiaux, largement préjudiciables aux intérêts des collectivités locales.

Enfin, observant que les communes jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans les tâches d'aménagement et de création d'équipements publics de toute nature et prennent, de ce fait, en charge des actions dont dépendent les conditions de vie des populations, la Cour recommande, à juste titre, de veiller à ce que « les charges globales qui découlent de l'assiette des impôts locaux et nationaux demeurent compatibles avec les possibilités de la nation ».

Des observations concernant la gestion des services publics et qui, au rapport de cette année, concernent les Charbonnages de France, la Compagnie des potasses du Congo et la Société natio-

nale des chemins de fer français, nous retiendrons, à propos de cette dernière société, l'interrogation que porte la Cour sur son avenir.

Il apparaît, en effet, que, dans la conjoncture actuelle et malgré l'effort important accompli ces dernières années pour améliorer sa productivité et ses conditions d'exploitation, le mode de transport ferroviaire a moins bien résisté que les autres aux conséquences du plafonnement de l'économie.

Une recommandation est clairement formulée en ces termes :

« Sans attendre l'expiration de la concession et la dissolution de la société nationale en 1982, un effort doit être entrepris pour achever de clarifier les rapports entre l'Etat et la SNCF, pour préciser les conditions d'exploitation et déterminer les règles de compensation compatibles avec les possibilités financières de la collectivité nationale. »

Telles sont, mes chers collègues, les lignes directrices développées dans ma communication écrite qui ressortent du rapport établi cette année par la Cour des comptes.

L'attention que nous portons, désormais, à ce rapport annuel, le complément d'intérêt que lui vaut son évocation à l'ouverture de nos débats budgétaires ne sont pas — il faut le dire — demeurés sans effet.

Ils ont soutenu, de manière sensible, l'action que le Gouvernement a entreprise depuis quelques années, pour que la suite donnée aux observations de la Cour ne se limite pas à une simple réponse du ministre intéressé.

Une commission de hauts fonctionnaires, dite « commission des suites », examine avec chacune des administrations en cause les mesures à mettre en œuvre pour opérer, en ayant au besoin recours à l'arbitrage du Premier ministre, les redressements qu'impliquent les anomalies constatées.

Chaque année, cette commission publie un rapport faisant le bilan des résultats ainsi obtenus et l'évolution constatée marque une progression régulière de ces résultats.

C'est ainsi que, cette année, le nombre des affaires ayant reçu une solution définitive a triplé, passant de neuf à vingt-sept.

Mais de nouveaux progrès demeurent nécessaires puisque, si aux mesures déjà prises il faut en ajouter encore une trentaine d'autres qui, en cours d'élaboration, sont proches d'une conclusion satisfaisante, il en reste encore treize en souffrance, dont il demeure à ce jour impossible de dire comment elles seront résolues. Votre commission pense que nous devrions nous montrer particulièrement sévères dans l'examen des demandes d'autorisation nouvelles qui nous seront présentées par des départements témoignant d'une telle force d'inertie.

Au surplus, il ne faudrait pas que l'intervention parfaitement bénéfique de la commission des suites devienne à son tour un alibi à la pesanteur.

Les recommandations de cette commission ne sont connues qu'un an après la publication du rapport de la Cour des comptes. Pendant cette période, les administrations ont le temps de prendre, elles-mêmes, l'initiative des redressements nécessaires. Les interventions de la commission devraient se limiter aux seuls cas dont l'application est rendue plus complexe par la nécessité de réformes intéressant plusieurs administrations à la fois.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.**  
Très bien !

**M. André Fosset, au nom de la commission des finances.** Mais il est essentiel que le rapport de la Cour lui-même suscite, de la part de l'administration qu'il met en cause, un profond effort de réflexion, d'invention et d'initiative pour assurer le rendement optimal aux crédits qu'elle a charge de gérer.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Très bien !

**M. André Fosset, au nom de la commission des finances.** Le Premier ministre et ses collègues du Gouvernement ne manquent pas une occasion d'appeler les Français à l'effort. Ils auront plus de chances d'être entendus s'ils obtiennent que l'argent, fruit de cet effort, mis par les Français à la disposition de l'Etat ne soit utilisé qu'avec la prudence et l'efficacité que mérite le respect qu'on lui doit.

C'est pour l'y encourager que votre commission des finances estime nécessaire de retenir quelques instants votre attention, au début de la discussion budgétaire, sur les manquements qui peu-

vent être décelés à cette obligation de respect, qui, de plus en plus, doit être observée à tous les échelons de la fonction publique. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant l'honneur de présenter aujourd'hui au Sénat le budget de la France pour 1979, j'ai la tentation d'évoquer la réputation que s'est acquise cette loi de finances, depuis qu'elle est connue, avec le secret espoir qu'elle trouve sa rédemption ici même.

On a dit, en effet : c'est un budget terne, sans imagination. Quoi ? L'imagination serait-elle le recours à l'impôt ? Ou à une inflation accrue ?

Si l'imagination, ce sont les crédits d'investissements productifs et sélectifs — aussi productifs et sélectifs que possible — qui concourent à la restructuration de notre industrie, alors ce budget remplit convenablement son office.

On a dit encore : un budget en déficit ; l'équilibre des finances publiques est compromis. Faudrait-il comprimer davantage les dépenses publiques, comme je le pense, alors qu'on réclame, par ailleurs, plus d'emplois ? Ou faudrait-il limiter davantage les investissements publics, alors qu'on critique par ailleurs, à bon escient, l'insuffisance des crédits civils d'équipement ?

On a dit aussi : ce budget est trop timide, insuffisant pour soutenir l'activité économique ; d'aucuns ajoutent : « la relance ». Quoi ? Faudrait-il, aux crédits de fonctionnement assurément trop lourds, aux crédits d'investissement assurément insuffisants, ajouter des crédits massifs voués à la consommation et, en cédant ainsi à la facilité et après une euphorie éphémère, se retrouver avec un chômage accru et une situation détériorée ? L'expérience a été faite...

Ainsi, les conseillers ne manquent pas.

Les uns disent : vous allez trop loin, vous allez trop fort ; je songe aux critiques qui ont suivi le relèvement des tarifs publics.

Les autres prétendent : vous imposez l'austérité, vous plongez la France dans la crise. Comme si nous étions seuls dans les difficultés et je songe aux critiques qui visent l'effort de ralentissement des rémunérations, sans que l'on prenne d'ailleurs en compte le maintien du pouvoir d'achat — votre rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — contrairement à ce qu'ont fait la plupart de nos partenaires européens.

D'autres encore disent : vous n'allez pas assez loin, ni assez fort et votre politique des coûts et des revenus n'est pas assez rigoureuse. Je sais bien que le principe de contradictions est, selon Hegel, le fondement de toute dialectique et le moteur de tout mouvement, sinon du progrès. Je sais bien que nous sommes, Dieu merci, en démocratie. Mais je crois qu'un budget annuel ne peut être appréhendé objectivement que si on le rapporte à la situation dont il est le reflet — je sais gré à votre rapporteur général de l'avoir fait — et à la politique d'ensemble dont il doit être le support ; c'est peut-être sur ce point que les critiques de M. Blin se sont appliquées.

En tout cas — permettez-moi de vous le dire — toute la sagesse critique de la Haute assemblée, je l'ai retrouvée dans le rapport de M. Blin, que je remercie d'avoir simplifié ma tâche par la qualité de son analyse et par la pertinence de ses interrogations en un temps où beaucoup cèdent au pessimisme, tandis que d'autres, au mépris des réalités, ne proposent qu'illusions et faux-semblants.

Quelle est donc la situation et quels sont nos problèmes ? Que fait donc le budget dans cette politique d'ensemble ? Telles sont les deux questions que je vais aborder à cette tribune, en m'efforçant de répondre par là même aux inquiétudes et aux observations de votre rapporteur général, avec qui — ai-je besoin de le dire ? — je suis d'accord sur beaucoup de points en dépit de ses jugements contrastés.

D'abord, les problèmes auxquels il faut faire face. Sans doute pourrait-on ouvrir ce propos sur l'analyse de la situation économique de la France en évoquant les éléments positifs du bilan, à savoir le commerce extérieur, la monnaie et la croissance économique. Le commerce extérieur confirme son caractère excédentaire, mais chacun sait qu'il ne peut cesser de mobiliser toutes nos énergies. La monnaie s'est redressée et, en dépit des bourrasques des changes, elle tient fermement et constitue un élément positif dans nos échanges. La croissance économique, enfin, qui n'a jamais été négative depuis le début de la crise, contrairement à ce qui a pu être observé à l'étranger, devrait quelque peu progresser de 1978 à 1979. Je crois, à cet égard, que les chiffres arrêtés par le Gouvernement sont réalistes.

Mais il paraît préférable d'approfondir devant vous les problèmes qui sont à résoudre : l'emploi, la hausse des prix et les finances publiques.

En ce qui concerne l'emploi, certes, on doit faire une distinction entre les chômeurs et les demandeurs d'emploi. Certes, le chômage en France est inférieur aux niveaux qu'il atteint chez nos principaux partenaires, la République fédérale d'Allemagne exceptée. Il n'en reste pas moins que son évolution demeure préoccupante. C'est la raison pour laquelle le budget de 1979 fait une large part à la lutte contre le chômage et pour l'emploi.

Quant à la hausse des prix, certes, des succès de modération ont été enregistrés ces derniers mois.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, les prix ont augmenté de 7,6 p. 100, ce qui correspond à un rythme annuel de l'ordre de 10 p. 100 en glissement, soit 9,4 p. 100 en moyenne annuelle. Mais il faut rappeler encore que le début de l'année a été marqué par d'importantes mesures d'ajustement : c'est ainsi que les tarifs publics ont augmenté de 12,1 p. 100. Par ailleurs, la libération des prix industriels ne peut pas ne pas avoir des incidences.

Il n'en demeure pas moins que les prix restent trop élevés, trop élevés — j'en conviens avec M. Blin — notamment vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne.

Quant aux finances publiques, je reconnais — et je le ressens particulièrement — que le déficit du budget de l'Etat est préoccupant.

Le projet de loi de finances rectificative que je vais soumettre au Parlement dans quelques jours, accuse, comme vous le savez, un déficit prévisionnel de 29,8 milliards de francs, pour ne pas dire trente.

Un tel déficit ne peut pas ne pas être menaçant s'il se reproduit ou se prolonge.

Toutefois, il reste vrai que le rapport entre le déficit budgétaire et le produit intérieur brut est plus favorable en France que chez tous ses partenaires, y compris la République fédérale d'Allemagne, qui a un déficit quadruple du nôtre, mais qui a, ne l'oublions pas, un taux d'inflation du quart du nôtre.

Puis la situation financière des institutions sociales, sécurité sociale et UNEDIC, est mauvaise et appelle un assainissement urgent. Il n'est pas possible, je le rappelle après votre rapporteur général, pour la France que les transferts sociaux continuent de s'accroître à un rythme double de celui du produit intérieur brut, comme actuellement.

Enfin, il y a le problème des collectivités locales : vous venez de délibérer à leur sujet et mieux que personne vous en connaissez les difficultés.

Il est donc clair que le monde est toujours dominé par l'inflation et la crise de l'emploi.

Il est établi qu'on ne lutte pas efficacement contre le chômage par un surcroît d'inflation.

Les lois keynésiennes étaient peut-être efficaces dans des économies fermées ou fortement protégées.

Vivre en économie fermée aujourd'hui serait de toute évidence se condamner au déclin et par conséquent à plus de chômage.

Nous vivons dans une économie ouverte, où les échanges obligent à la compétitivité et conduisent au progrès.

Cette économie ouverte, au demeurant, les suffrages populaires l'ont voulue et je me référerai au choix de mars 1978 pour une société de liberté. Ce budget en tient compte et si l'on regarde ce que font nos partenaires en nous reportant à l'expérience, eh bien ! ils agissent, à peu de chose près comme nous-mêmes et de la même manière, les uns avec plus de rigueur et des résultats positifs, par exemple l'Allemagne fédérale qui est en tête du peloton, les autres avec plus de laxisme et d'accommodements.

Que la discipline nationale nous épargne de rejoindre le peloton de queue, alors que nous sommes à mi-chemin ! D'ailleurs, la mise en place, éminemment souhaitable, d'une zone de stabilité monétaire en Europe nous imposera, qu'on le sache, davantage de rigueur si nous voulons garder notre rang.

C'est pourquoi le Gouvernement conduit une politique globale, agissant sur tous les fronts à la fois, et s'attaque — au-delà des actions ponctuelles dictées par l'urgence — aux réformes de structures de notre économie en restituant aux entreprises leur pleine responsabilité économique, en libérant les prix industriels ligotés depuis plus de trente-cinq ans par une réglemen-

tation complexe et d'une efficacité toute relative, en engageant une sorte de mutation à long terme pour permettre à notre société de liberté de s'établir sur les bases saines, de stimuler la concurrence, d'assurer la compétitivité, enfin de créer des emplois.

Dans notre pays de tradition protectionniste, habitué à l'assistance de l'Etat, c'est une sorte de révolution silencieuse. A l'Etat gendarme et à l'Etat providence d'hier, il est urgent de substituer l'Etat régulateur, l'Etat arbitre.

Cette mutation, naturellement, se heurte à des difficultés fondamentales : elle se conjugue avec les effets durables de la crise de l'énergie ; elle est confrontée à des changements irréversibles dans la structure des échanges internationaux avec l'industrialisation de pays du tiers monde ; enfin, elle heurte des intérêts établis. C'est bien évident. C'est pourquoi une grande discipline nationale est nécessaire.

Pour mener cette politique globale, le budget représente un instrument d'action parmi d'autres : la politique des coûts et des revenus, la politique des prix, la politique du crédit, la politique industrielle, la politique sociale.

Dans cette optique, le budget, par sa participation même à cette action d'ensemble, pose deux problèmes tout à la fois contradictoires et complémentaires : celui du déficit budgétaire pour soutenir l'activité et celui de l'équilibre des finances publiques pour éviter l'inflation ou pour la contenir.

Ces deux conditions étant définies, l'une par rapport à l'autre, l'orientation de la dépense publique sur les priorités choisies apparaîtra plus clairement.

Le déficit doit se mesurer à partir de cette marge extrêmement étroite qui sépare le soutien de l'activité de l'inflation.

Il est nécessaire, pour soutenir l'activité économique par l'injection de crédits stimulants dans le circuit économique.

On peut, certes, discuter du caractère actif ou passif de l'inflation ; sans le déficit, ce serait probablement les crédits d'équipement qui risqueraient d'en pâtir. Ce déficit, en tout cas, est cohérent avec les décisions communautaires de Bonn, qui ont amené l'ensemble des partenaires européens à conjuguer leurs actions. Mais ce déficit — je veux par là répondre à certains — est-il trop limité, trop modeste ? Je fais observer d'abord qu'il sera abondé, en quelque sorte, par une partie des crédits de 1978, notamment, par exemple, les crédits prévus au titre du fonds d'adaptation industrielle, qui ne seront mobilisés qu'en fin d'année ou au début de l'année prochaine. En raison d'un délai de réponse, les effets de ces crédits ne seront enregistrés que quelques mois après, c'est-à-dire au cours de l'année 1979. C'est une première réponse.

L'autre raison rejoint le pari que M. Blin a mis en évidence, pari qu'il estime trop audacieux en ce qu'il repose sur l'importance des investissements nécessaires à la modernisation de notre appareil productif — car celui-ci a vieilli depuis le début de la crise — pour affronter avec succès la compétition internationale, indépendamment du degré d'utilisation des capacités de production.

Le deuxième élément de ce pari, c'est le rôle des exportations en tant qu'élément de dynamisation de notre économie tout entière.

Enfin, le troisième élément est une amélioration des bilans des entreprises, apparue en 1978 grâce, en partie, à la politique d'assainissement du Gouvernement, grâce aussi à la mise en œuvre de la loi sur l'orientation de l'épargne qui a déjà produit des effets importants puisque les fonds propres des entreprises ont pu être reconstitués et développés.

Ce sont ces divers facteurs qui paraissent justifier la prévision modérée des investissements faite pour 1979, indépendamment des effets directs du déficit.

Mais surtout ce déficit — et je rejoins là les préoccupations qui viennent d'être exprimées à cette tribune — doit impérativement être limité aux capacités dont dispose le marché financier auquel les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, auront besoin de faire appel.

Au-delà de ces capacités, tout déficit risquerait d'entraîner une création monétaire, avec toutes ses conséquences sur les prix, la balance extérieure, la monnaie.

Les menaces à cet égard subsistent. Ce sont les incertitudes internationales, la croissance mal contrôlée des transferts sociaux, l'évolution des prix et des rémunérations.

La question m'a maintes fois été posée : « Limitez-vous ce déficit à 15 milliards ? » Je réponds que le déficit ne pourra être tenu à ce niveau qu'autant que les prix et les rémunéra-

tions ne dépasseront pas 8 p. 100 en 1979. C'est pourquoi, comme vous, monsieur le rapporteur général, je pense que la lutte contre l'inflation doit rester notre priorité.

J'en viens, naturellement, à l'équilibre des finances publiques. Il est bien sûr que les déficits cumulés comportent des risques inflationnistes. Il est donc nécessaire, quel que soit d'ailleurs le volume de la dette publique française, qui reste encore à la mesure de son économie et de son budget, mais qui ne devrait point s'aggraver si l'on veut éviter de créer de nouveaux problèmes, de maîtriser les dépenses publiques.

Une action de ralentissement a tout de même été entreprise, pour 1979, sur les dépenses de fonctionnement et sur les concours de l'Etat aux entreprises publiques, concours qui se trouvent au moins stabilisés.

Je suis bien d'accord sur la nécessité de réduire les frais généraux de l'Etat car ils sont trop lourds.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Très bien !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** A cet effet, j'ai l'intention, pour le budget de 1980, et quelles qu'en soient les conséquences sur les administrations, de prescrire un contrôle systématique des services votés. J'espère, le moment venu, obtenir le concours du Parlement pour cette tâche difficile, pour contenir les effectifs et promouvoir les conversions de services nécessaires.

Oui, monsieur le rapporteur général, les administrations doivent effectuer leurs propres réformes de structures. Il faut que les gestions, notamment dans les entreprises publiques, deviennent plus rigoureuses. M. Fosset y a fait tout à l'heure de pertinentes allusions, et nous rejoignons là un problème que M. Bonnefous, président de votre commission des finances, a souvent évoqué.

En d'autres termes, l'objectif de toute cette action doit tendre à restituer aux pouvoirs publics leur liberté d'action pour leur permettre des actions volontaristes plus affirmées, notamment en matière d'investissements productifs et sélectifs. Mais il faut comprendre que la part des contraintes qui pèsent sur ce budget n'a pu être que difficilement réduite, principalement en ce qui concerne la dette publique, l'emploi, les rémunérations publiques, toutes dépenses qui ne procédaient pas, pour le ministre du budget, d'un choix délibéré.

Ainsi, l'investissement public progresse insuffisamment, certes, mais avec sélectivité : globalement, plus 14,8 p. 100, alors que l'accroissement des prix est de 7,9 p. 100.

La priorité a été donnée aux investissements des entreprises publiques et aux investissements militaires, les équipements civils étant stabilisés en volume.

En effet, il fallait privilégier les investissements créateurs d'emplois à terme. Quant aux équipements militaires, ils obéissaient à l'application de la loi de programmation. Il faut bien reconnaître aussi qu'il convenait de tenir compte, dans une certaine mesure, des réalisations intervenues sous la V<sup>e</sup> République en matière d'équipements civils. Je fais allusion à tous les équipements scolaires, dont je ne dis pas qu'ils sont terminés, mais qui ont été réalisés selon un rythme convenable.

Ce serait donc manquer de cohérence avec cet impératif de vigilance que réclame la situation de nos finances publiques que de croire à la possibilité de faire tout à la fois et en même temps.

Quelles sont les priorités de ce budget de 1979 ? C'est l'emploi, c'est l'indépendance de la France, c'est la solidarité des Français, c'est l'équité fiscale, disons davantage d'équité fiscale entre les contribuables.

En ce qui concerne l'emploi, des chiffres ont été donnés. Les deux pactes nationaux pour l'emploi de 1978 et 1979 représentent huit milliards de francs en deux ans et demi. Le pacte de 1978 a concerné 550 000 bénéficiaires, celui de 1979 est prévu pour 600 000 bénéficiaires. Cet effort n'est pas médiocre.

Il faut également développer les investissements créateurs d'emplois. Sur ce point, M. Blin a tout à l'heure donné la mesure des crédits concernant le fonds spécial d'adaptation industrielle, le fonds de développement économique et social, les zones de conversion, l'artisanat, l'exportation. Je passerai donc très vite.

La politique de l'emploi consiste aussi à renforcer les entreprises en améliorant leurs fonds propres, et cela a été l'objectif essentiel de la loi d'orientation de l'épargne qui va coûter cinq milliards de francs de 1979 à 1982. Cela a également été l'objectif de la loi sur la sidérurgie que vous avez récemment votée et qui prévoit deux milliards de francs en faveur de cette industrie.

Le renforcement des fonds propres des entreprises, c'est aussi la libération des prix — on en a parlé et je n'y reviens pas — et la pratique d'une politique de vérité des tarifs publics.

L'indépendance de la France, en dehors de la programmation militaire qui est strictement appliquée, concerne en premier lieu les économies d'énergie et les énergies nouvelles, qui sont encouragées. A cet égard, je retiendrai que le programme électro-nucléaire est prioritaire et qu'il reçoit 15 milliards de francs de crédits d'investissements sur les 34 milliards de francs consacrés aux entreprises publiques. Cet effort est énorme.

La solidarité des Français, ce sont les actions sociales pour l'emploi et la formation professionnelle, qui atteignent près de 14 milliards de francs ; c'est l'aide aux familles avec 1 000 francs par mois de prestations pour une famille de trois enfants bénéficiant du complément familial et avec une progression de 1,5 p. 100 en volume du pouvoir d'achat des prestations familiales ; c'est l'aide aux personnes âgées avec, comme objectif, le minimum vieillesse à 40 francs par jour à la fin de 1979 ; c'est la santé dont le budget a été doublé en quatre ans ; c'est l'aide aux rapatriés avec un doublement des crédits. Je passe très vite sur ce que votre rapporteur général a excellemment dit tout à l'heure.

J'ajouterai la formation des jeunes. Le budget de l'éducation s'accroît de près de 17 p. 100 par rapport à 1978, le budget des universités, de près de 16 p. 100, le budget de la jeunesse et des sports, de plus de 18,5 p. 100. Là aussi, il conviendrait de ne pas mésestimer l'effort fait en faveur de notre jeunesse.

Enfin, la sécurité sociale, que j'ai évoquée tout à l'heure, devrait connaître, en 1979, un déficit supérieur à 10 milliards de francs, ce qui est énorme. Ce déséquilibre est dû à plusieurs facteurs : d'abord, à la progression générale très rapide de l'ensemble des prestations sociales qui, depuis cinq ans, augmentent deux fois plus vite que le produit intérieur brut, soit à un rythme insoutenable ; ensuite, à une reprise de la croissance des dépenses d'assurance maladie après le ralentissement relatif que l'on avait constaté en 1977 ; en outre, à l'apparition d'un déficit important en matière d'assurance vieillesse ; enfin, du côté des recettes, à une progression plus lente liée au freinage de la hausse des rémunérations.

Aussi, le Gouvernement a-t-il été conduit à examiner les solutions possibles. L'Etat a déjà versé 1 300 millions de francs au régime général en règlement de diverses dettes. Mais de nouvelles mesures devront être arrêtées dans les prochaines semaines.

Deux principes pourraient fonder ces mesures : d'une part, la nécessité de retrouver une maîtrise du rythme d'évolution des prestations sociales, d'autre part, l'impossibilité d'assurer l'équilibre à long terme des régimes de sécurité sociale par un recours constant et croissant au budget de l'Etat.

Les décisions à prendre seront difficiles ; elles devront être compatibles avec les objectifs généraux de la politique gouvernementale, car ce n'est pas sans raison que le Gouvernement a décidé la pause en matière de charges sociales pour les entreprises. Je rejoins sur ce point les réflexions de votre rapporteur général.

Enfin, il sera apporté plus d'équité fiscale entre les contribuables, d'une part, par des allègements, notamment pour les personnes âgées et les petits contribuables, d'autre part, par une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur le revenu — il est proposé aussi le plafonnement à 40 000 francs de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels et, depuis le vote de l'Assemblée nationale, le plafonnement à 40 000 francs des déductions supplémentaires pour un certain nombre de professions — enfin, par la lutte contre la fraude. La lutte contre la fraude est poursuivie et renforcée, notamment à l'égard de la fraude organisée. Les cas de fraude volontaire les plus graves feront, comme par le passé, l'objet de sanctions pénales.

Mais vous savez que tout risque d'arbitraire est neutralisé grâce à la mise en œuvre de la loi que vous avez votée en 1977 et qui apporte un certain nombre de garanties aux contribuables. C'est en application de cette loi qu'a été mis en place et que fonctionne d'ores et déjà le comité de contentieux fiscal des douanes et des changes.

Nous sommes en un temps où le désenchantement domine inévitablement les discours, les informations, les écrits, les jugements.

A-t-on réalisé l'ampleur des difficultés que nous vivons depuis quatre ans après avoir vécu plus de vingt ans dans la prospérité ?

A-t-on réalisé que le monde change et change durablement ?

A-t-on réalisé que les sociétés modernes sont tout à la fois plus aliénantes et plus exigeantes au fur et à mesure que l'emprise de la technique se fait plus dominante ?

A-t-on réalisé ce que promet pour l'Occident sa démographie déclinante — en particulier pour notre pays — s'il ne maintient pas la maîtrise de sa capacité technologique, ce qui, d'ailleurs, n'aura qu'un temps ?...

Au milieu de tout cela, que vaut ce budget ?

**M. Edgar Tailhades.** Pas grand-chose !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Eh bien, monsieur le sénateur, il s'inscrit précisément dans le contexte économique et social que votre rapporteur général a excellemment rappelé et que je me suis efforcé moi-même de tracer. Il s'efforce de tirer le meilleur parti de cette situation et il a au moins le mérite de proposer une contribution au règlement des problèmes auxquels la France est confrontée.

Certes, par son sérieux, par sa prudence, avez-vous dit, monsieur le rapporteur général, il n'a peut-être pas l'honneur spectaculaire d'être à la une des journaux. De cet honneur il se passe, mais par ses contraintes il porte tout le poids d'administrations séculaires, tout le poids des exigences sociales, tout le poids des efforts pour l'indépendance ; il ressent les effets de la nécessaire pause fiscale et, hélas ! il supporte les déficits périphériques des institutions diverses qui sont autour de l'Etat. C'est donc un budget de transition qui ne peut être considéré isolément, un budget de transition entre deux époques de notre vie économique et sociale. Du moins aide-t-il, sans tapage, à traverser le gué et à préparer le nouvel avenir.

**M. Charles Allières.** Voilà longtemps qu'on entend cela !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Il s'y engage avec confiance, car rien n'est fatal avec la volonté d'agir dans le bon sens et, surtout, d'accepter l'effort.

Mesdames, messieurs les sénateurs, à la fin de ses Mémoires, Clemenceau s'est écrié : « Le redressement économique et financier de la France sera ce que les Français mériteront qu'il soit. »

Ce cri reste un appel d'actualité auquel je ne doute pas que le Sénat français aide à répondre. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées du rassemblement pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion générale sont les suivants :

- groupe socialiste, 49 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 48 minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, 44 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, 37 minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, 34 minutes ;
- groupe communiste, 28 minutes.

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un budget se juge dans le cadre d'une politique ; aussi est-ce sur cette politique, dont M. le Premier ministre est responsable depuis le mois de septembre 1976, que nous ferons d'abord porter notre effort de réflexion.

Au moment où il a pris ses fonctions de chef du Gouvernement, M. Raymond Barre a déclaré qu'il fallait trois ans pour sortir la France de la crise. Nous sommes à plus des deux tiers du délai demandé. Nous pouvons donc nous poser la question : a-t-on progressé dans la voie choisie, à savoir le rétablissement des grands équilibres ?

En ce qui concerne les prix, on ne peut dire qu'un progrès ait été accompli. En 1978, le glissement sera de l'ordre de 10 p. 100, comme en 1977. Certes, en septembre dernier, il n'a été que de 0,6 p. 100, ce qui marque une certaine amélioration qui, pour être significative, demande à être confirmée sur plusieurs mois. Mais, même dans cette hypothèse optimiste, nous serons encore loin d'avoir rattrapé notre principal partenaire européen, la République fédérale d'Allemagne, où la hausse mensuelle des prix n'est guère plus du tiers de la nôtre.

Pour ce qui est de nos relations commerciales avec l'étranger, le redressement est indéniable, quoique précaire, car le retour à l'équilibre comporte des éléments circonstanciels tels que la chute du dollar, qui se traduit par un rabais sur les prix de nos importations. Or, le redressement du dollar, à l'heure actuelle, et la hausse annoncée du prix du pétrole font craindre sérieusement que l'équilibre de nos échanges commerciaux ne soit compromis à l'avenir.

De même, du fait de conditions météorologiques dans l'ensemble favorables, la production agricole française a été bonne et a contribué à rééquilibrer notre balance commerciale.

Mais que penser d'un poste sans lequel cet équilibre ne serait pas atteint : celui des ventes d'armes ? N'est-il pas triste et même humiliant que nous soyons parmi les puissances industrielles qui se livrent à ce trafic politico-commercial qui représente un des pourcentages relatifs les plus élevés de l'ensemble de leurs exportations ?

Si donc, en matière de prix et de comptes extérieurs, la situation est soit stationnaire, soit en sensible amélioration, il en va tout autrement pour les finances publiques et pour l'emploi.

Les déficits budgétaires des années 1975 à 1978 inclus atteignent la somme globale de 105 milliards de francs. Ainsi, le meilleur des économistes qui nous dirige, comme le chef de l'Etat ont été contraints de renoncer au dogme de l'équilibre du budget qu'ils considéraient comme intangible. Dans ce domaine, l'échec est incontestable.

Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est la situation de l'emploi, en raison de ses douloureuses conséquences sociales et humaines. Le chômage s'est aggravé depuis un an, avec 150 000 demandeurs d'emploi de plus, les prévisions de croissance de la production intérieure brute s'étant trouvées infirmées dans de très importantes proportions, puisque cette croissance, en 1978, ne sera que de 3 p. 100, alors qu'on avait prévu 4,5 p. 100.

De tous ces faits rapportés avec objectivité, il serait très aventureux de prétendre que la politique à laquelle M. le Premier ministre a attaché son nom soit en passe de réussir.

La question qui mérite d'être posée est celle de savoir s'il n'était pas présomptueux de penser que les difficultés dans lesquelles la France se débat pourraient être surmontées en trois ans ; car il s'agit d'une crise qui a débuté voilà plus d'une dizaine d'années et qui risque fort de durer encore longtemps.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les raisons profondes de cette crise lors des discussions budgétaires de ces dernières années, mais je pense qu'il est bon de les rappeler, bien que cette analyse soit de moins en moins contestée, car elle explique de manière implicite l'insuccès de la politique française.

Nous assistons à tout un processus de réadaptation du système capitaliste de production et d'échange à de nouvelles données technologiques et géographiques avec, pour objectif sous-jacent, le maintien du profit des grandes firmes, dont le caractère multinational s'accuse de plus en plus.

Vers 1965, apparaissaient les premiers signes précurseurs de la crise qui allait affecter toutes les nations industrielles évoluées.

Deux phénomènes intimement liés se développent. D'une part, le taux de profit tend à baisser, le capital investi étant de moins en moins rémunéré, ainsi que des études menées en France et aux Etats-Unis le démontrent. D'autre part, en même temps, la courbe des demandeurs d'emploi dans les pays industriels ne cesse de s'élever, cette tendance ayant été masquée, il faut le souligner, pendant un certain temps, par la croissance très vive de l'activité économique.

Pour maintenir le profit à un taux élevé, il faut à la fois substituer le capital au travail qui devient trop cher, ce qui conduit à une suraccumulation de capital et, en même temps, faire appel à une main-d'œuvre moins exigeante, celle du tiers monde, en déplaçant les activités industrielles en dehors de leurs zones traditionnelles.

Les perturbations que cette évolution entraîne dans les courants des échanges entre nations ont été aggravées par le désordre monétaire qui s'est installé dans le monde avec la disparition de la fixité de la valeur de la monnaie et la généralisation des monnaies flottantes. Ainsi en a-t-il été, notamment, de la monnaie universellement acceptée, le dollar, dont la valeur s'est considérablement amenuisée depuis quelques années en raison des dépenses énormes faites à l'étranger et financées par la multiplication des signes monétaires.

La crise mondiale entraîne des conséquences dommageables pour les uns, bénéfiques pour les autres, conséquences qu'on ne parvient pas à neutraliser.

Les grosses entreprises, grâce à l'inflation qui dévalorise le capital financier, voient leurs dettes s'amenuiser, ce qui leur permet de maintenir leurs profits, tandis que le poids de leurs investissements est transféré sur l'épargne. Les faillites, qui entraînent une dévalorisation du capital technique, éliminent le poids financier des investissements pour les entreprises qui les reprennent et accentuent le mouvement de concentration du pouvoir économique.

Le chômage devient une donnée permanente du système capitaliste actuel tant que les indemnités allouées aux chômeurs permettent de le faire accepter par le corps social. Mais la charge devient de plus en plus lourde pour la collectivité et annonce des difficultés qui risquent d'être insurmontables.

Longtemps, jusqu'aux élections de mars 1978, les gouvernements ont réagi comme s'il s'agissait d'un simple caprice de la conjoncture, d'une de ces crises de cycle court que le système capitaliste libéral a connues bien souvent dans le passé. Ils ont utilisé les finances publiques pour atténuer, sinon effacer, les conséquences dommageables de la crise. Ils ont — le mot peut paraître paradoxal s'appliquant à la politique poursuivie par les tenants inconditionnels du libéralisme — « socialisé » les coûts de la crise.

Ainsi, ils ont maintenu longtemps en activité des entreprises et des secteurs condamnés par la nouvelle répartition de travail, à coup de prêts, de subventions, d'annulation des dettes fiscales et sociales.

Dans la même optique, ils ont financé une part du coût du travail. Qu'il nous suffise d'évoquer les mesures qualifiées, et avec quelle emphase, de « pactes nationaux pour l'emploi » !

Mais il n'était pas possible de poursuivre indéfiniment cette politique, car ce coût « socialisé » des dégâts de la crise a atteint un niveau insupportable pour les finances publiques. Malgré une pression fiscale aggravée, les déficits budgétaires se sont accrus.

C'est pourquoi, une fois franchi — par miracle — le cap des élections, le Gouvernement, tout en s'efforçant de maintenir l'apparence d'une continuité, a entrepris la mise en application d'une politique nouvelle, très différente de celle qu'il avait poursuivie jusqu'ici et plus cohérente avec le credo libéral dont il se réclame.

Pour lui, désormais, l'intérêt général, l'intérêt national correspondent, s'identifient à la somme des intérêts des entreprises auxquelles il confie la tâche de conduire les mutations nécessaires de l'appareil productif français.

Telle nous paraît être la dernière expression du libéralisme avancé que le Président de la République et son Premier ministre entendent promouvoir.

Dans cette optique, l'Etat rend aux entreprises la liberté de fixer leurs prix et leur abandonne sa mission, pour nous essentielle, d'orienter l'économie, qu'il s'est montré incapable de mener à bien malgré les moyens dont il disposait : le budget, le Plan, les entreprises nationales, le contrôle du crédit.

Cette renonciation, cette capitulation devant les grands groupes économiques et financiers multinationaux s'insèrent dans le vaste mouvement de restructuration du capitalisme à l'échelle mondiale. Ce mondialisme, cher au Président de la République, se traduit par un dessaisissement des Etats dont le niveau de vie des citoyens et même l'existence dépendent de décisions qui leur échappent.

Devant ce qui est de plus en plus évident pour tout esprit réfléchi et de bonne foi, il est véritablement dérisoire d'évoquer, pour sans doute endormir les nostalgies d'une fraction turbulente de la majorité, le concept d'indépendance nationale, qui devient chaque jour un mythe de moins en moins crédible.

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Il y a une contradiction fondamentale qu'il est de notre devoir de dénoncer. Comment prétendre, en effet, que la France est indépendante et souveraine, alors que les décisions essentielles en matière économique lui échappent de plus en plus ?

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Cette évolution du système capitaliste pour surmonter la crise montre une capacité d'adaptation que l'on aurait tort de sous-estimer.

Ce serait une dangereuse illusion que de croire que nous assistons aux derniers sursauts du capitalisme. Il y a encore

fort à parier qu'une fois encore il saura tirer parti de la crise pour se transformer et accroître son emprise sur les nations et sur les peuples.

L'intensification des échanges internationaux, qui a coïncidé, après la dernière guerre, avec un essor économique sans précédent, a permis aux adeptes du libre-échange d'en exalter les vertus, en omettant cette contrepartie que les économies nationales, devenues interdépendantes, se trouvent dans l'impossibilité d'échapper à la crise lorsqu'elle survient, sévère, comme c'est le cas aujourd'hui.

Cette crise a une telle ampleur qu'elle frappe même les pays de l'Est à commerce d'Etat.

Mais, nous dira-t-on, s'il en est ainsi, c'est que les forces économiques déchainées ne sont pas maîtrisables. Quelles critiques peut-on faire à nos dirigeants ?

En fait, malgré les immenses difficultés, il n'est pas impossible d'agir pour limiter les dégâts. D'ailleurs, deux grandes nations, le Japon et l'Allemagne fédérale, y sont, dans une certaine mesure, parvenues.

Certes, nous ne saurions tirer d'enseignement utile du Japon, pays dont les structures économiques et psychologiques sont très éloignées des nôtres. Il ne serait pas possible — et cela est heureux — d'exiger de la population une baisse importante du niveau de vie pour parvenir à exporter et pour conserver une croissance économique soutenue.

En revanche, l'exemple de l'Allemagne, dont la politique n'est certes pas transposable sans aménagement chez nous, mérite d'être médité. D'ailleurs, nos dirigeants eux-mêmes sont fascinés par les résultats obtenus outre-Rhin : une hausse des prix la plus faible des pays industriels, un commerce extérieur fortement excédentaire malgré les réévaluations successives du deutchemark, un taux de chômage nettement plus bas que chez nous. Et le chef de l'Etat n'a pas hésité à donner aux Français pour objectif de rattraper nos voisins et partenaires.

En comparant les politiques poursuivies par la France et l'Allemagne depuis une vingtaine d'années, on comprend pourquoi nous nous sommes laissés distancer, malgré les affirmations des futurologues.

En Allemagne, la classe ouvrière joue un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre de la politique économique. La social-démocratie, dont nous, socialistes français, n'approuvons pas toutes les conceptions et les méthodes, dirige le pays avec l'accord du syndicalisme ouvrier qui participe au pouvoir dans l'entreprise. Aussi, en Allemagne, existe-t-il un consensus qui n'apparaît pas en France, comme certainement, à un degré beaucoup plus grand encore, dans les démocraties dites « populaires ».

D'ailleurs, il est unanimement reconnu que la société allemande est beaucoup moins inégalitaire que la nôtre, ce qui crée un climat beaucoup plus propice à l'action concertée de tous.

Enfin, ayant sans doute tiré la leçon des événements dramatiques dont elle a été responsable, l'Allemagne a su renoncer à des actions de prestige ruineuses auxquelles nous avons succombé trop longtemps, au nom d'une illusoire grandeur, et a su gérer de façon plus avisée son économie qui est mieux parvenue à s'adapter aux fluctuations de la conjoncture.

La politique poursuivie par le Gouvernement, avec l'appui fidèle de sa majorité, n'a jusqu'à maintenant pas produit, tant s'en faut, des résultats probants.

On ne peut qu'être inquiet de la voir s'orienter vers la disparition de toute impulsion gouvernementale et de tout contrôle, comme si le simple jeu aveugle des forces économiques devait régler les difficultés dans lesquelles nous nous débattons.

Ce n'est certes pas le projet de budget pour 1979 qui peut apaiser nos craintes car, en dépit des informations complaisamment contenues dans le rapport économique et financier de présentation, il n'est ni sincère, ni actif, ni équitable.

**MM. Charles Alliès et Michel Moreigne.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Certes, il est difficile de faire la distinction entre l'erreur humainement acceptable, conciliable avec la sincérité, et la volonté délibérée de présenter un projet de budget en en dissimulant tous les éléments qui rendent son exécution improbable.

On reconnaîtra cependant que notre méfiance et notre scepticisme se nourrissent de l'expérience que nous avons acquise en constatant combien l'exécution du budget, ces dernières années, s'est éloignée des prévisions initiales.

Ce budget de 1979 fait apparaître un déficit de 15 milliards de francs. Mais celui dont l'exécution s'achève était présenté avec un déficit de 8 900 millions de francs et, dès maintenant, il est certain, M. le ministre du budget vient de nous l'annoncer, que ce déficit sera d'au moins 30 milliards de francs, car, au déficit primitif, s'ajoutent les moins-values de recettes et les dépenses supplémentaires résultant de prévisions économiques qui étaient systématiquement optimistes et que nous avons, en leur temps, eu raison de contester.

**MM. Charles Alliès et Michel Moreigne.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Pour 1979, nous avons découvert une astuce comptable. En 1978, les charges des retraites des PTT, inscrites au budget annexe en dépenses, figuraient au budget général en dépenses et, en recettes, au budget des charges communes. En 1979, elles disparaissent du budget général en recettes et en dépenses. Mais, si l'équilibre — ou plutôt le déficit — n'est pas modifié, ce que je reconnais volontiers, la comparaison des budgets de 1978 et de 1979 est faussée et l'accroissement des recettes et des dépenses se trouve minoré de 1 p. 100.

A définition constante, les recettes progressent de 15,4 p. 100, au lieu des 14,4 p. 100 annoncés, et les dépenses de 16,2 p. 100, au lieu de 15,2 p. 100.

Ainsi, monsieur le ministre, avez-vous pu déclarer que les dépenses de fonctionnement augmentaient nettement moins vite que l'ensemble, soit 11,9 p. 100 contre 15,2 p. 100. En tenant compte de cette manipulation comptable, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est en réalité de 14,5 p. 100.

En outre, n'y aurait-il pas des dépenses sous-estimées, comme voilà un an, à telle enseigne qu'il a fallu, dans une première loi de finances rectificative, procéder à ce que vous appelez pudiquement des « mises à niveau » ?

Certains secteurs nous paraissent particulièrement mal pourvus ou oubliés.

La dette publique est toujours sous-évaluée et la correction n'est effectuée, en hausse bien entendu, qu'au moment du vote des lois de règlement.

Pour 1979, la sous-estimation est déjà manifeste puisque l'estimation du déficit pour 1978 ne tient pas compte des crédits accordés à la sidérurgie. Rien n'est prévu ni pour couvrir la charge de l'emprunt d'Etat d'octobre 1978 ni, bien sûr, pour couvrir celui qui pourrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

En ce qui concerne le déficit de la sécurité sociale, s'il est couvert par la seule augmentation des cotisations, comme semble l'envisager M. le Premier ministre, cela sera en contradiction avec les engagements du programme de Blois.

**M. Charles Alliès.** Les élections sont passées !

**M. Henri Tournan.** S'il est couvert, partiellement ou totalement, par avances ou subventions de l'Etat, c'est le déficit budgétaire qui sera aggravé d'autant.

Le même dilemme se pose pour l'indemnisation du chômage dont débattent actuellement les partenaires sociaux.

Si l'on en croit le rapport économique et financier, le budget de 1979 serait actif, c'est-à-dire qu'il soutiendrait l'économie « jusqu'au moment où seront réunies » — il est permis de rêver — « les conditions d'une croissance rapide et durable ».

Mais, s'il est sincère, ce budget, avec un déficit de 15 milliards de francs, est déflationniste, puisque le déficit sera réduit de moitié par rapport à 1978 et qu'on aura moins recours aux moyens monétaires pour le financer. En effet, en dépit des affirmations officielles, en 1978, les trois petits emprunts, lancés en mai, juillet et octobre, ne représentent que 8,5 milliards de francs, auxquels on doit ajouter 5 milliards de francs de bons du Trésor, contre 30 milliards de francs de déficit budgétaire, la différence, soit 16,5 milliards de francs, étant couverte par des moyens monétaires, donc par l'inflation.

En revanche, si le budget de 1979 est actif et soutient réellement l'économie, c'est qu'il n'est pas sincère et que les 15 milliards de francs sous-estiment le déficit qui, au fil des mois, s'accroîtra.

Mais tenons-nous en aux estimations qui nous sont fournies et examinons brièvement les éléments essentiels de ce budget.

Avec un montant de 459 milliards de francs, ce budget enregistre une augmentation de 15,2 p. 100, alors que celle du produit national est estimée à 12,9 p. 100. Mais, si la comparaison est faite avec les dépenses réelles de l'année qui s'achève,

dépenses qui dépasseront d'environ 12 milliards de francs le chiffre initial, l'accroissement prévu n'est plus que de 11,8 p. 100, soit un peu moins que la croissance nationale.

Le Gouvernement semble espérer, comme par le passé, que l'économie repartira d'elle-même l'an prochain sous l'impulsion des investissements privés qui, jusqu'à présent, stagnent.

D'ailleurs, l'examen des grandes catégories de dépenses le montre, ce budget est bien un budget d'austérité qui témoigne d'une volonté de freinage des dépenses et d'accroissement de la pression fiscale.

Parmi les dépenses civiles, ce sont surtout celles du service de la dette publique et le coût financier du chômage qui croissent. Les créations d'emploi continuent à diminuer. Il n'y aura plus que 22 362 emplois nouveaux créés en 1979, contre 31 764 en 1978 et 57 244 en 1977. La notable et croissante diminution du nombre des emplois créés depuis trois ans méritait d'être soulignée.

De même les évaluations en matière de rémunération des agents de la fonction publique ne prévoient que le maintien du pouvoir d'achat, mais, comme les ajustements interviennent avec un certain retard sur l'évolution des prix telle qu'elle apparaît avec l'indice général des prix de détail, en fait le pouvoir d'achat diminuera.

S'ajoutant à la pression gouvernementale sur les employeurs du secteur privé pour qu'ils freinent le plus possible l'augmentation des salaires, cette régression du pouvoir d'achat ne permettra pas la relance de la consommation des ménages, qui est pourtant souhaitable pour bien des secteurs en stagnation.

Parmi les interventions publiques, l'effort budgétaire consacré à l'emploi et à la formation professionnelle est loin de revêtir le caractère exceptionnel annoncé par le Gouvernement.

Les crédits consacrés à l'emploi n'augmentent, en 1979, que de 2,3 p. 100 ; ils diminuent donc, en termes réels, de près de 7 p. 100.

La dotation du fonds national de chômage n'augmente pas de 44 p. 100, comme le Gouvernement l'affirme, mais de 22 p. 100.

Il y a pire encore ! L'aide financée par le fonds national de l'emploi ne s'élève qu'à 1 100 millions de francs, soit une baisse de 60 p. 100 par rapport à 1978.

De même les crédits destinés à favoriser l'emploi des jeunes par la prise en charge des cotisations des jeunes employés ne sont, pour 1979, que de 400 millions de francs ; ils accusent une baisse de 70 p. 100 sur ceux de 1978.

La situation n'est guère brillante pour les crédits d'équipement des budgets civils, qui ont une influence directe sur l'activité économique, car ils se traduisent par des commandes et des marchés passés avec les entreprises privées.

Les autorisations de programme, qui marquent la volonté du Gouvernement en matière d'investissements publics à moyen terme, régressent, en chiffres réels, de 1,6 p. 100. Les crédits de paiement pour les ministères civils augmentent de 0,7 p. 100.

En contrepartie, je veux bien l'admettre, on constate une augmentation des dépenses militaires ainsi que des dépenses effectuées pour l'industrie nucléaire par l'intermédiaire d'Electricité de France.

Quoi qu'il en soit, l'accord de Brême qui a prévu une relance économique par le déficit du budget ne correspond pas à la réalité, car ce déficit budgétaire est provoqué à la fois par une augmentation des dépenses entraînées par le service de la dette publique, qui croîtra encore en 1979, et par la diminution des rentrées fiscales que ne parvient pas, une fois de plus, à compenser la compression des dépenses publiques d'équipement.

Nous avons donc raison de dire que ce budget n'est pas, comme le prétend le Gouvernement, actif et susceptible de contribuer à la reprise économique.

Mais ce budget, contestable dans ses évaluations, nullement orienté vers la relance, n'est pas non plus équitable. C'est bien évidemment dans le domaine fiscal que ce souci d'équité devrait apparaître. Or, en la matière, les promesses du programme de Blois n'ont pas été tenues, car la pression fiscale s'est accrue. Pour les salariés, le relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu n'efface pas en totalité la partie purement nominale de la hausse des revenus. Les quelques mesures nouvelles qui vont dans le sens de l'équité ne produiront, selon les estimations officielles, que des ressources insignifiantes.

Pour limiter le déficit à 15 milliards de francs, la pression des impôts indirects a été nettement renforcée. Qu'il nous suffise de citer la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui va,

une fois de plus, frapper les usagers de l'automobile, qui, aujourd'hui, sont constitués par la masse des Français et non pas par les seules classes aisées. Les droits d'enregistrement et de timbre ont augmenté, comme les différents impôts indirects, qualifiés pudiquement de « recettes de poche ».

Mais ce qui caractérise plus encore notre fiscalité, ce sont les dispositions maintenues ou accrues en faveur des revenus du capital, dans le but, jamais atteint, de développer les investissements productifs. Aucune mesure sérieuse en vue d'une meilleure connaissance du revenu des salariés n'est annoncée.

Bien entendu, ce n'est pas encore cette année que sera institué un impôt sur les grosses fortunes ; il s'agit, nous dit-on, d'une question difficile, à laquelle il importe de réfléchir. Encore combien de temps ?

Aucune disposition ni moyen nouveaux ne sont prévus pour lutter contre la fraude fiscale, qui revêt une ampleur scandaleuse et qu'un de nos collègues, qui a eu pendant plus de deux ans la charge du ministère de l'économie et des finances, estimait à 45 milliards de francs. Aussi longtemps que ce problème de la fraude n'aura pas été abordé, avec la ferme volonté de le résoudre, on ne pourra pas parler d'équité fiscale.

Après la divine surprise des élections de mars, le Gouvernement a accentué les tendances libérales de sa politique en décidant de la libération des prix industriels. Qu'une remise en ordre fût nécessaire, nous l'admettons, mais que les forces économiques puissent se développer systématiquement, hors de toute directive et de tout contrôle de l'Etat, nous ne pouvons l'approuver.

Déjà, nous voyons se produire les secousses que ce laxisme provoque dans de nombreux secteurs, car cette politique, qui est favorable au grand patronat, l'est beaucoup moins aux petites et moyennes entreprises, qui, plus encore que par le passé, sont menacées par l'expansion des grands groupes économiques et financiers. La concentration capitaliste et la restructuration de notre industrie sont les deux aspects du même phénomène, qui se traduit par la surcapitalisation et des licenciements de plus en plus nombreux. Le chômage, cette plaie de notre « société libérale avancée », est devenu le problème numéro un auquel la politique du Gouvernement n'apporte aucun remède.

Nous ne vous demandons pas de résoudre toutes les difficultés qui assaillent notre pays ; en l'absence de véritables réformes de structures, vous ne le pouvez pas. Cependant, vous auriez pu agir beaucoup plus efficacement si vous aviez utilisé les moyens dont vous disposez pour orienter l'économie française. Vous auriez pu au moins amorcer une politique dynamique en matière d'investissements, de recherche, d'amélioration des conditions de production pour les travailleurs et de l'environnement et contribuer à la mise en œuvre d'une politique de développement régional équilibré.

La notion même de plan, « cette ardente obligation », a été pratiquement abandonnée. Au fond, vous avez pratiqué un certain attentisme dans l'espoir que la dépression mondiale finirait bien par se résorber spontanément.

Le seul résultat positif que vous ayez obtenu concerne le commerce extérieur ; mais il est bien fragile, car il est à la merci d'une hausse des prix des produits pétroliers dont la menace plane depuis quelques jours.

Vos options néo-libérales, inspirées par les milieux d'affaires, qui dominent la vie politique française, vous empêchent d'imposer aux classes privilégiées l'effort de solidarité qu'exige la situation et sans lequel il n'est pas de redressement économique possible.

**MM. Charles Alliès et Maxime Javelly.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Dans les circonstances présentes, cette discussion budgétaire est dérisoire. Nous y participerons cependant et nous présenterons, sans beaucoup d'illusion, des amendements pour tenter, notamment, d'apporter un peu plus de justice dans la contribution des Français aux dépenses publiques.

Les élections partielles législatives et les scrutins locaux montrent que le pays condamne votre politique sans perspectives et sans générosité. Les succès socialistes devraient constituer pour vous un avertissement. Mais pouvez-vous l'entendre ?

Votre échec nous confirme, s'il était besoin, dans la conviction que seule une politique nouvelle, animée par l'union de toutes les forces de gauche, peut redresser la situation. Aussi ne comptez pas sur nous pour voter ce budget, qui est l'expression d'une politique que nous condamnons ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Maxime Javelly.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Javelly.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le président, le budget de l'Etat est un document extrêmement important, et je regrette que lors de sa présentation devant le Sénat, c'est-à-dire aujourd'hui, certaines manifestations — la réunion d'un groupe d'amitié fort important et celle de l'association des maires de France, qui entendent un exposé de M. le ministre de l'intérieur — empêchent nos collègues d'être présents. Je tenais à les excuser.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le président, je trouve que la situation est fâcheuse. Nous aurions pu travailler jusqu'à treize heures et entendre un ou deux orateurs, d'autant plus que, cet après-midi, en raison de la conférence de presse de M. le Président de la République, nous ne siégerons pas avant seize heures trente. Si nous commençons à prendre du retard, jamais nous ne terminerons le budget dans les délais requis.

Je prie donc instamment le bureau de demander dorénavant aux orateurs d'être présents bien avant leur tour de parole.

**M. le président.** Le nécessaire a été fait, mais les orateurs étaient absents ou n'étaient pas en mesure de prendre la parole ce matin.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons être assurés que nous terminerons la discussion générale ce soir, entre vingt heures et vingt heures trente.

Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à seize heures trente.

— 5 —

#### NOMINATION A UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Henri Agarande membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Franck Sérusclat, démissionnaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante minutes sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1979

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le ministre, quand vous aurez apporté à ce budget les améliorations souhaitables demandées par la majorité qui assume la responsabilité d'en voter les recettes, c'est-à-dire les impôts, je le voterai, je le déclare d'emblée.

Je voudrais faire d'abord remarquer que, depuis l'élection du Président de la République au suffrage universel en 1962, le Parlement a perdu, en fait, l'autorité entière qu'il avait dans le contrôle de la politique de la nation, qu'il devra s'ensuivre

un remodelage de la Constitution pour mettre en harmonie la lettre du droit constitutionnel avec les faits, mais qu'il faudrait alors que le Parlement, qui vote la loi, puisse contrôler l'administration et l'exécution du budget national, certes, mais aussi le budget social et les budgets des organismes nationalisés.

Nous abordons la discussion du budget de 1979 dans des conditions difficiles. Ce budget traduit en chiffres les modalités prévues de l'action gouvernementale. Que sera-t-elle demain en réalité ?

Les démocrates socialistes, qui ne sont que six au Parlement, un sénateur et cinq députés, pensent les problèmes d'aujourd'hui en une attitude analogue à celle des sociaux démocrates étrangers qui, avec Helmut Schmidt pour la social-démocratie allemande et Callaghan pour le travaillisme britannique mènent chez eux une politique de réalisme économique avec la responsabilité, la coopération ou l'aval des centrales syndicales libres de leurs pays.

Dans les circonstances internationales de tension politique et de guerre économique, qui iront en s'aggravant, ne nous le cachons pas, ils ont, dès 1972, demandé une politique de clarté, de rigueur et de franchise qui devait être, selon eux, engagée à la suite de la hausse du prix du pétrole, demain, selon leur formule, ne pouvant plus être comme hier.

L'état de santé du président Pompidou laissant présager une élection, les molles habitudes de la prospérité ont fait que le problème n'a pas été posé à temps.

Avec l'arrivée de M. Raymond Barre, il l'a été en des termes analogues à ceux qui ont été énoncés à Bonn et à Londres, mais nous souhaitons qu'il soit vu d'une façon plus réaliste et moins abstraite.

La rigueur de raisonnement du Premier ministre ne nous effraie pas, car nous aimons la franchise, mais l'opinion publique a besoin d'explications plus compréhensibles et plus simples. Si elle sent, chez lui, la conviction qui en impose, elle ne retrouve pas la même tonalité dans l'ensemble du Gouvernement et dans une trop grande partie des administrations.

La politique du Gouvernement doit être réaliste, sociale et ferme, mais à l'écoute des réactions populaires.

Démocrates socialistes, nous restons attachés à la politique contractuelle car les conventions collectives sont un facteur de paix sociale. Il faut la faire jouer dans les entreprises dans la limite de leurs capacités. Nous répugnons, d'ailleurs, à tout corporatisme en ce domaine.

Si la grande industrie a subi, de plein fouet, le choc de la crise — choc qui a révélé dans la sidérurgie et la construction navale des erreurs de gestion héritées de la période de faiblesse — les petites et moyennes entreprises drainent la plus grande partie de la main-d'œuvre et l'artisanat assure, pour sa part, la diversité des activités des cantons ruraux. Ces deux secteurs essentiels doivent être davantage soutenus et aidés. Au moment où l'on décide d'accorder 350 millions de francs du fonds d'adaptation au soutien des activités, nous estimons qu'ils doivent en bénéficier également. Moyennes entreprises, petites entreprises et artisanat devraient pouvoir offrir de nouveaux emplois mais, pour le permettre, les règles qui leur sont imposées et la législation du travail devraient être assouplies.

En effet, 2 978 000 entreprises industrielles et commerciales comptent moins de cinquante salariés et 2 800 000 moins de dix salariés. La grande majorité d'entre elles, approchant de dix ou de cinquante, se maintiennent volontairement au-dessous de ces chiffres en raison des complications administratives et des nouvelles charges financières et sociales qu'elles devraient supporter en franchissant ces seuils.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** Il me semble personnellement opportun, dans la véritable guerre à mener contre le chômage, ce générateur de misère morale et de péril financier, de modifier ces seuils et de les porter temporairement, pendant la durée de la crise, de dix à quinze et de cinquante à soixante salariés, sans toucher aux règles qui existent déjà dans les autres établissements. C'est d'ailleurs l'objet de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer récemment sur le bureau du Sénat.

Ces mesures simples et peu coûteuses sont susceptibles d'entraîner la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois alors qu'aujourd'hui des établissements ayant pris en stage des jeunes se sont vu, illégalement d'ailleurs, inquiéter parce qu'ils avaient franchi le seuil de cinquante salariés.

D'après l'UNEDIC, 530 000 chômeurs sont secourus auxquels on peut ajouter 200 000 jeunes à la recherche du premier emploi : c'est là la pénible réalité du chômage car il ne faut pas confondre chômeurs et demandeurs d'emploi, d'autant que le nombre des demandes augmentera inévitablement, en fonction des avantages sociaux qui leur sont liés.

Actuellement — et je rapporte les propos d'un responsable syndical — « ceux qui travaillent paient pour tous, et certains chômeurs largement indemnisés ne paient pas l'impôt sur le revenu ». Le sens civique a disparu. Si, sur trois demandeurs d'emploi, deux acceptent le travail proposé, un le refuse ; or, ce refus, contrairement aux dispositions applicables, est constamment avalisé.

Le travail noir s'amplifie au détriment des artisans. Certains chômeurs reçoivent une indemnisation très forte alors que d'autres, en revanche, connaissent une situation misérable.

Le Gouvernement laisse le patronat et les syndicats discuter interminablement sur le déficit des Assedic. Puisque, en fin de compte, même après des majorations patronales et ouvrières, l'Etat devra participer à l'extinction de ce déficit, il devrait, me semble-t-il, s'ensuivre une application stricte de la réglementation prévue.

M. le Premier ministre, à l'Assemblée nationale, a annoncé que la politique d'immigration devait être reconsidérée. En fait, sur une population étrangère en France de 3 442 000 résidents, on compte près de 2 millions de travailleurs étrangers — l'organisation de coopération et de développement économique donne le chiffre officiel de 1 146 000 — dont 90 p. 100 sont des ouvriers. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont, pour leur part, décidé par référendum des mesures destinées à diminuer sérieusement le volume de la main-d'œuvre étrangère. Avec humanité certes, et en respectant les contrats en cours, nous devons, nous aussi, revoir notre politique en vue de garantir les possibilités de travail des jeunes Français.

Cela implique, d'ailleurs, la revalorisation du travail manuel ; les emplois doivent être d'autant plus rémunérés et limités dans leurs horaires qu'ils ne sont pas recherchés. Il faut y parvenir en dépit des préjugés qui existent, même dans le monde du travail.

Dans le domaine agricole, des mesures doivent être prises pour stopper une centralisation excessive qui, sous prétexte de productivité accrue, prive d'avenir des fils de cultivateurs qui pourraient vivre normalement sur des exploitations moyennes parfaitement viables. La désertification rurale s'accélère à un rythme inquiétant et suscite la colère justifiée d'un nombre de plus en plus grand de jeunes ruraux.

L'administration du pays s'enlise dans un flot de circulaires et de paperasses nouvelles. On réforme sans cesse, mais on n'assimile pas ces réformes. La concertation souhaitable s'éternise en longs conciliabules où les préfets, chefs de service responsables, épuisent un temps précieux pour l'étude des dossiers, leur propre réflexion et la prise des décisions. Le sens de la responsabilité a, par là même, tendance à disparaître dans notre administration.

**M. Philippe Machefer.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** Il importerait d'abord, en la circonstance, d'appliquer les textes en vigueur, puis de vérifier l'application des décisions : seules les décisions de financement semblent rigoureusement suivies, monsieur le ministre.

On ne sent pas l'autorité de l'Etat.

**MM. Jacques Henriët et Roland Boscary-Monsservin.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** M. Séguy nous avait prévenus qu'en cas d'échec de la coalition du programme commun, il y aurait une réaction sociale. Il nous avait menacés de sa « danse » !

Mais la « danse de Séguy » (*Sourires*) n'est actuellement qu'une farandole de grèves tournantes — intermittentes pour certaines corporations, persistantes pour d'autres — et de manifestations, ratées d'ailleurs. Nous reconnaissons le droit de grève, les socialistes d'autrefois ont longtemps lutté pour l'obtenir afin d'assurer la dignité ouvrière, mais nous n'acceptons pas la grève politisée systématique. (*Très bien ! à droite.*)

Quel meilleur moyen de stopper nos exportations que de bloquer les navires dans les ports ? Quel meilleur moyen de stopper les transactions et le travail des entreprises que de bloquer les centres de tri, les facteurs n'ayant rien à distribuer ? Quel meilleur moyen de ternir l'image de la France que de provoquer l'amoncellement des ordures sur nos trottoirs et l'accumulation des fleurs fanées à côté de l'Arc de Triomphe ?

**Mme Rolande Perlican.** C'est la faute à qui ?

**M. Max Lejeune.** Tout cela se poursuit sans intervention directe du Gouvernement. Nous ne l'admettons pas, nous ne nous y résignons pas. (*Très bien ! à droite.*)

Le Gouvernement doit arbitrer les conflits entre partenaires sociaux. Le Gouvernement est responsable de la vie économique du pays. Le Gouvernement ne doit pas tolérer le désordre public.

**Mme Rolande Perlican.** Qu'il négocie !

**M. Max Lejeune.** Sous la IV<sup>e</sup> République, le secrétaire d'Etat aux forces armées fournissait au ministre de l'intérieur les soldats et les camions pour nettoyer Paris, les hommes du génie pour abaisser les manettes des centraux électriques et garantir force et lumière aux entreprises et aux particuliers. Depuis 1958, on traite cela autrement, en comptant sur la lassitude et les réactions de l'opinion publique. Cela nous a valu les journées de 1968.

Cette faiblesse est grave. Nous pouvons nous retrouver un jour avec une marée orchestrée au premier rang de laquelle on placera les lycéens, car il ne s'agit plus d'étudiants. Les lycéens lancés au premier rang ! Quelle duplicité et quel calcul ! La France a connu, déjà, des heures comme celles-là que l'on voyait pourtant venir.

Le Gouvernement s'engage dans la réduction des inégalités ; nous attendons, notamment l'impôt psychologiquement nécessaire sur les grandes fortunes. Nous lui demandons de faire davantage connaître ce qu'il fait, en-dehors des grands forums — comme celui d'aujourd'hui — que sont les conférences de presse présidentielles. Nous qui entendons à profusion à la radio, soit le matin, soit le soir, les porte-parole de l'opposition, nous apprenons qu'ils auront le droit de répondre aux ministres alors que l'on ignore constamment les motivations de l'action gouvernementale quotidienne.

Il y a, quelquefois, une note de facilité imprudente et de flatterie dans les attitudes du pouvoir.

Or, c'est la gravité des jours qui nous attendent qui devrait être annoncée. La France, qui a perdu depuis vingt ans le contrôle des matières premières et du pétrole dans l'espace mondial où elle était présente, qui est complètement tributaire de l'étranger pour son énergie, vend aujourd'hui usines, techniques les plus diverses, sa matière grise, dit-on, à des pays en voie de développement qui sont déjà sur nos marchés les concurrents de notre industrie en raison de l'insuffisance de la protection européenne.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** Que sera-ce dans dix ans ? Réfléchissons-y.

Le pays, je le répète, est en pleine guerre économique, il devrait, comme le tente l'Italie, connaître la pause des revendications dans un effort accentué de réduction des inégalités sociales.

Assurer prioritairement le travail aux jeunes Français pour garantir une augmentation de la production intérieure est la meilleure chance de bonheur à leur offrir. C'est à une véritable mobilisation qu'il faut convier la nation pour maintenir à tous le niveau de vie atteint dans les années de facilité et le statut d'entraide sociale construit alors sur les espoirs de prospérité, car trop de Français oublient que la France n'est pas seule dans ce monde tourmenté.

Nous approuvons les objectifs à long terme définis par le Président de la République, le processus de la construction européenne, la résonance humaine de ses propos. Nous nous réjouissons de l'audience internationale qu'il a assurée à la France, mais nous souhaitons la mise en ordre de ce pays dans le travail...

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** ...l'espoir rendu aux jeunes...

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** ...la sécurité personnelle garantie aux citoyens...

**M. Jean Desmarests.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** ...la solidarité rappelée à tous dans le respect de la loi républicaine.

Notre fidélité au socialisme des réformes qui, au cours de soixante-dix années, a amélioré la condition des travailleurs des villes et des campagnes dans la dignité de l'homme nous amène aujourd'hui à souhaiter que le souffle du salut public passe sur le pays. (*Applaudissements de certaines travées de la gauche démocratique à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mesdames, messieurs, au moment où vient en discussion le premier budget de la législature, la situation des finances publiques est, reconnaissons-le, pour le moins préoccupante.

Le ralentissement de la croissance économique depuis 1974 et l'alourdissement des charges de l'Etat, fort justement dénoncés ce matin par notre rapporteur général, M. Blin, se cumulent pour entraîner le déséquilibre des comptes publics. En effet, si les recettes budgétaires suivent à peu près le rythme de progression de l'activité économique, la croissance des dépenses s'établit, chaque année, plus d'un point au-dessus de celle du produit intérieur brut, d'où l'ampleur croissante de déficits qui ne peuvent être couverts que par un prélèvement sur l'épargne, laquelle manque alors au financement indispensable d'investissements collectifs, ou, éventuellement, par une émission inflationniste de monnaie.

Nous sommes loin des temps où l'on considérait comme un impératif absolu l'équilibre budgétaire. Le Gouvernement a — j'en suis convaincu — conscience de cette situation et il entend conduire une politique d'assainissement des finances publiques avec pour objectif un retour progressif vers des équilibres durables.

Pour que le budget soit l'instrument efficace d'une telle politique, trois conditions sont requises : la sincérité des évaluations de la loi de finances initiale, la rigueur et la sélectivité des dépenses prévues, le strict respect des autorisations de dépenses accordées par le Parlement.

S'agissant de la sincérité des évaluations de la loi de finances initiale, les derniers exercices témoignent d'un relâchement de la politique budgétaire, puisque l'exécution des lois de finances s'écartent, hélas ! de plus en plus des prévisions.

En 1976, le budget, voté en équilibre, est exécuté en découvert de plus de 17 milliards de francs. En 1977, le budget, voté encore en équilibre, est exécuté en découvert de près de 20 milliards de francs. En 1978, le budget, voté avec un déficit initial de 9 milliards, aggravé de 3 milliards par le collectif du mois d'octobre, devrait être exécuté avec un découvert que le Gouvernement a chiffré récemment à 27 milliards de francs et qui pourrait dépasser 30 milliards, selon les informations les plus récentes fournies par la presse. Nous sommes engagés dans le cycle infernal du dérèglement budgétaire.

Le montant des déficits budgétaires accumulés au cours des dernières années dépassera 100 milliards de francs. Monsieur le ministre du budget, j'entends les protestations que ne manquerait pas d'exprimer votre collègue M. Monory devant une telle situation, s'il occupait toujours le poste de rapporteur général de notre assemblée, qu'il a tenu longtemps, avec talent d'ailleurs.

A l'exception des conséquences du plan de soutien de l'économie du mois de septembre 1975, ces déficits semblent plus subis que voulus. Ils procèdent, pour partie, d'une surestimation du rendement des principaux impôts — taxe sur la valeur ajoutée et impôt sur les sociétés — liée à des hypothèses économiques excessivement optimistes. En 1978, la croissance en volume du produit intérieur brut marchand n'atteindra guère que 3,2 p. 100 contre 4,5 p. 100, taux initialement prévu. Erreur d'appréciation que vous-même, monsieur le ministre, aviez soulignée en votre qualité de rapporteur du budget à l'Assemblée nationale.

Ils découlent également de la sous-évaluation de certaines dépenses obligatoires telles que la dette publique, l'aide sociale ou l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

Le projet de budget pour 1979 prévoit au départ un déficit de 15 milliards de francs. Ce chiffre, encore fort élevé, marque, sans aucun doute — il faut le noter — un effort de sincérité. Il repose, en effet, sur des hypothèses économiques nettement plus réalistes que les années précédentes puisqu'un taux de croissance en volume du produit intérieur brut de 3,7 p. 100 est envisagé. Toutefois, j'indique tout de suite qu'avec un tel taux de croissance nous ne sommes pas en mesure de résoudre le difficile problème de l'emploi auquel nous nous trouvons confrontés.

Les principales dépenses à caractère obligatoire font l'objet d'ajustements parfois massifs de crédits. Par rapport à la loi de finances initiale pour 1978, la dette publique progresse de 38 p. 100, les crédits sociaux de 24 p. 100. Ces taux importants d'augmentation, que je souligne, représentent le prix d'un budget vrai aujourd'hui.

Toutefois, l'examen détaillé des crédits laisse subsister certaines inquiétudes. On doit notamment se demander si ce budget permet un financement correct de diverses actions publiques, à juste titre ambitieuses, prévues par ailleurs en matière de soutien de l'emploi ou de conversion industrielle.

A titre d'exemple, le Gouvernement s'est récemment doté d'un fonds d'adaptation industrielle qui doit mobiliser 3 milliards de francs de crédits supplémentaires au bénéfice de la sidérurgie et de la construction navale. C'est un sujet dont nous avons débattu ici même récemment, mes chers collègues, et ce chiffre de 3 milliards de francs est encore présent dans tous les esprits. Aucune dotation ne semble pourtant prévue à cet effet au-delà du milliard voté dans le dernier collectif.

L'impression prévaut cependant, cette année, d'un budget globalement sincère, dont le déficit, qui n'est pas sans justifications économiques, demeure acceptable s'il est utilisé à bon escient. Toutefois, le déficit ne peut être recommandable, surtout pas à vous, monsieur le ministre du budget.

J'en arrive à la rigueur et à la sélectivité des dépenses prévues.

Le budget de 1979 confirme l'évolution de la structure budgétaire amorcée depuis 1975. La très sensible augmentation des dépenses de la dette publique, plus 38 p. 100 — je le rappelés à l'instant — et des interventions publiques, plus 19 p. 100, est partiellement compensée par une moindre progression des dépenses de fonctionnement des services civils, plus 12 p. 100, et surtout — hélas ! devrais-je ajouter — des dépenses d'équipement civil, plus 7,4 p. 100 en autorisations de programme et plus 9,7 p. 100 en crédits de paiement.

Cette évolution marque sans aucun doute un effort de rigueur dans la mesure où ce qu'il est convenu d'appeler « le train de vie de l'Etat » — ce matin, notre rapporteur général a insisté très fortement sur certains excès dans ce domaine — est relativement réduit — je dis bien : relativement — malgré le maintien du pouvoir d'achat des agents publics. Cependant, il faut noter que 22 000 emplois sont créés, alors que les difficultés budgétaires justifieraient une pause plus marquée du renforcement des effectifs de certaines administrations.

Le recul, encore plus net que les années précédentes, des crédits d'équipement est toutefois un motif légitime de préoccupation.

A cet égard, la politique budgétaire ne semble guère cohérente avec le souci que manifeste par ailleurs le Gouvernement de favoriser la relance par l'investissement plutôt que par la consommation.

L'idée émise, ici et là, par certains responsables que les besoins d'équipements collectifs seraient désormais largement satisfaits ne peut convaincre les élus que nous sommes.

Les interventions progressent beaucoup plus vite que la richesse nationale — 19 p. 100 contre 12,9 p. 100 pour la production intérieure brute — ce qui traduit le développement de la fonction redistributive du budget de l'Etat et la volonté du Gouvernement d'intervenir activement dans le domaine social et économique pour aider à surmonter la crise.

Toutefois, cette évolution favorise nettement les transferts sociaux — plus 24 p. 100 — qui atteignent désormais un niveau qu'il paraît difficile de dépasser sans créer de graves déséquilibres. Si les sommes ainsi redistribuées soutiennent la consommation et se justifient au nom de l'équité et de la solidarité, c'est au détriment, ce qui est regrettable, des interventions plus actives susceptibles de concourir à l'assainissement économique. De plus, les menaces que font peser sur le budget de l'Etat les perspectives financières de la sécurité sociale et de certains régimes de retraite ne sont pas écartées. Mon prédécesseur à cette tribune l'a fort justement rappelé. Dans ce domaine, la facture risque d'être lourde et l'opération particulièrement douloureuse.

En revanche, le projet de budget pour 1979 ne dégage peut-être pas au mieux les moyens nécessaires pour une action énergique en faveur de la conversion industrielle et de la création d'emplois nouveaux.

A cet égard, nous aurions souhaité des actions plus clairement sélectives.

Les dotations budgétaires, monsieur le ministre, sont dispersées entre plusieurs budgets, de nombreux chapitres et des fonds, dont certains, comme le nouveau fonds d'adaptation industrielle, ne semblent même pas correspondre à une ligne budgétaire.

Les crédits de subvention s'ajoutent aux prêts, dont certains, comme les prêts participatifs du fonds de développement économique et social, ne semblent pas devoir être un jour remboursés.

L'ensemble laisse une regrettable impression de confusion qui ne facilite pas le contrôle parlementaire et fait douter de l'efficacité des solutions envisagées.

D'autre part, nous sollicitons un effort d'imagination dans les procédures retenues et les moyens de financement.

L'incitation publique au redressement économique paraît se réduire à l'octroi d'aides financières nouvelles aux entreprises. Peut-être existe-t-il d'autres moyens pour favoriser la reconversion industrielle et les créations d'emplois. Là comme en d'autres domaines, la révision des services votés devrait permettre, par la remise en cause de certaines formes d'aides, le financement d'actions nouvelles et importantes.

Aucune ressource fiscale nouvelle n'est prévue par le projet de budget de 1979, qui se borne à aménager quelque peu l'assiette de l'impôt sur le revenu, dont le poids relatif continue d'augmenter — on s'écarte ici du programme de Blois — et à demander aux « recettes de poche » les moyens de limiter l'ampleur du déficit.

L'évolution prévisible des charges publiques exige pourtant, dès maintenant, cet effort d'imagination fiscale qui fait encore défaut cette année. J'espère que ce sera la dernière année.

Le Gouvernement doit, notamment, ne plus différer la publication des études qu'il a promises sur les modalités et le rendement d'un impôt moderne — et modéré — sur la fortune ou le capital. Monsieur le ministre, sur ce point, l'heure de la décision approche. Si elle tarde trop, nous risquons d'être emportés par certains excès et dérèglements en la matière.

Le Gouvernement doit aussi consentir l'effort de rigueur budgétaire plus que jamais nécessaire au niveau de l'exécution des dépenses publiques. Il convient de veiller au strict respect des autorisations de dépenses.

Il ne suffit pas, en effet, de prévoir un budget sincère et actif : il faut encore l'exécuter correctement, dans le strict respect de l'autorisation de dépenses accordée par le Parlement en refusant tout engagement supplémentaire de dépenses qui ne seraient pas, *ipso facto*, financées.

Ces dernières années, les collectifs budgétaires se sont multipliés et ont eu pour effet, en alourdissant les charges sans toujours dégager les ressources correspondantes, de modifier profondément l'équilibre des budgets initiaux.

Les lois de règlement qui leur ont fait suite ont généralement constaté de nouveaux dépassements, parfois même sur des chapitres dotés limitativement. Je n'insiste pas, c'est un sujet que vous connaissez fort bien pour l'avoir vous-même fort justement apprécié.

Un effort de rigueur s'impose donc, à défaut duquel la volonté de redressement dont veut témoigner le projet de budget pour 1979 ne serait absolument pas crédible.

Cet effort de rigueur concerne, en premier lieu, les gestionnaires de crédits. Il n'est plus acceptable de voir dans les lois de finances rectificatives réévaluer des dotations de fonctionnement des administrations, au motif de « remise à niveau » ou d'« ajustement aux besoins ». De telles dispositions soumises à l'appréciation de l'autorisation préfectorale par les collectivités locales sont immédiatement refoulées.

Ces formules juridiques indiquent en effet, le plus souvent, que les services ont perdu la maîtrise de leurs dépenses quotidiennes, surtout si les ajustements se répètent comme cela a été le cas depuis le premier collectif de 1977, pour les rémunérations de l'éducation par exemple.

Mais, plus généralement, le Gouvernement doit s'astreindre à ne décider aucune action nouvelle qui ne serait pas financée dans le cadre de la loi de finances initiale ou par une mesure spécifique dégageant tout de suite, au moment de la dépense, les ressources nécessaires.

Pour ne prendre qu'un exemple, le projet de budget pour 1979 marque une heureuse stabilisation des concours budgétaires aux entreprises nationales, conséquence d'une politique courageuse de mise à niveau en 1978 des tarifs publics.

Si, au cours de l'année 1979, cette politique n'était pas poursuivie parallèlement à l'évolution des prix et des rémunérations, les prévisions budgétaires seraient démenties dans un secteur où la dépense est pratiquement obligatoire.

Le déficit initial de 15 milliards de francs que vous nous demandez de voter serait porté à un niveau sans aucun doute beaucoup plus élevé. Les verrous de sécurité ayant craqué, nous courrions à l'aventure et au drame. Ici plus qu'ailleurs, votre responsabilité, monsieur le ministre, est grande.

Il importe, en définitive, de restaurer à tous les niveaux de l'Etat, dans le choix des actions à mener comme dans leur exécution quotidienne, le souci de l'efficacité lié à une très grande rigueur financière.

A cette condition, l'exécution du budget de 1979, que nous allons approuver, peut contribuer à l'assainissement des finances publiques, condition indispensable pour une véritable amélioration des conditions sociales de notre peuple. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, votre budget n'a rien pour nous surprendre. Il est, en fait, la traduction, dans les comptes de la nation, du programme d'action de Blois, qui est paré de séduisantes couleurs.

On pourrait, à cet égard, citer quelques titres : « Le progrès économique au service de l'emploi ». « La solidarité au service de la justice sociale »... Ce programme contenait donc en germe toutes les dispositions de la loi de finances que vous nous présentez pour 1979.

Votre budget est l'illustration d'une politique néfaste pour le présent, suicidaire pour l'avenir de notre pays, de notre peuple. Aujourd'hui, c'est l'austérité pour les travailleurs, la restriction des équipements sociaux, culturels et sportifs et des moyens de fonctionnement des services publics, alors que les profits des grosses sociétés bancaires et industrielles ne cessent de s'accroître.

La réalité d'aujourd'hui, c'est l'insécurité de l'emploi et le chômage, la répression anti-ouvrière et anti-syndicale, la liberté d'opinion et d'expression des cadres muselée dans l'entreprise.

En quatre ans, le nombre d'emplois industriels a diminué d'un demi million, et la plupart des études, y compris celles effectuées par les organismes officiels, dressent un tableau inquiétant de l'évolution de notre appareil productif dans le cadre de la poursuite de la stratégie actuelle.

Vous pourriez toujours prétendre que c'est sur de tels objectifs que la volonté populaire a reconduit en mars dernier la majorité, mais vous savez fort bien que nous aurions tôt fait de vous démontrer le contraire. La preuve en est que vous conduisez au pas de course l'entreprise de redéploiement économique au profit des sociétés multinationales et celle d'intégration européenne sous tutelle américaine.

M. le Premier ministre, au mépris de la représentation nationale, a quitté l'hémicycle de l'Assemblée nationale au moment où Georges Marchais ouvrait sur les problèmes de l'emploi la discussion budgétaire.

La discussion qui s'engage aujourd'hui nous trouve présents, fidèles à nos engagements. Nous sommes là, en effet, pour témoigner et pour dénoncer les méfaits de votre politique, pour vous imposer des reculs et pour obtenir l'adhésion de plus en plus large aux solutions que propose le parti communiste français.

Ces propositions bien évidemment sont d'application immédiate, mais elles vont bien au-delà ; elles préparent les changements profonds qui sortiront la société française de la crise.

A nos propositions, votre majorité répond par des discours anticommunistes, par des injures inadmissibles, jusque dans l'enceinte du Palais Bourbon. Se produisant au journal d'*Antenne 2* au soir du vote du budget des universités, Mme Alice Saunier-Seïté s'est livrée à une diatribe contre nous.

Nous joignons notre protestation à celle des députés communistes, mais nous n'en gardons pas moins notre sérénité, la même qui nous anima lors du récent débat sur les projets nocifs que nous avons combattus, relatifs à la fiscalité locale.

C'est, en définitive, nous faire honneur que de désigner à la vindicte les seuls communistes, alors que c'est l'insuffisance des crédits pour l'éducation et la recherche et un décret autoritaire de septembre menaçant gravement l'emploi de 10 000 assistants et chercheurs qui ont suscité de la part des enseignants et des étudiants un mouvement d'une telle ampleur.

Monsieur le ministre, le programme de Blois se fixait trente objectifs d'action détaillés en cent dix propositions pour « les libertés et la justice ».

Si ces propositions inspirent tout le budget que vous présentez aujourd'hui, elles sont loin de répondre à l'équité ; elles sont contraires même aux libertés et à la justice sociale.

Quelques exemples illustreront mon propos. Si le budget de l'éducation augmente de 15,89 p. 100, cet accroissement n'est effectif que dans le domaine du fonctionnement car, comme les années précédentes, les crédits d'équipement continuent leur chute malgré les besoins pressants qui existent en ce domaine. La part du budget de l'éducation dans le budget de l'Etat sera de 17,6 p. 100 contre 17,5 en 1978. Mais cette très légère variation est absorbée presque exclusivement par l'aide à l'enseignement privé.

Vous refusez de prendre en compte les revendications des enseignants, des parents, des élèves. Alors que l'école manque d'enseignants, vous réduisez le nombre de postes mis au concours de recrutement des enseignants ; vous envisagez même de supprimer tout recrutement dans certaines disciplines que vous qualifiez de pléthoriques. Et alors que, cette année, certaines classes atteignent dans le secondaire quarante élèves, vous prévoyez déjà de réduire considérablement le nombre des maîtres auxiliaires à la prochaine rentrée. Vous parlez de qualité de l'enseignement, vous et ce gouvernement, mais vous refusez à l'école les moyens indispensables à sa mission. M. Beullac interdit toute création de poste de remplaçant, mais — écoutez bien — M. le recteur de l'académie de Créteil, dans une lettre adressée à M. le président de l'université de Paris-XII, écrit que, pour lui rendre service et pour résoudre le problème du remplacement des professeurs en congé, des postes sont « offerts aux étudiants titulaires d'une licence ou en état de l'obtenir dans les tout prochains mois », en science physique notamment. Et pourtant, scandaleusement, des professeurs licenciés attendent un poste.

L'Université, quant à elle, doit aussi se plier aux exigences des multinationales, pour tenir les quelques créneaux scientifiques des industries françaises et ce, en sacrifiant la recherche scientifique. Seulement cent cinq créations d'emploi d'enseignant universitaire sont prévues, alors qu'il en faudrait deux mille supplémentaires et mille emplois de personnels administratifs, techniques et de service. Et quand le monde de l'enseignement proteste, on envoie des forces de police dans les facultés.

Au budget de la jeunesse et des sports, vous accordez 0,69 p. 100 de l'ensemble du budget. Si criante est son insuffisance que la protestation des jeunes et des professeurs d'éducation physique a bien fini par trouver un écho auprès du Parlement, même si, par le système d'un vote bloqué, le Gouvernement a enlevé l'adhésion, sur le coup de quatre heures du matin, d'une majorité de l'Assemblée nationale.

Le 31 août dernier, dans une lettre aux sénateurs, M. Soisson, s'adressant à chacun des membres de la Haute assemblée, écrivait, à propos des postes à pourvoir dans les lycées et dans les collèges : « Je vous demande de porter à ma connaissance personnelle tous les cas qui n'auront pu être résolus à la rentrée dans votre département. » Si nous le prenions au mot, gageons que M. le ministre de la jeunesse et des sports n'aurait pas assez de ses jours et de ses nuits pour régler tous les problèmes en suspens ! D'ailleurs, il n'en a pas les moyens.

Le budget de l'agriculture ? Parlons-en ! « L'agriculture, c'est notre pétrole à nous », disait M. le Président de la République. Sur les 54 milliards de francs annoncés, 27 milliards seulement ont pour destination le soutien du développement agricole. Et si vous inscrivez 26,8 milliards de francs de dépenses au titre du budget social des exploitants, vous constatez que son financement par le budget général n'atteint pas le quart : exactement 6,1 milliards de francs.

Un tel budget contredit l'optimisme le plus officiel. Il aggravera le déclin de la France rurale, le déclin des conditions de vie et de travail, le déclin du revenu paysan et d'une production agricole qui, en 1977, n'avait pas retrouvé, en volume, le niveau de 1973. Quoi d'étonnant, dès lors, que se poursuive l'exode rural qui vide nos campagnes ? Aujourd'hui, un seul jeune paysan s'installe pour quatre qui partent.

Comment pouvez-vous parler de justice, de liberté, de solidarité nationale, quand se trouve si fortement remise en cause l'indemnisation des chômeurs, quand le Gouvernement refuse, à l'Assemblée nationale, l'amendement du groupe communiste tendant à suspendre, pendant six mois, le paiement par les chômeurs de l'impôt sur le revenu ?

Monsieur le ministre, si votre politique et le budget dans lequel elle s'exprime sont de liberté, de justice et de solidarité, comment expliquez-vous que se soit amplifié, dans la dernière période, sous les formes les plus diverses, parmi les catégories les plus différentes de salariés et de la population, en toutes régions, un mouvement revendicatif qui se dessinait dès le mois d'été ?

Folklore, tout cela ? C'est gravement méconnaître les sacrifices supplémentaires qu'impose la grève, c'est ignorer la désespérance des jeunes dont l'avenir se bouche chaque jour un peu plus que d'oser l'affirmer.

Quant à nous, nous sommes avec les travailleurs menacés de licenciement qui n'acceptent pas qu'on casse, en France, leurs entreprises, alors qu'elles vont investir à l'étranger. Comment pourraient-ils, sans une profonde indignation, entendre vanter les succès de votre gouvernement en matière de reconstitution de la situation financière des entreprises quand ils en font les frais soit par la perte de leur emploi, soit, pour tous, par la stagnation de leur pouvoir d'achat ?

C'est bien de cela, en effet, qu'il s'agit à travers le langage sec du très officiel document des comptes prévisionnels de la nation pour 1978, joint au projet de loi de finances, qui constate que « le ralentissement de la progression des salaires se poursuit ».

Nous sommes avec les enseignants, les étudiants, les parents d'élèves, dont les ambitions se confondent si étroitement avec l'intérêt général du pays, pour dire que, par manque de maîtres et d'équipements, ce n'est pas avec des enfants entrant pour certains en sixième sans savoir lire correctement que se prépare le troisième millénaire de bonheur promis par M. le Président de la République.

Nous sommes avec les gens de télévision qui veulent, en même temps que leur emploi, sauvegarder le service public de la société française de productions contre les transferts qui s'opèrent vers le secteur privé. En clamant : « Zola, c'est nous ! », « Le tour de France en direct, c'est nous ! », auteurs, réalisateurs et interprètes contribuent à battre en brèche le recours à des productions étrangères de qualité médiocre qui sont un des aspects de la dégradation de la vie culturelle.

Nous sommes avec les femmes, qui comptent pour 51 p. 100 dans les demandeurs d'emploi salariés les plus mal payés, les plus sous-qualifiés. Elles ressentent cette situation dans les difficultés qui pèsent sur leur vie quotidienne et dans l'atteinte portée à leurs libertés dont l'une, essentielle, est le droit au travail.

Vingt mille femmes dans les rues de Paris, samedi, à l'appel du parti communiste français, et des milliers d'autres, en province, ont réclamé pour toutes : liberté et égalité ; elles veulent vivre pleinement leur vie de femme, laquelle suppose des devoirs, mais aussi l'élargissement de leurs droits. J'avais l'honneur de faire partie de la délégation de parlementaires désignés par toutes pour rencontrer le Premier ministre. Mais il n'a pas voulu nous entendre, il était absent de Matignon, comme restent absents de votre budget les crédits attachés au ministère de la condition féminine récemment créé. Faute de ces crédits, celui-ci demeure une vitrine alléchante derrière laquelle se dissimulent de nouvelles causes d'inégalité pour les femmes, qu'elles continueront à combattre avec notre appui.

Nous sommes avec les maires des communes dont le récent débat qui s'est déroulé ici-même a souligné les difficultés de gestion. Ils savent en définitive que le désengagement de l'Etat en matière de finances locales aura pour effet d'augmenter considérablement les impôts locaux qui pèsent sur les familles et de réduire les dépenses d'équipement. La population sera privée, et tant pis pour les entreprises de travaux publics, tandis que le drainage de l'épargne ira aux investissements à l'étranger.

Si, après l'émotion qui a agité la Haute Assemblée devant vos projets de refonte de la fiscalité locale, il s'est trouvé tout juste une majorité pour les adopter, il n'en reste pas moins que nous sommes pour quelque chose dans les renoncements auxquels vous avez dû consentir.

Nous sommes avec les handicapés, qui attendent qu'on leur fasse une vraie place.

Oui, nous avons été et nous resterons aux côtés des 25 000 marins — n'en déplaise à M. Lejeune — aux côtés des cheminots, des sidérurgistes qui, à l'appel du parti communiste français, au nombre de 2 000, venus de six pays, viennent récemment de se réunir à Thionville, solidaires contre la menace de suppression de 140 000 emplois prévue dans le plan communautaire.

Et c'est pour cela que, nous faisant leur porte-parole dans notre assemblée, nous combattons vraiment un budget qui, moyen d'une politique d'austérité, aggrave encore les inégalités que vous dites combattre et qui ruine notre économie.

Vous le savez d'ailleurs fort bien. Etrange est la confusion entretenue et selon laquelle tout irait mieux parce que se reconstituerait la situation financière des entreprises. Mais, cela, pour le profit de qui? Pour le bien de qui? Ni des travailleurs manuels et intellectuels, ni de l'avenir du pays.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire, et la voix de ceux qui subissent le plus les résultats de votre politique trouve des résonances dans les milieux les plus divers. Je ne citerai que les travaux de la récente conférence de l'épiscopat français qui s'est ému des conséquences matérielles, morales et spirituelles d'un chômage qui s'étend.

Des faits, des aveux récents sont lâchés. Qu'il s'agisse de l'indemnisation du chômage, M. Boulin avance quatre préalables. Décidément un mot en vogue pour dissimuler les mauvais coups!

M. Le Premier ministre lui-même, dans une interview au journal *La Croix*, ne vient-il pas, dès avant l'adoption du budget, de confirmer la menace que laissait pressentir, à l'égard de la sécurité sociale, la lecture du document annexé au projet de budget, lequel document constate « la hausse trop rapide des prestations sociales »?

Dans le même temps, M. Ceyrac préconise la retraite à soixante-dix ans. Pourquoi pas quatre-vingts?

En clair, à un bout de la chaîne, votre politique tend à favoriser une dénatalité qui devient inquiétante pour l'avenir du pays et dont vous êtes responsable, au milieu est le chômage qui, pour une part, contribue à vider les caisses de la sécurité sociale, en fin de chaîne, vient la retraite à bout de souffle au nom du petit nombre d'« actifs ».

Ce sont toujours les mêmes qui sont pénalisés. Seuls restent favorisés les profits. Et pour demain, à l'heure de cette Europe des privilégiés que vous appelez de tous vos vœux, ce sera la généralisation du sous-emploi et la généralisation des gâchis.

Si la commission de Bruxelles vient de constater que 200 000 tonnes de fruits et légumes ont été détruites au cours de la campagne agricole 1977-1978, qu'en serait-il avec l'élargissement de la Communauté économique européenne à trois autres pays forts producteurs? Combien de pêches, de tomates, de choux-fleurs iraient à la décharge quand leur prix sur le marché reste outrancièrement prohibitif pour les familles?

Nous condamnons donc sévèrement votre austérité!

Dans la bataille des chiffres qui va s'engager à la faveur de la discussion budgétaire, à aucun moment nous ne perdrons de vue que, derrière eux, se profilent des difficultés, des détresses trop souvent, des demandes légitimes toujours.

A l'occasion du débat budgétaire, nous recevons un abondant courrier, le même pour l'essentiel que celui que reçoivent les sénateurs dans leur ensemble. Ces lettres en appellent à notre responsabilité pour apporter une solution aux problèmes les plus urgents des diverses catégories de la population. Ecoutez brièvement ce qu'elles contiennent.

Quatre-vingts associations de jeunesse et d'éducation populaire opposent, réunies, douze préoccupations prioritaires au 0,69 p. 100 des dépenses de l'Etat qui leur est indispensable.

Les personnels des arsenaux, par la voie de leurs organisations syndicales de toutes tendances, réclament l'application promise au 1<sup>er</sup> juillet 1978 de décrets salariaux non respectés.

Les anciens combattants restent insatisfaits devant ce qu'ils considèrent, par les effets de l'inflation, comme une simple reconduction de crédits.

Les agrégés de l'Université n'acceptent pas que le nombre de postes ouverts au concours de l'agrégation des lycées soit tombé de 2 200 en 1974 à une prévision de 800 dans le projet pour 1979 du budget de l'éducation.

L'intersyndicale de la police réclame les moyens permettant d'assurer la sécurité publique.

Les retraités, pensionnés et veuves du secteur public signalent l'urgence d'une revalorisation de leurs revenus.

Groupées au sein d'une fédération syndicale, les femmes devenues subitement chefs de famille, contraintes à la recherche impérieuse d'un premier emploi, demandent l'ouverture du droit à une allocation d'aide publique.

Les associations de tourisme populaire défendent le droit aux loisirs et aux vacances des plus défavorisés.

Les personnels de l'éducation surveillée demandent un service public de première importance. Il faut, pour cela, des crédits de loin supérieurs à ceux qui figurent à un budget de la justice représentant seulement 1 p. 100 du budget national.

Et la liste pourrait être beaucoup plus longue. Serait-ce là une simple addition d'intérêts particuliers et égoïstes? Non, monsieur le ministre, ce jugement-là est usé. Pour nous, c'est du côté de ces intérêts que réside l'intérêt général. Nous les défendons pied à pied tout au long de la discussion de ce budget. A l'inverse, vous ne parviendrez pas à convaincre les Françaises et les Français que les licenciements, la réduction des crédits pour l'école, le manque de crédits pour les hôpitaux et la santé, la régression du pouvoir d'achat servent la France et contribuent à sortir notre pays de la crise. Non, vous ne les convaincrez pas.

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas d'un budget comme le vôtre que la France a besoin! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Larché.

**M. Jacques Larché.** Monsieur le ministre, dans votre propos de ce matin, vous nous avez présenté, au nom du Gouvernement, le projet de budget pour l'année 1979 en des termes particulièrement mesurés. Vous avez eu, au surplus, la très grande honnêteté de nous avertir que nous ne découvririons dans ce budget rien qui soit de nature à déclencher l'enthousiasme. Vous ne vous étonnez donc pas si nous vous apportons un soutien non pas conditionnel, mais raisonné, et sans doute à la mesure de votre sentiment.

Dans la plénitude de l'exercice de notre mandat, nous entendons cependant vous faire part des préoccupations que provoquent certaines des propositions que vous nous faites et aussi de l'analyse à laquelle nous nous livrons à leurs propos.

Me permettez-vous, tout d'abord, une première remarque d'ordre institutionnel, voire constitutionnel? Nous voici, après l'Assemblée nationale, sur la ligne de départ de ce qui est convenu d'appeler le « marathon budgétaire », appellation — notons-le — parfaitement justifiée puisque, tout au moins devant la première chambre, l'examen du budget se fait en à peu près autant de jours que la célèbre course comporte de kilomètres. Le Sénat, quant à lui, et malgré quelques aménagements de détails, est réduit à la portion congrue.

J'estime que ces règles sont mal venues et ne permettent pas, dans un domaine essentiel, celui des dépenses de la collectivité publique, un contrôle suffisamment approfondi.

Elles sont fonction, bien évidemment, des dispositions constitutionnelles relatives au régime des sessions. L'enchaînement en est simple: dans le cadre des deux fois trois mois dont dispose le Parlement, la part réservée au budget ne peut être constitutionnellement augmentée et la discussion de celui-ci, au cours de la session d'automne, empiète déjà très largement sur les disponibilités de temps de chacune des assemblées.

On a alors ce spectacle peu satisfaisant d'une assemblée — la nôtre — obligée de délibérer sur des textes essentiels — le souvenir est très frais dans notre mémoire et je songe bien évidemment à la discussion sur la fiscalité directe locale et à la façon dont elle s'est déroulée — dans des conditions qui ne sont dignes ni de l'assemblée qui, pour des raisons politiques, les accepte ni du Gouvernement qui les impose.

Ces règles constitutionnelles d'où découle ce mauvais agencement de nos travaux sont inspirées, comme beaucoup d'autres qui figurent dans la Constitution de 1958, par une sorte de méfiance systématique — héritée du jugement que l'on portait sur le fonctionnement de la IV<sup>e</sup> République — à l'égard du Parlement. Puisque la stabilité de nos institutions démontre que cette méfiance n'est plus de mise, il est grand temps, je crois, de redonner au Parlement, par des aménagements raisonnables du régime des sessions, le moyen d'accomplir normalement sa mission.

**M. Philippe Machefer.** Très bien!

**M. Jacques Larché.** Un budget, monsieur le ministre, n'a de signification que dans la mesure où il est l'expression chiffrée d'une intention politique.

Nous avons fait un choix avec le Gouvernement, un gouvernement que nous soutenons, un choix que nous approuvons. Nous voulons une société de responsabilité et de liberté capable d'affronter un monde de dure concurrence, capable de rétablir l'emploi, de créer les bases économiques indispensables à une véritable justice sociale. La question qui nous vient logique-

ment à l'esprit consiste, bien évidemment, à nous demander si ce budget nous aidera beaucoup ou peu à atteindre nos objectifs politiques.

A cette question de principe, je répondrai par un oui, également de principe, assorti toutefois de conditions et d'exigences.

Vous nous avez, monsieur le ministre, annoncé un budget en déséquilibre, disons assorti d'une impasse. Il faut y prêter une grande attention et contrôler l'impasse si nous ne voulons pas que, par une sorte d'effet pervers découlant d'un entraînement incontrôlé, l'impasse dont on peut attendre des résultats bénéfiques produise, au contraire, des résultats défavorables. C'est là la première exigence.

La seconde exigence a trait aux administrations publiques et à leur fonctionnement. Vous devez, de manière impérative et de façon rapide, les soumettre à un effort de rigueur comparable à celui que vous attendez légitimement des entreprises, et, de cet effort de rigueur, vous devez vous donner les moyens.

Le maniement d'une politique qui tend à ce que la dépense publique dépasse la ressource publique suppose de nombreuses précautions.

Notons de façon liminaire que l'équilibre budgétaire, pas plus que l'acceptation d'une impasse, pas davantage d'ailleurs — et il y en a eu des exemples dans le passé — qu'une politique de suréquilibre budgétaire ne sont en eux-mêmes des fins et ne constituent des règles intangibles en dehors desquelles il n'y aurait point de salut. Chacune des décisions possibles doit être prise en fonction d'un contexte et d'une finalité économiques auxquels on estime que la solution choisie correspond.

Si l'on présente, comme vous le faites — et je pense que vous avez raison — un budget en déséquilibre, encore faut-il que la solution retenue soit voulue et non subie.

J'appelle « impasse subie » celle qui résulte d'une croissance non maîtrisée de la dépense publique, d'une pression de la demande des administrations auxquelles on n'aurait pas imposé une rigueur suffisante. D'une telle conception de l'impasse, je suis sûr que vous ne voulez pas. Vous avez raison car elle est détestable ; elle conduit à des résultats dont l'ampleur dans la nocivité n'a pas besoin d'être soulignée.

J'appelle « impasse voulue » celle qui découle d'une proposition gouvernementale délibérée, approuvée par le Parlement et résultant d'une prise de conscience. Elle est acceptable.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous entendez classer l'impasse que vous nous proposez dans la seconde catégorie et que la situation que vous nous présentez répond à cette intention.

Cependant, le maniement de l'impasse présente un certain risque. En effet, qu'il le veuille ou non, insensiblement, un Gouvernement même initialement bien intentionné risque de glisser de l'impasse voulue à l'impasse subie.

Le fait même de l'impasse doit être apprécié sous un double aspect. Il doit être compris, d'abord, dans sa dimension et, ensuite, dans ses effets.

Il faut tenir compte, d'abord, monsieur le ministre, de la dimension exacte du surplus de la dépense publique. Toute situation de ce genre comporte, en elle-même, un dynamisme de mauvais aloi. La différence entre ressource et dépense risque, nous le savons, de s'accroître en cours d'année, soit parce que la dépense initiale n'aura pas été exactement appréciée, soit parce que les ressources seront moindres que prévu en raison d'une conjoncture économique défavorable.

Vous avez, par exemple, prévu des crédits pour la fonction publique. Ces crédits sont fonction d'une certaine dérive des prix. Si cette dernière est supérieure à ce que vous avez prévu, par là même vous serez contraint d'accroître la dimension de l'impasse budgétaire.

La dépense de l'Etat n'est pas, par ailleurs, le seul facteur générateur d'impasse. Vient s'y ajouter, d'abord, le déficit de la sécurité sociale ; vous y avez fait allusion, mais vous savez bien que vous ne pourrez longtemps y faire face par de simples palliatifs. S'y ajoutent les dépenses des collectivités locales, qui empruntent pour compenser des subventions devenues insuffisantes et prennent ainsi à leur charge, bon gré mal gré, une part de ce qu'on pourrait appeler l'impasse collective.

Qu'elle soit subie ou voulue, l'impasse a, de toute manière, un effet sur les équilibres économiques globaux. Cet effet peut être pervers si l'on s'abandonne à ce que vous avez appelé vous-même, après M. le rapporteur général, les « facilités de la création monétaire ».

Vous nous annoncez, pour 1979, une croissance de la masse monétaire de 11 p. 100, alors que cette croissance était de 12,5 p. 100 en 1977 et de 12 p. 100 en 1978. Cela signifie, en principe, de façon claire, que vous vous procurerez les ressources nécessaires au financement de l'impasse par un recours à des liquidités monétaires existantes : emprunts, émission de bons du Trésor notamment, encore que l'on puisse s'interroger sur l'orthodoxie financière de ce système partiellement utilisé par le Trésor public et qui consiste en émission de bons réescomptés immédiatement en tout ou en partie par la Banque de France.

En tout état de cause, le prélèvement que l'Etat, les collectivités territoriales et la sécurité sociale effectuent sur les moyens monétaires disponibles diminue d'autant les ressources que les entreprises peuvent se procurer sur le marché. Le Gouvernement a compris que la santé financière des entreprises passe par la reconstitution de leurs fonds propres et par leur désendettement.

Vous entendez faciliter les augmentations de capital et M. le ministre de l'économie s'est réjoui des résultats déjà obtenus. Je vous demande de lui transmettre, monsieur le ministre, cette réflexion héritée de l'écriture : « Que sa joie demeure, qu'il la conserve, mais qu'elle soit modeste ! » Je suis bien persuadé d'ailleurs qu'il ne songe pas à se départir, dans l'appréciation des résultats, d'une prudence tout à fait nécessaire.

On constate, en effet, que, si l'appel au marché financier — avec les disponibilités qui en découlent pour les entreprises — a changé de nature, il n'a pas changé de volume.

En d'autres termes, le total des ressources fournies en 1977 par les actions, résultant d'augmentations de capital, et les obligations n'était pas inférieur au total à ce que l'on obtiendra en 1978. Il y a seulement un plus fort appel à la ressource procurée par l'action et un moindre appel à la ressource procurée par l'obligation.

Cette évolution est satisfaisante, mais elle a deux significations : elle montre, d'abord, que le désendettement des entreprises, s'il est commencé, doit être encore affirmé ; elle montre, ensuite, que la part disponible pour le financement des entreprises dans le cadre général de l'épargne est fonction de la demande publique qui s'adresse également à cette épargne ; si cette demande publique, pour quelque cause que ce soit, augmente, la part corrélative laissée aux entreprises privées risque de diminuer.

Le rétablissement de la situation financière de nos entreprises, sans lequel aucun assainissement économique ni création d'emplois durables ne seraient possibles, est amorcé. Il doit être confirmé. Vous devez faire en sorte qu'un dérapage de l'impasse ne vienne pas, au cours de l'année prochaine, réduire à néant les améliorations encore fragiles déjà obtenues.

Votre choix d'un budget en déséquilibre est donc un choix politique. Il est sans doute nécessaire, sous les réserves que je viens d'exprimer. Mais l'effet économique bénéfique que vous attendez de l'impasse aurait été accru s'il s'était accompagné d'un effort plus grand en matière de gestion des services publics.

Nous découvrons avec stupéfaction certains exemples de mauvaise gestion. Nous apprenons ainsi qu'après quatre ans de fonctionnement l'Agence nationale pour l'emploi ne remplit pas la mission qui lui a été confiée. Il a fallu quatre ans pour qu'on s'en aperçoive, quatre ans au cours desquels on a continué sans doute à confondre chômeurs réels et demandeurs d'emploi dans des statistiques qui, dès lors, sont mal comprises de l'opinion publique.

On pourrait multiplier les exemples. Cet effort, ou bien vous ne l'accomplissez pas, ou bien le Parlement n'est pas à même de le constater en raison des procédures propres à la préparation du budget et à sa délibération.

Je fais allusion ici à la technique des services votés. Ce mécanisme est trop connu de nous tous, mes chers collègues, pour que j'insiste sur sa signification. Un homme qui a honoré de sa présence les assemblées parlementaires de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République, le président René Pleven, avait dénoncé, lors de la première application de ce système « une sorte de referendum » imposé au Parlement, placé dans l'obligation de dire oui ou non à la reconduction globale et massive des crédits de l'année précédente.

Cette procédure — il ne faut pas se le dissimuler — était destinée, là encore en 1958, et c'est ainsi qu'elle s'explique, à restreindre le pouvoir de décision du Parlement, mais elle a eu une sorte d'effet de boomerang, nocif à l'égard des gouvernements, en réduisant en fait leurs capacités de choix et leur force de proposition.

Les gouvernements, par la technique des services votés, sont devenus en quelque sorte les prisonniers d'une certaine force d'inertie administrative inhérente, nous le savons bien, à tout appareil administratif.

Les administrations, sans imagination suffisante, sans volonté de remise en cause, car une administration ne se remet en cause que lorsqu'elle est aiguillonnée par le pouvoir politique...

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Jacques Larché**. ... demandent simplement la reconduction des crédits de l'année précédente.

Je me souviens, monsieur le ministre — je n'ai pas eu, hélas ! la possibilité de retrouver dans mes documents personnels la référence exacte — qu'au cours des années 1965-1967 on avait prescrit, au niveau des services de votre département, ministère par ministère, la révision annuelle et systématique des crédits demandés. Je crains fort que ces prescriptions n'aient été perdues de vue.

Il me paraît, en tout cas, indispensable qu'une action vigoureuse soit reprise en ces domaines, si l'on veut que l'Etat s'impose à lui-même — et qu'il ait les moyens de le faire — l'effort de rigueur qu'il attend légitimement des autres acteurs de la vie économique et sociale de ce pays.

Budget difficile ? Y en eut-il jamais un commode ? Un budget n'est jamais autre chose que la somme des insatisfactions de la collectivité ressenties au stade de la demande et atténuées au stade de la décision budgétaire.

Budget difficile d'une époque difficile ! Notre vieux pays en a vu d'autres. Ce que nous décidons dans le cadre d'un budget peut beaucoup pour la solution de nos difficultés, mais il y a, dans tout budget des zones d'ombre et de lumière.

Plus exactement, il y a ce que le budget traite et ce qui se situe hors du cadre budgétaire et qui, pourtant, dépend, dans une large mesure, de ce qu'il contient : la volonté d'entreprendre, la discipline des salariés, l'acceptation par chacun de la part des sacrifices nécessaires qui lui incombe, l'effort de courage que nous impose le monde dans lequel nous venons d'entrer.

Demain, au surplus, monsieur le ministre, nous allons être soumis aux conséquences nombreuses qui ne manqueront pas de découler de la création de la zone européenne de stabilité monétaire.

Si vous me permettez une plaisanterie, ou tout au moins un paradoxe, je vous dirai que ce budget est le dernier dans lequel vous aurez été libre de faire des erreurs.

Demain, des dérapages incontrôlés affaibliraient le franc et nous conduiraient à nouveau à nous retirer de cet ensemble qui n'aura de réalité économique et monétaire que si nous y participons et qui n'aura de réalité politique que si nous en faisons partie avec la volonté et surtout la capacité de faire jeu égal avec nos plus puissants partenaires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous assortirons l'affirmation de notre soutien d'une demande de vigilance constante à l'égard de tout ce qui, dans les mois à venir, pourrait contrarier, sur le plan intérieur, l'effort d'assainissement et à l'égard de tout ce qui, sur le plan extérieur, affaiblirait et compromettrait la situation de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. André Méric** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**

**vice-président.**

**M. le président.** La parole est à **M. Lombard**.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, me souvenant d'une phrase célèbre sur la bonne marche de la République : « La Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution », je placerai mon intervention sous le double signe de la « vérité budgétaire » et, dans un souci qui n'est pas de perfectionnisme, de la rigueur dans la vérité et de la vérité dans la rigueur.

Un tel état d'esprit, qui devrait, monsieur le ministre, nous être commun, et que nous partageons j'en suis persuadé, ne vous étonnera pas s'il vous explique les inquiétudes que fait naître chez beaucoup de mes amis l'examen du projet de budget que vous avez à défendre.

M'efforçant, très modestement, de compléter les questions posées par notre rapporteur général, **M. Maurice Blin**, dans une intervention digne, par son brio, la hauteur de l'analyse et des vues, la lucidité dans les interrogations, le courage dans les propositions, je vous entretiendrai de quatre inquiétudes, puis vous interrogerai sur ce qui me semble être quatre incertitudes.

Elles se situent toutes — vous vous en doutez — dans le contexte général dépeint ou rappelé par les orateurs précédents, qui voient la France au milieu du gué, pour les plus optimistes, très loin de la rive, pour les autres, signe manifeste des difficultés que nous connaissons et que nous avons à vaincre.

Elles touchent toutes, par la force des choses, non seulement au texte budgétaire en discussion, mais à la politique économique et financière de la nation, dont le budget, bien qu'il n'en soit qu'un élément, traduit l'orientation et, si je peux dire, la dose de volonté qu'il faut pour la mener à bonne fin.

La première de ces inquiétudes concerne, monsieur le ministre, le taux de progression du budget en fonction des problèmes de notre appareil productif et de la santé du franc, dont vous avez la responsabilité, je pourrais dire la garde.

Force est de constater, de ce point de vue, alors que nos concitoyens sont invités tous les jours à modérer leurs ambitions, qu'une fois de plus le budget de l'Etat accuse un taux de croissance supérieur à celui du produit intérieur brut, comme le rappelait, ce matin, le rapporteur général, et à celui du produit national brut.

Qu'on le veuille ou non, ce déphasage constant entre les recommandations de l'Etat et sa propre attitude est mal ressenti par le pays.

Je sais bien, monsieur le ministre, pour vous avoir entendu ce matin, qu'en réponse à cette constatation la parade, si je peux utiliser ce mot, consiste à dire : « C'est nécessaire pour soutenir l'économie et cela résulte au surplus d'un accord ou d'une politique commune au niveau européen. »

Sur le principe — ne serait-ce que parce que je représente une région très durement touchée par le chômage — je ne suis pas insensible à l'argument.

Mais je ne peux que m'interroger et vous interroger sur sa valeur, lorsque je constate qu'une fois encore la plus grande partie de l'augmentation des dépenses touche au fonctionnement, au sens large du terme, et est loin d'être gagée par des ressources nouvelles ou par la création d'emplois productifs.

Vous l'avez plus ou moins contesté ce matin dans votre réponse. Je ne contesterai pas, moi, que l'action gouvernementale ait besoin ici ou là d'être renforcée. Mais que les choix faits soient bons, c'est autre chose.

Car enfin, et pour entrer dans le concret, quelles sont les possibilités réelles d'action d'un budget dont les crédits destinés au financement et à l'entretien des infrastructures — et je ne prendrai que cet exemple — accusent en fait, pour la énième année, un recul sensible ?

Ce n'est pas nouveau, d'ailleurs, monsieur le ministre. Dans l'excellent rapport présenté par notre collègue **M. Blin** lors de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976, l'attention de vos prédécesseurs avait été attirée sur cette situation. L'analyse de l'évolution des grandes catégories de dépenses de 1963 à 1973 faisait, en effet, ressortir que le financement des équipements collectifs civils, auxquels je bannirai mon exemple, avait été seulement, et péniblement, maintenu en volume. Pendant cette période, le rythme de croissance des dépenses civiles en capital n'a pratiquement pas dépassé l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations, tandis qu'en moyenne, dans le même temps, chaque année, celui des dépenses ordinaires civiles l'a dépassé de cinq points.

Que pendant cette période faste pour l'économie le phénomène ait pu être considéré comme « acceptable », d'autant que les collectivités avaient alors la possibilité de prendre — et avaient pris — le relais de l'Etat, je le veux bien. Mais aujourd'hui, cela ne l'est plus. Les collectivités sont exsangues.

Or le rapprochement des crédits de paiement inscrits dans le budget général pour 1979 et dans les comptes d'affectation spéciale fait ressortir — sauf erreur de ma part — au titre des

travaux publics financés par l'Etat, que tout se passe comme si cette réalité, je devrais dire cette contradiction entre le but et les moyens n'était toujours pas perçue puisque leur augmentation globale — très inégalement répartie d'ailleurs — n'est que de 2,4 p. 100 par rapport à 1978, les autorisations de programme — toujours globalement — progressant, elles, de 4,1 p. 100.

Cette situation est d'autant plus alarmante, monsieur le ministre, que le règlement du budget de 1978 constitue un précédent décourageant pour ceux qui considèrent que la lutte contre l'inflation, la défense et le renforcement du franc doivent demeurer des priorités réelles. Entre les intentions annoncées lors de la présentation de ce budget pour 1978 et la réalité d'aujourd'hui, il y a non « un pas » mais « un monde ».

Une première loi de finances rectificative, destinée en partie à favoriser l'emploi des jeunes — et c'est bien ! — a ajouté aux dépenses du budget général 4 280 millions de francs qui devaient en principe être couverts par le produit de trois recettes fiscales nouvelles, d'un montant de 3 800 millions de francs, et par le loto, pour 400 millions de francs. La deuxième loi de finances rectificative, rendue nécessaire par la crise de la sidérurgie, a porté à 11 900 millions de francs le déficit du budget de 1978 et la troisième, que vous nous présenterez bientôt, monsieur le ministre, lui fera, hélas ! dépasser allégrement les 30 milliards de francs. Comment ce déficit sera-t-il comblé ? Comment sera-t-il perçu, non seulement par nos compatriotes, mais aussi par nos partenaires ?

Ma deuxième inquiétude concerne les services votés. A l'avance, dans votre discours de présentation, vous avez répondu à cette inquiétude, et je dois vous dire que j'en suis heureux. Les services votés représentent — il faut être optimiste pour se limiter à ce pourcentage — 92 p. 100 de la masse budgétaire, 92 p. 100 qui, par la force des choses et de la tradition — il faut avoir le courage de le dire — échappent à tout examen et à tout contrôle sérieux alors que les services votés portent très souvent — trop souvent ! — en eux les germes du blocage et de l'inflation.

L'honnêteté exige d'ailleurs de reconnaître que le Gouvernement n'en porte pas seul la responsabilité et que la nôtre est également engagée.

Je souhaite, parce que les temps que nous vivons l'exigent, que, conformément à votre promesse d'aujourd'hui, la hache, la grosse hache du bûcheron, soit effectivement portée dans la forêt.

Ma troisième inquiétude provient de l'ampleur — en progression constante d'une année sur l'autre — des financements d'intérêt public effectués hors budget. Ce n'est pas dans la ligne d'une stricte orthodoxie financière, comme n'est pas dans cette ligne le fait que le Parlement n'ait à connaître — notre rapporteur général l'a encore rappelé ce matin — des prévisions de dépenses et de recettes en matière de budget social de la nation que par un document annexé au budget général.

Le gonflement spectaculaire des transferts sociaux — santé, chômage, retraite — pose trop de problèmes à l'Etat, aux collectivités locales, mais aussi aux entreprises qui n'en peuvent mais, pour que je ne rappelle pas que notre commission des finances a déjà demandé que le budget social de la nation soit adopté par le Parlement.

Alors, monsieur le ministre, me tournant vers vous, je vous pose la question : une telle demande est-elle si extraordinaire qu'elle n'ait pas encore reçu de réponse, alors que seul le Parlement — c'est une vieille loi du droit français — peut accorder l'autorisation de lever l'impôt, aucune taxe, quels que soient son affectation ou son fondement, ne pouvant et ne devant échapper à cette règle fondamentale ?

Cette appréhension se double d'une interrogation qui clôturera le chapitre des inquiétudes ; elle concerne la progression de la masse salariale dépendant directement de l'Etat et affectée à la fonction publique et parapublique. L'insuffisance des informations ne nous permet pas d'exercer notre mission de contrôle et d'appréciation quant à l'augmentation du pouvoir d'achat, qui doit aller de pair dans le secteur public et dans le secteur privé. Je le regrette profondément, comme je regrette ces ombres sur lesquelles j'avais le devoir d'insister, car, dans la dure bataille que livre ce pays, le Gouvernement doit non seulement donner l'exemple, mais encore prendre les mesures qui s'imposent pour que son propre budget ne soit pas un instrument de « la mécanique de l'inflation », mais un moyen d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière économique et financière, objectifs que le corps électoral a fait siens en mars dernier.

Que le Gouvernement ne s'y trompe pas ! Le budget reste pour les Français, malgré ce qu'en pensent d'aucuns, un acte essentiel. Le pays y puise en grande partie sa conviction quant à la crédibilité ou à l'inutilité de l'action engagée et des efforts qui lui sont demandés. Il en va de même pour nos partenaires.

Or, si l'action entreprise a déjà donné des fruits, certains de nos comportements continuent à rendre incertains — c'est le moins que l'on puisse dire — les succès obtenus.

Il en va ainsi pour le franc et notre balance commerciale. L'incertitude naît tout à la fois des déficits budgétaires qui vont grandissant : 18 milliards de francs en 1976, 20,6 milliards de francs en 1977, plus de 30 milliards de francs en 1978 et, dès maintenant, pour ce budget, un déficit initial de 14 922 millions de francs. S'y ajoute une inflation mal jugulée, et d'autant plus mal ressentie que des pays que l'on présente comme l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire nous ont rattrapés et même dépassés. L'O.C.D.E. — je crois que l'information vaut d'être méditée — ne prévoit-elle pas que la Grande-Bretagne ramènera son inflation à un rythme de 8,7 p. 100 en 1978 alors qu'il était de 16,2 p. 100 en 1977 ?

Le spectaculaire redressement de nos échanges commerciaux, qui laissera place en 1978 à un excédent de l'ordre de 3 à 5 milliards de francs, alors que leur déficit atteignait 11 milliards de francs en 1977, est tempéré, si je peux dire, par les craintes que font naître l'évolution des charges sociales, par le fait aussi que la balance des paiements courants accuse un déficit de 750 millions de francs... l'Italie et la Grande-Bretagne — ces pelés, ces galeux ! — enregistrent dans le même temps un surplus de 3 milliards de dollars pour la première et de 1 800 millions de dollars pour la seconde.

L'augmentation constante de la masse monétaire, son ampleur, — 14 p. 100 en 1977, au moins 13 p. 100 cette année — la relance toujours retardée des investissements privés — j'en dirai un mot dans un instant — expliquent mieux qu'un long discours le difficile combat d'une économie à la recherche d'une compétitivité accrue.

Le rapport du groupe de travail présidé par notre collègue Edgard Pisani mérite une réflexion attentive de ce point de vue, et je souhaite, pour ma part, que le Gouvernement s'y livre.

Autre succès, mais toujours incertain : la meilleure santé des actions françaises en bourse, liée directement à l'incitation populaire, voulue en particulier par le ministre de l'économie, M. René Monory. Elle suppose, pour se poursuivre, le maintien, voire l'amplification de la politique de détaxation sociale de l'épargne. Elle suppose aussi que, dans le secteur privé, soit enfin relancé l'investissement productif, seul garant de notre avenir en matière d'exportation et, par voie de conséquence, pièce essentielle à la solution du problème qui nous angoisse tous ; l'emploi.

Or, force est de reconnaître que l'investissement productif privé n'a pas repris comme nous le souhaitons tous. Vous ne vous étonnez donc pas — d'autant qu'à travers ce projet de budget vos intentions sont difficilement discernables — que je vous interroge sur la politique que vous entendez suivre sur ce point précis, ô combien capital. Car l'emploi doit rester — et reste pour nous tous — un objectif prioritaire.

La politique de vérité et de rigueur — il me plaît de le souligner — vous avez eu le courage de l'appliquer, à l'échelon national, dans le domaine des entreprises publiques. Il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que de nombreux Français pensent que vous avez eu raison. Vérité des tarifs et responsabilité dans la gestion doivent être la règle, là comme ailleurs.

Mais, pour ce secteur comme pour les autres, l'incertitude quant à l'avenir demeure. Les problèmes d'amélioration de la gestion restent, en effet, posés. J'aimerais, sur ce point aussi, connaître ce qui est envisagé pratiquement pour les régler, car la question est liée aux dotations budgétaires d'aujourd'hui et de demain.

Reste une dernière incertitude, lourde, très lourde, que je ne peux pas ne pas souligner. Elle est liée à la fois au projet de loi relatif à la modification des orientations du VII<sup>e</sup> Plan, dont le Sénat aura à connaître dans quelques semaines, et à certaines des dotations budgétaires que nous allons examiner dans les jours qui viennent. La faiblesse de ces dernières nous laisse perplexes — c'est le moins qu'on puisse dire — quant à la réalisation des programmes d'action prioritaire. Les dotations prévues en 1979 ne permettront pas de rattraper — est-il utile de le dire ? — le retard pris en volume.

Alors, force est de dire que cette situation pose le très grave problème de la signification réelle du Plan, de notre volonté et de notre possibilité de le réaliser. Ce problème-là non plus

ne peut pas être esquivé car, à travers le Plan, il faut bien se rendre compte que c'est notre crédibilité extérieure qui est en jeu !

Toutes ces questions, comme toutes ces constatations, ces zones d'ombre, mais aussi de clarté — pas assez contrastées hélas — inquiètent les Français par l'écart dont elles témoignent entre les objectifs affirmés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le fil conducteur de la politique menée — dont les piliers restent : un franc solide, une part toujours plus grande dans le marché mondial, une inflation contrôlée au maximum, le tout devant déboucher sur une relance durable de l'emploi — en est souvent perdu.

Le doute sur le cap choisi en résulte, alors que les Français ont soif de vérité ; le doute sur l'utilité de leurs efforts en découle, alors qu'ils sont prêts à la rigueur, si elle leur semble justifiée.

Ces inquiétudes et ces incertitudes que j'ai tenu à souligner ne sont pas, bien au contraire, la marque d'un pessimisme ou d'une morosité sacrifiant à la mode du moment. Les motifs d'espérance, malgré les difficultés du temps, ne manquent pas, et c'est fort heureux. Mais il faut accepter de regarder la vérité bien en face, de corriger ce qui doit l'être, de ne conserver la rigueur que dans la justice et la justice que dans la solidarité.

Votre budget, monsieur le ministre, malgré ses faiblesses et ses lacunes, reste, de ce point de vue, porteur d'espoir. Mais le temps — d'autres vous l'ont dit avant moi, mais pas dans le même esprit — vous est désormais mesuré, je dirai même chichement mesuré. Or, ce qui est en cause, c'est le maintien et l'illustration d'une société de liberté — elle a fait la grandeur de ce pays — et la poursuite d'une politique de progrès donnant aux hommes ou leur rendant — je pense aux jeunes — la dignité à laquelle ils aspirent.

L'enjeu vaut tous les efforts, l'acceptation par le Gouvernement et par nous-mêmes de la participation et de la discussion, en particulier de la part de tous ceux qui, à l'écoute du pays, savent, parce qu'ils sont sur le terrain, où commence et où s'arrête le consensus de la Nation dont vous avez besoin pour gagner le pari de la France.

Je terminerai cette intervention en formulant un souhait. Puisse ce débat qui s'engage au Sénat permettre, dans l'intérêt du pays, cet échange, au sens noble du terme, puisqu'il ne peut que renforcer l'action à mener et surtout l'action à conclure. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'en déplaise à mon ami M. Lombard, avec lequel, au demeurant, je suis d'accord sur tous les points, le chômage n'est pas pour moi, et sans doute pas pour lui, un objectif prioritaire. C'est une obsession.

Je promène avec moi un extrait d'un récent numéro du plus grand journal de ma région. J'y lis : record du chômage en France, 1 344 000 demandeurs d'emploi en octobre, dont 115 789 dans la région Nord-Pas-de-Calais.

J'ai entendu tout à l'heure avec respect M. le Président de la République nous inviter à traiter ces chiffres avec scrupule. C'est bien pourquoi j'ai parlé de demandeurs d'emploi et non pas de chômeurs secourus. Il paraît que le nombre de ces derniers ne s'élève qu'à 700 000. Ce chiffre, en tout état de cause, et la projection de ce chiffre dans une région comme la mienne dépassent, je n'hésite pas à le dire, les prévisions les plus pessimistes que les milieux officiels aient osé risquer voilà peu de temps encore.

Alors, devant de pareils chiffres, je dirai, sans forcer le ton, que tous nos débats sont vains et presque dérisoires, s'ils n'ont pas pour objet de poser, par rapport au projet de budget de la nation qui nous est soumis, trois questions et de les poser pour y répondre : comment mettre les entreprises en état d'embaucher ? Comment concilier les Français avec leurs entreprises ? Comment mettre un terme au divorce entre l'épargne et les besoins de financement ?

Il y a un chiffre qui domine ce débat et que je n'ai pas entendu citer, bien que, dans son admirable rapport parsemé de formules qui resteront, M. Maurice Blin en ait tiré les conclusions : dans une économie en expansion normale, les investissements productifs augmentent de 3 à 4 p. 100 par an. Par rapport à 1973, nous devrions être, par conséquent, à la cote 112

ou 116. Nous sommes à la cote 94. Oui, le volume des investissements productifs réalisés par les entreprises du secteur concurrentiel a été, en 1977, inférieur de 6 p. 100 à celui de 1973.

A la diminution de l'investissement s'ajoute le surendettement. On a beaucoup parlé dans cette enceinte, il y a quelque temps, de la sidérurgie. On en a peut-être parlé trop tard et trop fébrilement pour en bien parler. Pendant des années, certains de nos collègues n'avaient pas manqué de souligner, dans une sorte d'indifférence générale, un certain nombre de chiffres qui, pourtant, laissaient prévoir ce qui est arrivé : la sidérurgie allemande s'est endettée à raison de 16 p. 100 de son chiffre d'affaires. La sidérurgie française a plus de 40 milliards de dettes, soit 110 p. 100 du chiffre d'affaires. Elle paie en frais financiers 4 à 5 milliards de francs, soit à peu près le montant de ses pertes. Il est vrai que l'érosion monétaire a allégé la charge des dettes. Les frais financiers — il suffit de rappeler ces pourcentages — entrent pour 6 p. 100 dans les prix de revient des entreprises allemandes et pour 12 p. 100 dans les prix de revient des entreprises françaises.

Mais dépassons la sidérurgie pour considérer le problème du taux d'autofinancement dans son ensemble : entre 1969 et 1976, la dette totale des entreprises non financières est passée de 360 milliards de francs à près de 1 000 milliards de francs, sans compter l'endettement extérieur qui s'est accru pendant la même période de 4 milliards de francs à 27 milliards de francs, en d'autres termes, qui a été multiplié par 7. Le Gouvernement a le mérite d'avoir reconnu le caractère préoccupant et même prioritaire du problème, puisque, avant de demander sa confiance et après avoir constitué son gouvernement, M. le Premier ministre, ici même, a dit, je crois que c'était le 19 mai de cette année : « Pour assurer le financement d'investissements nouveaux, il est indispensable d'accroître les fonds propres des entreprises. »

Depuis lors, vous avez pris un certain nombre de mesures.

Il y a eu d'abord la libération des prix.

A ce propos, je ne manque jamais l'occasion de rendre hommage à l'un de vos prédécesseurs, aujourd'hui notre collègue, M. Fourcade. Il n'existe pas de miracle de l'industrie automobile. Simplement, à son initiative, est intervenue une libération des prix dans l'automobile, grâce à laquelle cette industrie a pu reconstruire ses fonds propres.

Il y a eu aussi la loi relative à l'orientation de l'épargne, qui a effectivement drainé une partie de l'épargne vers le financement des entreprises. Elle a comporté certaines erreurs. Je pense, vous le savez, mais n'y revenons pas, à la majoration du prélèvement libérateur sur l'épargne, liquide ou semi-liquide. Mais cette réforme n'est, malgré tout, ni mal inspirée ni inefficace.

Mais maintenant ? Personne ne croit, ni ne prétend que le budget qui nous est soumis puisse porter à la cote 116 ou 120 par rapport à 1973 le volume de nos investissements productifs. Tel est pourtant le but ou, plutôt, telle est la nécessité. Alors c'est ici que je voudrais, une fois encore, proposer un certain nombre de réponses raisonnables.

La première réponse concerne, non pas le poids des charges sociales, mais le point d'application du poids des charges sociales. Nous refusons obstinément de regarder en face cette vérité pourtant aveuglante. Il est absurde de faire peser sur l'heure de travail, et sur elle seule, tout le poids de la charge sociale. Le résultat, d'ailleurs, est inscrit dans certaines des mesures prises par votre Gouvernement. Vous êtes obligé de prendre timidement des mesures dérogatoires, vous êtes obligé de subventionner ou d'exonérer l'embauche. De même, vous assistez à la généralisation du recours au travail temporaire, faute de reconnaître clairement que la complication et la complexité excessives des procédures initialement destinées à protéger les salariés, découragent l'embauche et aggravent le chômage. Un problème aussi immense, je suis le premier à le souligner, ne peut pas être réglé d'un coup.

Alors que faire ? Deux suggestions à retenir l'une et l'autre ou deux suggestions à retenir l'une ou l'autre.

N'est-il pas possible de commencer par la déduction fiscale de la provision pour congés payés, qui a le double avantage de favoriser les industries de main-d'œuvre et de mettre notre législation fiscale en harmonie avec le droit des sociétés, selon lequel la constitution de cette provision est obligatoire ?

N'est-il pas possible — et j'attache encore beaucoup plus d'importance à cette seconde idée qu'à la première — d'amorcer, dût-elle être étalée sur dix ans, j'insiste, la budgétisation des allocations familiales qui sont à la charge exclusive des employeurs, alors que s'il est un domaine dans lequel la soli-

darité nationale doit jouer, c'est bien celui-là, dans un pays où, avant l'an 2000, pour peu que nous continuions à glisser sur la voie de la démission, les moins de vingt-cinq ans représenteront 30 p. 100 de la population ?

Je passe sur la deuxième idée, celle de l'avoir fiscal à 100 p. 100 car je sais qu'elle ne sera pas retenue. On dit qu'elle est antidémocratique ; je me demande d'ailleurs pourquoi, puisqu'elle est compatible avec la disposition la plus démocratique de notre législation fiscale, à savoir la progressivité de l'impôt et puisqu'elle a été proposée et adoptée dans certains pays de la Communauté économique européenne dont les gouvernements sont à direction socialiste.

Je passe également, un peu moins aisément, mais tout aussi rapidement, sur l'effet fiscal de la réévaluation des bilans. Le Gouvernement s'est doté de la possibilité de le faire. Il me l'avait promis ici même l'an dernier. Je poserai une simple question : qu'est-il advenu de cette promesse ?

J'en arrive bien entendu à la quatrième réponse. Cette quatrième et dernière réponse — la seule sur laquelle je m'étendrai — porte, vous l'avez déjà deviné sur les barèmes de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il y a quatre ans que je pose ici le problème de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. Il y a quatre ans — je le dis intentionnellement avec ironie — que j'ai revêtu sur ce point l'armure d'un croisé sans remporter jusqu'à présent d'autres succès que de petites victoires morales sans nul effet pratique.

D'une part, un personnage très important, que je ne peux pas nommer, m'a dit voilà peu de temps : « Vous avez tout à fait raison, le décalage est, par essence, anti-économique ; mais la contrainte budgétaire m'empêche de le reconnaître publiquement. » Nous allons y revenir dans un moment.

D'autre part, dans un rapport présenté le 27 juin au Conseil économique et social, M. Robert Delarozoy, président de l'assemblée permanente des présidents de chambre de commerce, a développé ma thèse avec un talent que je sais supérieur au mien et une force de conviction que j'espère supérieure à la mienne.

De quoi s'agit-il ? Rappelons-le en termes très simples. Un peu d'histoire. Nous sommes en 1948. L'inflation galope. Un homme que j'estimais beaucoup et que nous avons été nombreux ici à connaître, M. René Mayer, se tourne — c'était alors la mode ou la nécessité — vers Washington. Les Etats-Unis lui répondent : « Vous voulez que nous débloquions les crédits du plan Marshall ? Soit ! Mais luttiez d'abord contre la hausse des prix en mettant sur les rails un deuxième train fiscal de 40 milliards de francs. » Il s'agit de francs anciens. Faisons bien attention, et vous serez les premiers à me donner raison sur ce point. Quand on commet des imprudences en matière budgétaire, quand on laisse la lutte contre l'inflation s'enliser, on s'expose un jour à se trouver, par rapport à l'étranger, dans une situation aussi humiliante que celle que je viens de décrire. Là-dessus, la direction générale des impôts a une idée. Cela lui arrive très souvent. En faisant payer la taxe à la production non plus à la fin du cycle mais à chacun des stades de la fabrication, nous allons augmenter nos recettes sans que cela coûte rien aux contribuables, sauf une charge de trésorerie, c'est-à-dire un mois de taxes.

J'étais déjà à cette époque un membre indocile et fidèle — je suis resté l'un et l'autre — de la majorité parlementaire et j'ai voté le texte autorisant le Gouvernement « à changer les modalités de perception de la taxe à la production », tout en disant au cher René Mayer : « Je voudrais bien savoir ce que cela veut dire et je voudrais être sûr que vous le savez vous-même. » La question était pertinente, car on s'est vite aperçu que le fractionnement des paiements serait un coup d'épée dans l'eau. Pourquoi ? Je vends en suspension de taxe, je paie, mais mon client déduit aussitôt. Les 40 milliards de francs — de l'époque — ne sont donc pas entre l'ensemble des producteurs et l'Etat. Pour gagner le mois de taxes et avoir quelque chose à répondre aux Américains afin d'obtenir le déblocage des crédits Marshall, il n'y a donc qu'une solution : retarder la déclaration d'un mois.

Et voilà trente ans que la petite erreur d'un grand fonctionnaire déroule la chaîne de ses conséquences. Quelles conséquences ? Regardons-y d'un peu plus près. Les entreprises acquittent sur-le-champ la TVA correspondant à leurs ventes et attendent un mois pour déduire la taxe afférente à leurs achats. Elles financent donc pendant un mois la taxe déductible incluse dans le prix qu'elles ont payé à leurs fournisseurs. Résultat ? Bien sûr, il y a les complications comptables, puisqu'il faut distinguer les déductions sur investissements pour lesquel-

les il n'y a pas de décalage dans le temps et les déductions sur les produits et services, mais surtout il y a une charge de trésorerie inégale, absurde et insupportable.

Inégale, parce qu'elle varie selon la durée de rotation des stocks.

Absurde, parce que les entreprises non françaises sont les seules à la subir et qu'elle contribue, à notre détriment, à contrarier l'harmonisation communautaire de la TVA que nous avons pourtant été les premiers à réclamer à Bruxelles. Une sixième directive de la Communauté économique européenne nous fait d'ailleurs une obligation de supprimer le décalage, et nous passons notre temps à implorer des sursis sur le ton de la pauvre Mme du Barry : « Encore une minute, monsieur le bourreau ! » C'est toute la signification du projet d'adaptation à la sixième directive qui est actuellement dans vos cartons et dont vous ferez, je le sais, dans un avenir rapproché, un texte de loi.

Enfin et surtout, charge insupportable, un mois de TVA, c'est-à-dire, pour cette année, un douzième de 200 milliards de francs, soit 16,5 milliards de francs. Je n'exagère donc pas en vous disant que les entreprises assument en permanence la fonction de banquiers de l'Etat.

Quand on plaide une bonne cause, on a la tentation de rabâcher et certains d'entre vous, qui m'ont entendu tenir un langage non pas identique, mais analogue depuis quatre ans, pourraient formuler contre moi cette accusation. Pour ne pas tomber dans ce travers, je voudrais tenter d'actualiser très brièvement mon propos — ce sera ma conclusion — c'est-à-dire démontrer que la suppression du décalage répond exactement aux exigences, aux urgences, aux priorités absolues de la situation dramatique qu'affrontent les pouvoirs publics et que je décris dans les termes mêmes du rapport de M. Blin.

En premier lieu, le décalage est l'expression symbolique, et plus que symbolique, de la gravité du problème majeur que nous avons défini en commençant : baisse des moyens d'investissement et surendettement. Pour une entreprise, dans le cas général, la TVA est égale à 17,6 p. 100 du coût hors taxe — je dis bien hors taxe — de ses achats de produits et de services.

Mais ces crédits à l'Etat, qui s'ajoutent aux crédits clients, il faut les financer. Comment ? Vous connaissez mieux que moi l'intérêt du crédit bancaire : 13 à 15 p. 100 ! Quant au recours aux obligations cautionnées, vous en connaissez également les conditions et vous savez qu'il n'assure qu'un financement partiel.

En second lieu, je me suis entendu dire maintes fois — c'est l'argument favori des services de la rue de Rivoli — que la mesure profiterait surtout au commerce, puisque c'est surtout au niveau du commerce que se capitalisent les diverses « strates », comme on dit, de la valeur ajoutée. Si le problème a été partiellement là, il n'y est plus, monsieur le ministre. Je m'explique. Tout le monde constate, au contraire, que la crise est sérieusement aggravée par les délais qui retardent le paiement des sommes dont une entreprise est redevable envers une autre.

J'entends souvent dire, notamment par des dirigeants d'affaires saines qui sont progressivement étranglées parce que deux ou trois de leurs gros clients se déroberont ou même déposeront leur bilan : « Ah ! si nous pouvions, comme en République fédérale d'Allemagne, généraliser le paiement à moins de trente jours. fût-ce à l'aide d'un stimulant, c'est-à-dire d'un escompte de prix de 2,5 p. 100, par exemple. »

Fort bien ! Mais qu'en sera-t-il si le client n'a pas la trésorerie nécessaire pour saisir cet avantage ? Or, où se situe le problème, sinon à l'échelon du dernier opérateur avant le consommateur final, celui qui est payé comptant ?

Supposons qu'un détaillant doive financer un stock au-delà de trente jours. Il serait beaucoup plus aisé de mettre en place à son intention des financements bancaires sur garanties réelles si toutes les entreprises en amont n'avaient pas à financer, en outre, le mois de décalage, tant il est vrai que, désormais, le décalage est inflationniste, même si on le considère au stade du commerce.

Il reste enfin ce qu'il faut bien appeler « le péché originel ». La règle du décalage est née, voilà trente ans, de nos difficultés budgétaires. C'est aussi le budget qui lui fournit des avocats honteux, d'où le dialogue suivant : « Expédient anti-économique ? Je vous l'accorde », m'a dit le haut personnage auquel je faisais allusion tout à l'heure, « mais comment voulez-vous que je me prive de 30 milliards de francs de recettes ? — Pourquoi 30 milliards de francs ? lui répliquai-je. Pourquoi deux mois

et non pas un ? — Parce que, me répondit-il, la marchandise change plusieurs fois de mains au cours du même mois et que, par conséquent, elle ouvre un crédit de taxes à plusieurs redevables. — Fort bien, dis-je à mon tour, mais la confédération des petites et moyennes entreprises vous a proposé d'étaler l'opération sur trois, voire quatre ans au plus. — Bien sûr, répond ce grand personnage, on pourrait ne rembourser que progressivement aux entreprises leurs créances sur leur trésorerie, mais il faudrait les autoriser à mobiliser cette créance auprès des banques et ce serait inflationniste. »

Dernière réplique : « Fera-t-on semblant longtemps de ne pas entendre ce que l'on vous a quatre fois proposé par voie d'amendement, dont une fois — et je le dis sans malignité — par un amendement qu'avait contresigné un certain rapporteur général devenu, depuis lors, ministre de l'économie ? »

La créance des entreprises sur le Trésor serait bloquée. Le Gouvernement la débloquerait par étapes, selon la situation budgétaire et la conjoncture, sans être prisonnier d'un calendrier. Il serait donc prémuni contre les pertes de recettes, mais, d'une part, le montant global du crédit resterait immuable au lieu d'être constamment gonflé par l'inflation et, surtout, d'autre part, le Gouvernement disposerait, grâce à lui, d'un volant, d'un fonds d'action conjoncturelle, d'un FAC digne de ce nom dont il reconnaît ne pas pouvoir se passer.

Savez-vous quel serait, dans l'immédiat, le coût de la proposition ? Environ 5 milliards de francs. Or, M. Blin vous a rappelé ce matin que nous consacrerions 22 milliards de francs à l'indemnisation du chômage, chômage que la mesure — j'en réponds — aurait pour résultat de faire immédiatement baisser dans une proportion considérable.

Nous retrouvons ici l'alternative qui a été définie tout à l'heure par une formule qui restera, ne vous y trompez pas, monsieur le ministre : « Quel contraste entre la croissance à l'allemande et la fiscalité à l'italienne ! »

Certes, je le sais bien, vous avez constitué un fonds, le fonds d'action conjoncturelle, qui est doté de 3 milliards de francs. Dès lors, parlons-en brièvement. Trois milliards de francs, dont un milliard, peut-être, consommable pendant l'année en cours. Or, écoutez bien, mes chers collègues : malgré les efforts plus que méritoires déployés par un délégué à l'aménagement du territoire, qui est un fonctionnaire de première envergure, malgré les voyages qu'il a effectués outre-mer, ce fonds, qui doit dépenser un milliard de francs avant la fin de l'année, n'a, jusqu'à présent, instruit et mené à leur terme que quatre dossiers — deux fois deux ! — qui représentent 720 emplois et un total de 60 millions de francs.

En admettant même que ces chiffres — dont je réponds, je ne les ai pas tirés de mon petit doigt — puissent être triplés, quadruplés, voire quintuplés avant la fin de l'année, nous sommes loin de compte, en particulier parce que ce fonds d'adaptation ne mérite pas son nom. Il est, en lui-même, un fonds de conversion mais il n'est pas un fonds d'adaptation des industries existantes et qui doivent survivre aux conditions nouvelles, aux conditions sérieuses du marché.

Après avoir cité ce seul chiffre, je préfère n'évoquer ni le coût du plan sidérurgique, ni l'insuffisance des crédits de politique industrielle qu'il faudra bien majorer.

Je conclus, monsieur le ministre, comme j'aurais pu le faire en 1948, en tant que membre, je le répète à dessein, discipliné, fidèle, mais très critique et très indocile de votre majorité. Le Premier ministre a déclaré récemment : « Les messieurs « il faut que cela aille mal » n'auront pas le dernier mot ». Eh bien ! je suis, j'ai toujours été un monsieur « il faut que cela aille bien, il faut que cela marche ». Et pour que cela marche, j'essaie d'appliquer la maxime stoïcienne : Distinguer ce qui ne dépend pas de nous — par exemple, comme l'a rappelé tout à l'heure le chef de l'Etat, la hausse des prix de l'énergie que nous devons subir — et ce qui dépend de notre imagination créatrice.

Or, si cette faculté peut et doit s'exercer, comme je viens de tenter de le faire, dans le domaine des économies d'énergie ou des énergies nouvelles, elle peut et doit s'exercer surtout là où elle est le plus difficile à stimuler, c'est-à-dire dans le domaine fiscal et financier. C'est pourquoi je me suis cru habilité, monsieur le ministre, à proposer la création d'un fonds spécial d'adaptation intellectuelle des pouvoirs publics aux exigences de l'économie moderne. (Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UCDP, sur certaines travées de la gauche démocratique et à droite.)

(M. Maurice Schumann remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, le 6 septembre, en présentant votre budget à la presse, vous l'avez qualifié d'actif, de sincère et d'équitable. Cette proposition me paraît éminemment discutable.

Actif, votre budget ? Par rapport aux perspectives de croissance et d'expansion qui seraient nécessaires au pays pour résoudre ses problèmes, certainement pas. Mais actif, oui, certainement, par rapport aux perspectives d'expansion à l'étranger des sociétés multinationales à base française.

De ce point de vue-là, comme vous l'avez reconnu vous-même et comme l'a reconnu M. le Premier ministre, votre budget trouve sa légitimité dans les sommets de Brême et de Bonn. Il est parfaitement compatible avec les perspectives d'intégration européenne et atlantique que l'on nous décrit aujourd'hui, intégration qu'il ne suffit pas de parer du terme de « confédérale » pour que cela explique en quoi elle est moins nocive qu'une tout autre intégration. En fait, votre budget s'inscrit très bien dans cette stratégie du déclin que dénonce le parti communiste français.

Pour le redéploiement, vous avez prévu les 3 milliards de francs du fonds spécial d'adaptation industrielle, plus 3 milliards de francs d'aides à l'exportation qui s'ajoutent à la masse des mesures prises au cours des dernières années et que l'on ne rappelle évidemment pas. Je noterai simplement les « 5 000 francs McNary » — pour montrer selon quelles dispositions vous vous efforcez de drainer l'épargne des Français vers les entreprises — ainsi que la réforme des SICAV. En fait, ce budget est dans la parfaite logique des budgets précédents. Il nous enfoncera encore un peu plus dans la crise.

Equitable, votre budget ? Absolument pas. C'est un budget d'austérité et de stagnation économique.

La fiscalité sur le revenu des ménages est passée, en effet, de 3,84 p. 100 du revenu national en 1972 à 4,86 p. 100 en 1978. C'est le seul grand bloc qui ait augmenté dans ces proportions. En 1958, l'impôt sur les sociétés représentait la même valeur relative que l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est le double de l'impôt sur les sociétés dont la part stagne à environ 10 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'Etat. Le poids de la fiscalité est passé de 22,2 p. 100 en 1972 à 23,9 p. 100 en 1979.

J'attire à ce sujet votre attention sur les propos de M. le Président de la République. Il a déclaré que, dans ce domaine, il y avait des limites. Pourtant, ces limites, vous semblez les ignorer, ce qui me laisse supposer qu'il existe un double langage. Pour l'opinion, M. Giscard d'Estaing attire de façon relativement démagogique l'attention sur le poids des charges que subissent les Français, tandis que, de votre côté, vous mettez allégrement en œuvre une politique inverse de celle dont il est fait état dans le discours présidentiel.

J'ai calculé, par exemple, qu'un couple ayant deux enfants, qui gagnait 4 000 francs en 1974 — il y en avait beaucoup — et qui aurait vu son pouvoir d'achat augmenter dans les proportions indiquées par l'INSEE, percevrait 50 p. 100 de plus en 1978 mais que ses impôts, calculés sur cette base, augmenteraient, eux, de 61 p. 100. Il est donc tout à fait faux de déclarer que votre budget s'attaque aux fortunes.

En outre, ce budget est injuste parce qu'il fait pression sur les crédits affectés aux services publics.

Le *Nouvel Economiste*, voilà quelques semaines, écrivait : il n'y a plus grand-chose à rogner sur les investissements de l'Etat. Eh bien vous, vous avez estimé qu'on pouvait rogner sur ces investissements. C'est ainsi que les crédits de paiement accordés à la recherche pour les investissements sont en diminution de 21 p. 100, les crédits destinés aux investissements de l'éducation étant en baisse de 5 p. 100 ; en revanche, ils augmentent de 43 p. 100 pour l'intérieur et de 30 p. 100 pour les services généraux du Premier ministre.

Sincère votre budget ? Pas plus que par le passé. J'ai dénoncé un certain nombre de manipulations qui affectent traditionnellement les comptes, les statistiques, les indicateurs et les prévisions économiques et qui expliquent ces écarts effarants entre prévisions et réalisations que l'on observe systématiquement d'année en année.

Aujourd'hui, vous essayez de nous faire croire que le taux de croissance de la consommation des ménages va augmenter en 1979, mais vous êtes obligé pour cela de retenir l'hypothèse d'un taux d'épargne qui augmenterait. Comment cela est-il vraisemblable dans une situation de stagnation, où le chômage augmente ?

Ce chômage, vous cherchez d'ailleurs à le dissimuler. Dans votre rapport économique et financier, vous faites état d'une hausse de 150 000 demandes d'emploi non satisfaites. On en est déjà à 200 000 aujourd'hui. Comment pourraient-elles être satisfaites cette année sans un changement de la conjoncture, qui est bien peu prévisible ?

Vous accusez également les salaires d'être la cause de la stagnation économique par le poids que la masse salariale représente dans la valeur ajoutée. Mais, en 1978, les charges salariales représentent 48 p. 100 de la valeur ajoutée des sociétés, c'est-à-dire le même poids relatif qu'en 1971 et en 1972. Or, l'excédent brut d'exploitation des sociétés privées a augmenté en un an de 18,9 p. 100, faisant passer le taux d'autofinancement des entreprises de 62 à 80 p. 100.

Autre présentation trompeuse de votre budget : vous dissimulez la véritable dégradation des finances publiques en indiquant que ce déficit passerait pour l'ensemble des administrations de 44 200 millions à 41 600 millions de francs. Or, pour cela, vous affichez un déficit budgétaire de 15 milliards de francs, ce à quoi absolument personne ne croit, surtout lorsque l'on a pu constater, cette année, que le déficit prévu de 8 900 millions de francs se monte aujourd'hui dans vos textes à 27 milliards, alors que chacun sait bien qu'il dépassera largement 30 milliards de francs.

Ce que vous dissimulez également, c'est une aggravation considérable de la situation financière des collectivités locales, dont le déficit passerait de 15 500 millions à 16 900 millions de francs.

Quant au commerce extérieur, dont vous vous glorifiez, même s'il s'est globalement amélioré de 1977 à 1978, il n'a absolument pas changé de structure, bien au contraire. En fait, s'il s'améliore, c'est à cause de la baisse du dollar et de la récession économique, qui rendent nos importations de pétrole et de matières premières moins chères ; c'est aussi parce que la France a réalisé des excédents particulièrement importants par rapport aux pays les plus pauvres et les moins compétitifs. En revanche, par rapport aux Etats-Unis, à la République fédérale d'Allemagne, au Japon, notre déficit tend à être — on le verra bien à la fin de l'année — plus important que dans le passé. Ces chiffres confirment bien qu'on assiste effectivement à la vassalisation de notre pays dans ses relations avec l'étranger.

Je conclurai sur la base de ces données en disant que votre budget, comme les précédents, m'apparaît bien comme un budget de classe, un budget injuste, un budget trompeur. Ce n'est pas de cette politique que la France a besoin pour sortir de la crise.

En dépit de ces conditions défavorables, le groupe communiste a formulé des propositions raisonnables susceptibles d'être approuvées par une large majorité de notre assemblée. C'est ainsi que, pour permettre de meilleures conditions de discussion de la loi de finances, nous avons fait des propositions tendant à améliorer l'information, les conditions de préparation de la décision. Certaines d'entre elles ont été traduites dans des amendements. Nous verrons bien si le Gouvernement reprendra ces amendements, s'il souhaite véritablement que ce débat soit sincère.

De la même manière, voilà maintenant plus de six mois, j'ai, avec mes camarades du groupe communiste, déposé une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête pour le contrôle des fonds publics. J'attends toujours que l'on nomme le rapporteur au fond — le rapporteur pour avis a déjà été désigné — ce qui nous permettrait de faire démarrer cette procédure et d'y voir un peu plus clair, ce que tout le monde réclame, dans la gestion des fonds publics.

S'agissant de ce budget, nous avons déposé de nombreux amendements dont certains vont au fond des choses.

La proposition d'un impôt sur le capital, d'un impôt sur la fortune, a été évoquée cet après-midi. Nous verrons bien comment les uns et les autres se situent par rapport à cette proposition, qu'on ne critique pas sur le fond, car on sait qu'elle est populaire. Mais il ne suffit pas d'acquiescer vaguement sur le principe : il faut passer aux actes, si nous sommes d'accord.

Nous avons même poussé le scrupule jusqu'à faire un bilan du coût de nos propositions. Sur la base d'informations que vos services, monsieur le ministre, nous ont fournies, nous avons pu établir que l'ensemble des amendements présentés par le groupe communiste dégagent des recettes supérieures de 4 milliards de francs aux dépenses.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je voulais vous présenter dans les quelques minutes qui me sont imparties.

Nous savons bien que la France a besoin d'une autre politique que la vôtre pour sortir de cette crise et notre intervention dans ce débat n'a pour but que de tenter de faire avancer tout ce qui peut aller dans le bon sens pour les Français et pour le pays, même si les résultats sont modestes.

Nous sommes, il est vrai, sans illusion face à la politique que mène ce gouvernement. Je crois utile, néanmoins, de vous prévenir qu'il y a des limites, comme disait le Président de la République cet après-midi, à l'austérité et à l'abaissement du pays. Tout indique qu'aujourd'hui les Français ne sont pas décidés à capituler. Cela me remet en mémoire ce que Charles Péguy faisait dire à sa Jeanne d'Arc à Domrémy : « Les Français ne pourront jamais supporter ça des maîtres, ils n'ont pas ça dans le sang, les Français. *(Applaudissements sur les travées communistes. — M. André Méric applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Labèguerie.

**M. Michel Labèguerie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos n'est pas de traiter ici de l'équilibre budgétaire ou de la philosophie générale du projet de loi de finances pour 1979. Je veux simplement saisir l'occasion de cette discussion générale pour évoquer un des grands problèmes de l'heure actuelle, qui est l'inquiétante évolution de la démographie française du fait de la baisse de la natalité depuis plusieurs années. J'ai mission de regretter, au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, de n'en trouver aucune trace, aucun reflet dans ce projet de budget.

Je sais bien que la crise économique mondiale, avec son angoissant corollaire, le chômage, constitue la préoccupation dominante et immédiate de tous les responsables de la nation. Il ne faudrait pas toutefois que ces difficultés nous fassent oublier la crise de la natalité que nous constatons depuis quelques années, en retardant la prise en considération, retardant ainsi l'étude et l'application des remèdes appropriés.

En effet, les répercussions économiques et sociales du déficit démographique actuel peuvent être telles que le niveau de vie de chacun et la place de notre pays dans l'Europe, et même dans le monde, peuvent en être affectés dans un avenir très prochain.

Ajoutons à cela que les phénomènes démographiques ont une grande inertie et que la durée de leurs conséquences est considérable. Des variations importantes des naissances, à la hausse ou à la baisse, pendant quelques années, entraînent des effets successifs pendant plus de cinquante ans. C'est donc dès aujourd'hui qu'il convient d'engager les solutions capables de corriger l'évolution actuelle de la natalité : le sort des Français d'au-delà de l'an 2000 en dépend.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le problème que j'évoque dépasse l'intérêt immédiat d'un budget annuel, mais c'est dès cette année et dorénavant chaque année qu'une nouvelle ligne — si ce n'est plusieurs — doit être inscrite dans les budgets successifs, qui traduira dans les faits le souci de l'avenir démographique, donc social et économique de la France, c'est-à-dire le souci de l'avenir de nos enfants.

Mais quel est le problème ?

Il réside dans la baisse récente de la natalité, non seulement en France, mais dans tous les pays industrialisés.

Après une phase de croissance de la fécondité commencée entre 1941 et 1943, croissance qui se poursuivit jusqu'en 1959 aux Etats-Unis et en U.R.S.S., jusqu'en 1964 en Europe occidentale, après quelques années d'oscillations, la natalité s'est mise à décliner à partir de l'année 1973.

En France, le nombre des naissances est passé successivement de 881 000 en 1971 à 720 000 en 1976 et 743 000 en 1977. Les démographes prévoient le chiffre de 735 000 naissances environ pour 1978.

Autrement dit, le taux de fécondité de ces dernières années est en moyenne de 1,8 enfant par femme en âge de procréer. Dans ce chiffre réside un constat inquiétant, car il faudrait 2,1 enfants par femme pour remplacer à l'identique les géné-

rations. L'un des phénomènes les plus importants que connaisse notre pays concerne donc la fécondité, qui n'assure plus le renouvellement de la population.

Plus grave encore est le fait que la France est le seul pays au monde qui connaisse aujourd'hui un nombre de naissances annuelles inférieur à celui qu'il connaissait voilà 200 ans, et inférieur de 30 p. 100, avec 720 000 naissances en 1976 contre 1 061 000 en moyenne par an durant la décennie 1780-1790.

Dans tous les autres pays, même ceux qui connaissent actuellement une fécondité plus basse que celle de la France, par exemple la République fédérale d'Allemagne, le chiffre des naissances annuelles est aujourd'hui supérieur à ce qu'il était voilà deux cents ans.

Si ce taux de naissances se poursuit en France, notre population commencera à diminuer dans une vingtaine d'années, malgré l'accroissement de la longévité et, en l'an 2100 — dans 120 ans d'ici — la France comptera 36 millions d'habitants au lieu des 53 millions d'aujourd'hui.

Je n'entrerai pas dans le détail des conséquences qu'entraînera automatiquement cette baisse de la fécondité, si elle n'est pas rapidement corrigée. Cependant, la diminution du nombre des naissances s'ajoutant à l'augmentation de la longévité aboutit nécessairement au vieillissement de la population et, à terme, à la baisse du nombre des actifs par rapport aux inactifs. Et l'un de se demander légitimement qui assurera bientôt sa retraite, et à quel taux, tandis qu'un autre peut s'inquiéter du nombre d'inactifs qu'il aura demain à nourrir de son travail. Dans cette hypothèse, la solution du problème du déficit de la sécurité sociale n'est pas pour demain.

Il convient de se poser la question suivante : étant donné que les progrès de la médecine, non seulement ont accru la longévité, mais encore permettent aux personnes âgées de vivre en meilleur état et de prolonger leur capacité de travail — témoin : l'université et le sport du troisième âge — ne faudrait-il pas, non pas avancer l'âge de la retraite à soixante ou même cinquante-cinq ans, comme beaucoup le désirent et comme le promettent certains candidats aux élections, mais au contraire retarder l'âge de la retraite à soixante-dix ans et augmenter ainsi le nombre des actifs dans la nation pour répartir la charge de chacun sur un plus grand nombre de personnes actives ?

Mais si la crainte du chômage pour nos enfants incite les couples à réduire l'ampleur de leur progéniture, nous devons aussi savoir que ce chômage ne peut qu'augmenter du fait de la diminution du nombre des jeunes consommateurs et l'on doit d'ores et déjà entrevoir, par exemple, la diminution du nombre des membres du corps enseignant dans les prochaines années, à cause de la baisse du nombre des enfants à scolariser.

Ce n'est donc pas dans le malthusianisme démographique actuel que réside la solution du problème de l'emploi, bien au contraire.

Ainsi, même pour ceux d'entre nous qui se défendent de toute préoccupation nataliste, donc quantitative, même pour ceux d'entre nous qui sont plus soucieux de la qualité des hommes que de leur nombre et qui sont des défenseurs de la famille, parce que nous considérons celle-ci comme la cellule biologiquement la mieux adaptée à l'éducation de l'enfant et à son épanouissement, voici que s'impose dès aujourd'hui un problème démographique que nous ne pouvons pas méconnaître, car du fait de la baisse de la natalité, bien vite va se poser la question de la qualité de la vie de tous les Français et des conditions de vie de la famille elle-même.

La qualité de la vie de demain dépend étroitement de la quantité des individus que nous mettons au monde aujourd'hui.

C'est pourquoi il n'est pas trop tôt pour s'en préoccuper, et c'est pourquoi, une fois encore, nous ne pouvons que déplorer que ce budget ne comporte, dans aucun de ses points, la moindre mesure susceptible d'ébaucher le redressement démographique indispensable.

Ce n'est ni l'heure ni le lieu d'étudier les causes de cette crise de la fécondité. Démographes et sociologues avouent leur ignorance sur ce point.

Toutefois, le remarquable rapport de Mme Evelyne Sullerot devant le Conseil économique et social en juin dernier fait état d'un certain nombre de caractéristiques géographiques, sociales et culturelles dont on peut tirer tout au moins des coïncidences intéressantes.

Encore faudrait-il en approfondir l'étude pour en tirer des conclusions qui aboutissent à des solutions.

Quoi qu'il en soit, l'objectif à atteindre pour corriger le déficit démographique actuel est d'aboutir à la naissance d'un troisième enfant par femme en âge de procréation.

C'était d'ailleurs l'un des objectifs du « complément familial ». Selon les déclarations récentes de Mme le ministre de la santé en commission à l'Assemblée nationale, cet objectif du troisième enfant demeure le souci du Gouvernement, et diverses mesures seraient envisagées en 1979 qui favoriseraient la famille de trois enfants et plus.

Nous apprécions la préoccupation du Gouvernement et l'effort qu'il poursuit depuis quelques années pour rattraper la détérioration des prestations familiales depuis trente ans.

Nous enregistrons avec satisfaction qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain une famille de trois enfants percevant le complément familial touchera 1 000 francs de prestations familiales par mois, ce qui correspondra à une progression de 75 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1977 et à une progression de 45 p. 100 en termes de pouvoir d'achat depuis cette même date.

Nous savons, selon les mêmes déclarations de Mme Veil, qu'une famille de trois enfants sera assurée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, d'avoir des ressources totales au moins égales à 3 500 francs par mois.

Tout cela constitue un net progrès des mesures financières en faveur de la famille, et nous y sommes sensibles.

Nous sommes également persuadés que, quelle que soit l'ignorance des causes ponctuelles de la dénatalité, seule une politique familiale généreuse peut favoriser la fécondité des couples.

Mais nous savons, hélas ! que l'argent n'est pas tout et ne suffit pas en tout cas à encourager des familles nombreuses, puisque ce sont les nations riches qui souffrent du déficit démographique actuel.

Certains facteurs psychologiques et affectifs, certaines conditions d'environnement et de vie, et même, selon nous, un certain nombre de mesures allant à contre-courant d'une évolution et d'une mode actuelles, sont, sans aucun doute, indispensables pour favoriser une plus grande fécondité des couples. En particulier, selon toutes les constatations, les concentrations urbaines et le travail professionnel de la mère de famille sont peu propices, sinon contraires, à une fécondité généreuse.

L'argent est sans doute indispensable pour tout investissement social d'équipement et toute action psychologique, mais nous manquons surtout d'une philosophie de la famille et de la vie, d'une philosophie globale qui définisse une politique menant en parallèle un effort en faveur de l'emploi et une certaine politique d'aménagement du territoire et de la cité exactement opposée à celle qui a été menée depuis vingt ans.

Toutes les voix officielles nous répètent à l'envi qu'il ne faut pas contrecarrer l'évolution de la famille que nous constatons, qui, en fait, correspond à une détérioration. Toutes les voix officielles répètent qu'il ne faut pas aller contre l'évolution actuelle de la condition féminine, le travail de la femme hors du foyer étant, paraît-il, un phénomène irréversible qui, d'ailleurs, n'aurait pas tellement d'influence sur la dénatalité.

Mais les chiffres prouvent que la femme qui continue de se livrer à un travail professionnel après son mariage a rarement un troisième enfant.

Au contraire de celle qui a pu renoncer à toute activité hors du foyer en se mariant.

Et l'on continue à nous dire que « l'aspiration des femmes à exercer une activité professionnelle n'est pas incompatible avec le maintien d'une vie familiale intense ». Encore reconnaît-on qu'il faut « aider les mères à assumer à la fois des responsabilités professionnelles et des responsabilités familiales ». Mais on ne leur donne pas les moyens matériels de choisir entre les deux activités.

L'ambition de la femme moderne de devenir l'égale de l'homme a valorisé le travail professionnel à ses yeux, quand cette ambition n'est pas, en fait, un simple besoin d'assurer un complément de revenu familial. Mais il est certain que, par ce fait même, s'est dévalorisé aux yeux de la femme et aux yeux de la société le rôle précieux et indispensable de l'épouse et de la mère dans son foyer, rôle dont les pères de famille privés de leur épouse par veuvage, par exemple, connaissent bien le prix irremplaçable.

Nous sommes pour le droit de la femme au travail professionnel. Il n'est pas question de le remettre en question. Mais nous sommes également pour le droit de la femme à se consacrer, si elle le veut, à l'éducation de ses enfants. Que la femme devienne tôlier, si elle le veut, comme je l'ai entendu dire l'autre jour et comme c'est, paraît-il, une ambition gouverne-

mentale, qu'elle puisse faire tous les métiers que les hommes font — Mme Pelletier l'a souhaité l'autre jour — mais qu'elle puisse également garder sa spécificité de femme et de mère de famille. C'est là que réside le problème.

C'est pourquoi il faudra bien en arriver sans tarder à prendre des mesures variées, allant d'une législation fiscale qui tienne compte de la famille, au salaire social de la femme éducatrice, en passant par l'organisation du travail de la femme. Et cette brève énumération ne prétend pas être exhaustive.

L'encouragement démographique doit se faire dans le cadre d'un meilleur environnement économique, mais aussi d'un meilleur environnement psychologique. Permettez-moi d'ajouter qu'à l'époque du planning familial, de la contraception, de la pilule et de l'avortement légalisé, à l'époque du vêtement unisexe et de l'utopie égalitaire des sexes, le redressement démographique de notre société demandera, en plus de toutes les mesures sociales, une certaine dose de générosité et d'amour.

J'ai déjà dit que le niveau de vie des prochaines années dépendra d'abord de la fécondité des couples d'aujourd'hui.

Quelles que soient les difficultés économiques actuelles et les incertitudes de l'avenir, si les couples ne sont pas assez généreux ou insoucians pour se lancer dans l'aventure d'une procréation plus libérale, ils ne doivent pas espérer que la prochaine génération soit moins égoïste ou moins prudente pour nourrir ses parents qu'eux-mêmes pour élever des enfants.

Mais le problème est très vaste et complexe ; il concerne l'avenir de la nation et sa faculté à tenir sa place dans le concert européen et mondial.

C'est pourquoi nous estimons qu'il nécessite une étude approfondie que nous aurions au moins voulu voir inscrite dans ce budget.

Mon groupe se réserve donc de demander au Sénat de bien vouloir adopter une mesure dans ce sens dans le budget du travail et de l'emploi, puisque M. le ministre du travail a en charge la démographie française.

Nous aurions pu attendre la venue de ce chapitre budgétaire devant notre assemblée pour évoquer le problème. Il nous est apparu qu'il demande des mesures globales et qu'il est assez grave pour mériter sa prise en considération dans la politique générale du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons tenu à en saisir le Sénat et vous-même, monsieur le ministre, dès la discussion de la première partie de cette loi de finances. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, beaucoup de questions ont été posées. Je n'aurai naturellement pas la prétention de faire un exposé exhaustif et de répondre à toutes ces questions, mais sur les principales d'entre elles j'indiquerai la position du Gouvernement.

Pour tenter d'être plus clair, je vais répondre, d'une part, à l'ensemble des questions budgétaires et fiscales qui ont été soulevées et, d'autre part, à celles qui se rapportent à l'économie.

Sur la contexture du budget lui-même, un problème a été évoqué par M. Blin et repris par M. Tournan, celui de la présentation comptable du budget, qui a été contestée dans la mesure où seront débudgétisées, en 1979, les pensions de retraite des P. T. T.

C'est exact, mais, à l'inverse, certaines sommes ont été budgétisées. C'est ainsi qu'en contrepartie de la suppression du prélèvement sur recettes au profit du régime général de la sécurité sociale, il a été inscrit au budget des charges communes un crédit supplémentaire de trois milliards de francs qui correspond à la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses du fonds national de solidarité du régime général.

En d'autres termes, à structures inchangées, le budget de 1979 n'aurait pas inclus cette dépense et, s'il a débudgétisé les pensions de retraite des P. T. T., il les a replacées dans le cadre du budget annexe des P. T. T. Ce procédé nous est apparu, à tort ou à raison, de meilleur clarté et de bonne gestion.

En outre, M. Blin a fait allusion à l'augmentation de la dette publique. La dette publique a augmenté — c'est vrai — ces dernières années, et notamment depuis 1974 et 1975. Je voudrais rappeler qu'en 1977, la dette publique a représenté 16 p. 100 du produit intérieur brut en France.

S'inquiéter de sa progression est une bonne réaction. Mais je ne pense pas que cette dette soit à un niveau qui justifie les alarmes. Elle exige, tout au plus, la vigilance. En effet, si

je prends quelques comparaisons avec nos partenaires habituels, je constate que ce pourcentage est de 21 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 40 p. 100 en Italie, de 24 p. 100 aux Pays-Bas, de 44 p. 100 en Belgique. Il va de soi que je ne cite pas ces chiffres pour vous convier à les imiter.

Jusqu'à présent, cette dette publique, qu'il faudra, bien sûr, contrôler de très près, reste sur le plan financier à la dimension de la France.

Pour en finir avec le problème budgétaire dans son ensemble, je dirai que je partage le souci de M. Lombard quant à la nécessité de prendre une vue globale de l'ensemble des budgets publics, qu'ils soient d'Etat, sociaux ou locaux. C'est effectivement en pensant à cet ensemble des finances publiques que je disais ce matin mon inquiétude, quand je dénonçais notamment les déficits de ce que j'ai appelé « les budgets périphériques ».

Les approches à cet égard peuvent être différentes selon qu'il s'agit des collectivités locales, de la sécurité sociale ou de tel ou tel autre budget. Mais il est clair que le maintien de ces déficits et surtout celui qui tient aux transferts sociaux, constitue l'un des problèmes essentiels des prochaines années. Nous ne pourrions pas parler d'équilibre des finances publiques de manière globale et stricte sans songer à la situation budgétaire des régimes qui ne s'inscrivent pas dans le budget de l'Etat.

Ce projet de loi de finances comporte un certain nombre d'objectifs budgétaires. Je répondrai à M. Max Lejeune, qui a évoqué les mesures en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, qu'à cet égard le budget de 1979 favorise le développement de l'artisanat avec la poursuite des actions prévues dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et de ses priorités : initiation à la gestion, assistance technique, aide à l'implantation d'entreprises artisanales.

Le projet de budget pour 1979 comporte, en outre, une progression de 67 p. 100 des crédits destinés aux zones sensibles ; ils passent, en effet, de 21 millions de francs en 1978 à 34,5 millions de francs en 1979. Comment ne ferais-je pas également allusion au chapitre des prêts puisque le volume des prêts du Fonds de développement économique et social à l'artisanat atteint 500 millions de francs, en croissance de plus du quart ? Les prêts au commerce, bien que plus modestes, augmentent de moitié, passant de 20 millions à 30 millions de francs.

De plus, le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat est aidé par l'embauche des jeunes, ainsi que le prévoient les deux pactes nationaux pour l'emploi qui, vous le savez, ont touché, pour le premier, près de 550 000 bénéficiaires et devraient en toucher, pour le second, près de 600 000.

Je rappelle que le deuxième pacte comporte l'exonération de 50 p. 100 des cotisations sociales à l'embauche pendant les douze mois suivant l'embauche, ce taux étant porté à 100 p. 100 pour les apprentis. Un crédit de 400 millions de francs est d'ailleurs prévu pour l'application de ces exonérations en 1979.

Enfin, les petites et moyennes entreprises et les artisans ont pu bénéficier de l'aide de l'Etat sous la forme d'une prise en charge à 80 p. 100 de la rémunération des stagiaires accomplissant des stages à caractère manuel en entreprises. A ce titre, les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'une partie du crédit de 920 millions de francs inscrit au budget de 1979. Il serait donc assez injuste de mésestimer l'effort budgétaire accompli dans cette direction.

M. Poncelet a fait allusion au Fonds spécial d'adaptation industrielle. Ce fonds, dont le montant s'élève à trois milliards de francs, pour une moitié sous forme de subventions et pour l'autre moitié sous forme de prêts du Fonds de développement économique et social, est destiné à promouvoir la création d'emplois dans les régions affectées par les conséquences de la conversion de certaines branches industrielles.

J'en terminerai avec les objectifs budgétaires en disant à Mme Hélène Luc, qui a évoqué le budget de la jeunesse et des sports, que je ne peux naturellement pas partager son sentiment. Voilà un budget qui progresse de 18,6 p. 100 de 1978 à 1979, qui fait l'objet d'une affectation de recettes du lot de près de 40 millions de francs consacrée au sport et qui comporte un nombre considérable de créations d'emplois. Je considère donc que c'est faire un mauvais procès que de traiter de ce budget dans les termes utilisés par Mme Luc.

Pour les chômeurs, les femmes, les communes et les handicapés, il apparaît que Mme Luc est également très mal informée. Je vais donc essayer de compléter sa documentation sur ces points.

Pour l'emploi, 14 milliards de francs sont prévus, dont près de la moitié au titre de l'indemnisation du chômage; les femmes seules bénéficient du deuxième pacte pour l'emploi; 63 milliards de francs sont affectés aux communes, soit plus 17,1 p. 100, ainsi que M. le rapporteur général l'a rappelé ce matin; pour les handicapés, un effort exceptionnel de solidarité nationale est réalisé.

Ce ne sont là que quelques exemples des erreurs qui ont été commises, mais les voilà réparées.

**Mme Hélène Luc.** En somme, tout va bien, monsieur le ministre!

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** A propos de la fiscalité, M. Poncelet, M. Tournan et d'autres encore ont fait allusion à l'impôt sur les grosses fortunes. Nous en avons déjà parlé, lors du récent débat sur la fiscalité locale, à l'occasion de l'amendement relatif à l'impôt foncier. J'avais eu l'occasion de dire à ce moment-là, et je le répète aujourd'hui, qu'une commission d'étude, composée de MM. Blot, Ventejol et Méraud, doit fournir un rapport sur ce sujet à la fin de l'année et que ce rapport sera déposé sur le bureau des deux assemblées de manière qu'elles puissent en délibérer lors de la prochaine session.

M. Maurice Schumann a évoqué la taxe sur la valeur ajoutée. Je lui répondrai, s'il le veut bien, moins sous l'angle fiscal que sous l'angle économique.

Je partage la préoccupation de M. Poncelet quant à l'importance du déficit. J'y avais déjà fait allusion dans mon exposé introductif tout en soulignant que l'encours de la dette publique par rapport au produit intérieur brut demeure plus faible en France qu'à l'étranger. En tout cas, je remercie M. Poncelet d'avoir reconnu la sincérité du budget proposé, notamment en matière de dette publique et de crédits sociaux.

M. Blin, dans son remarquable rapport et à la faveur d'analyses très strictes et très fouillées, a longuement évoqué le déficit de 1979. Il estime, avec M. Larché, que ce budget est davantage subi que voulu, cela s'expliquant d'ailleurs, pour l'essentiel, par l'évolution de la dette publique et des interventions sociales.

Certes, ces dépenses pèsent lourdement sur le budget de 1979, mais les transferts sociaux eux-mêmes devraient avoir un effet positif sur l'activité économique dans la mesure où les sommes ainsi redistribuées entraînent généralement une augmentation de la demande immédiate de biens et de services. Autrement dit, en termes d'économie globale, les crédits qui sont introduits dans le circuit économique perdent leur étiquette d'origine et deviennent l'un des moteurs de cette économie.

Au demeurant, il me paraît difficile, sinon assez artificiel, de présenter le déficit en l'affectant à une seule catégorie de dépenses plutôt qu'à une autre. J'ai toujours défendu le principe selon lequel les recettes, tout comme les dépenses, formaient un ensemble, et précisé que c'est de cette manière que l'on assure l'unité budgétaire.

Comme j'y ai fait allusion ce matin, il est de toute évidence que si ce déficit était réduit, ce n'est malheureusement pas sur les dépenses de fonctionnement, quasiment incompressibles, que porteraient les diminutions et l'effort, mais sur les dépenses qui ne sont pas encore suffisamment approvisionnées à notre gré, c'est-à-dire les dépenses d'investissement ou d'équipement.

Ce déficit est donc de nature à servir la finalité économique que nous lui avons assignée. A cet égard, je rappellerai ces chiffres caractéristiques: 14 milliards de francs pour l'emploi, c'est-à-dire, en gros, la demande, 10 milliards de francs pour l'industrie, c'est-à-dire pour l'offre, plus 150 milliards de francs d'investissements publics.

En dépit des difficultés de ce budget, ce sont là des sommes importantes et cet effort — je l'espère — sera décisif.

M. Lombard a posé le problème du financement du déficit budgétaire en s'inquiétant de savoir s'il ne serait pas inflationniste. Au terme de cette discussion générale, j'ai été frappé par l'attention que porte la Haute assemblée — ce matin, M. Blin, cet après-midi, M. Lombard, M. Larché et d'autres encore — au danger inflationniste. C'est un réflexe qui rejoint la position du ministre du budget, lequel ne vous a point, ce matin, ses inquiétudes sur l'équilibre des finances publiques. Tout en posant le principe d'un déficit destiné à soutenir l'activité économique, j'ai défini en même temps les limites de ce déficit de manière que son financement soit assuré par les moyens normaux du marché financier, qu'il soit fixé à un

niveau tel que le recours à la création monétaire ne soit pas nécessaire, laquelle création aurait un caractère inflationniste, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter sur les prix et sur la monnaie.

Le déficit de 1978 n'est pas inflationniste, car il a été financé, pour moitié environ, sur les opérations d'emprunts et de trésorerie courante, d'une part, et sur les opérations effectuées avec le système bancaire, d'autre part. En effet, au cours des six premiers mois de 1978, les banques n'ont pas utilisé leurs possibilités au titre de l'encadrement du crédit. Le financement du déficit budgétaire de 1978 s'est donc effectué sans peser sensiblement sur les normes de progression de la masse monétaire et, de ce fait, il n'a pas alimenté l'inflation.

J'espère qu'il en sera de même pour le déficit de 1979, à condition qu'il reste dans des limites telles que celles que nous avons fixées. Mais je rappelle — parce que cela me paraît essentiel, monsieur Larché — que ce déficit ne sera évidemment tenu que si la progression des prix et des rémunérations reste, en 1979, inférieure à 8 p. 100.

M. Schumann, avec les sentiments généreux que nous lui connaissons et sa chaude éloquence, a évoqué des problèmes graves et difficiles. Qu'il m'accorde la grâce de penser que j'ai, comme lui, l'obsession du chômage et que, même si les statistiques produites sont sujettes à caution parce qu'elles identifient demandeurs d'emplois et chômeurs, ce qui n'est pas exact, n'y aurait-il encore que dix chômeurs, ce serait dix chômeurs de trop.

Dans ces conditions, ne soyons pas étonnés que le budget de 1979, malgré certaines doutes et certaines dénégations, traduise en faveur de l'emploi un effort décisif dont j'ai rappelé tout à l'heure le volume.

Mais l'emploi, c'est aussi et surtout les entreprises et, par conséquent, les moyens de leur donner de l'activité et d'assurer une gestion convenable. C'est tout le problème des fonds propres des entreprises, que vous avez eu raison d'évoquer.

Pour accroître ces fonds propres, beaucoup a déjà été fait. Le choix du Gouvernement s'est porté sur le financement de l'industrie au moyen de la loi sur l'orientation de l'épargne, qui va procurer cinq milliards de crédits en quatre ans.

M. Schumann et plusieurs orateurs ont évoqué d'autres mesures possibles: la déduction fiscale, la provision pour congés payés. Le coût budgétaire de cette mesure est de 10 milliards de francs, je suis obligé de le dire, quitte à répéter les réponses que vous avez faites un grand personnage.

La budgétisation des allocations familiales a un coût budgétaire d'une vingtaine de milliards de francs. Le décalage d'un mois de la TVA représente 34 milliards de francs. Il est évident que ce sont des chiffres qui prennent à la gorge.

Je ne veux pas nier l'existence des problèmes qu'ils traduisent; je ne prétends pas qu'il faille les chasser d'un revers de main et retourner à sa place la conscience tranquille. Telle n'est pas la façon dont je situe le problème.

Pour moi, il se pose en termes budgétaires, à un moment, effectivement, où ce budget subit les contraintes terribles que vous connaissez et que nous avons analysées ce matin avec M. Blin.

Parlons de la réévaluation des bilans. Pourquoi n'a-t-elle pas été engagée dès 1979? Essentiellement pour deux raisons: l'une technique et l'autre budgétaire.

La raison technique tient à la difficulté de tirer toutes les conséquences de la réévaluation des bilans sur le plan fiscal, sans en connaître le montant et sans savoir quel peut être l'effort fiscal qu'il convient de traduire dans le budget. Pour cela, de toute évidence, nous attendons que la réévaluation des bilans s'achève, puisque le délai était fixé au 31 décembre 1978.

Cependant, vous devez examiner, au cours de ce budget — vous le savez, monsieur le rapporteur général — un amendement de l'Assemblée nationale qui repousse ce délai au 31 décembre 1979. Il est motivé, d'ailleurs, par le fait qu'il s'agit d'une affaire compliquée, que les instructions sont délicates à mettre au point et que nombre d'entreprises n'auraient pas disposé du temps nécessaire pour mener l'opération à bien. Il n'empêche que nous allons, par là-même, reculer la date de cette appréhension globale de l'effort budgétaire à produire, même si on le module et si on le divise, car sur un plan strictement budgétaire — et c'est là la raison budgétaire — c'est une affaire qui coûterait 3 milliards de francs au niveau de 20 p. 100. Dès lors que l'effort était fait en faveur de l'épargne pour favoriser le financement des entreprises, le choix se traduisait

par la « loi Monory », si vous voulez me permettre cette expression, plutôt que par un recours à la réévaluation des bilans.

M. Tournan a exposé un certain nombre de considérations fort intéressantes sur l'économie et sur l'évolution en ce domaine. Je suis d'accord avec lui — et je crois que nous le serons tous — au moins sur deux choses.

D'abord, le modèle japonais ne peut pas être le modèle français. Cela est bien évident et n'appelle guère de commentaires.

Par contre, j'ai ressenti comme une nostalgie dans l'esprit de M. Tournan et dans beaucoup d'autres, sans doute, du fait que le modèle allemand n'est pas non plus le modèle français, alors qu'il serait peut-être à notre portée. Mais, pour l'être cela supposerait, monsieur Tournan, et vous le savez bien, que les Français acceptent les rigueurs que les Allemands se sont imposés pendant trois ans, parmi lesquelles la diminution ou la stagnation, dans la meilleure hypothèse, de la production, la diminution et la stagnation, dans la meilleure hypothèse, mais ce fut rare, du pouvoir d'achat.

Vous avez parlé du consensus. Cette opération de « ralentissement des rémunérations » — on l'appelle pudiquement ainsi en France, mais donnons-lui son vrai nom, en Allemagne : la diminution du pouvoir d'achat — cette opération, dis-je, a été faite avec l'accord des syndicats. Mais ce consensus n'existe pas en France — j'espère que cela viendra, — mais ce n'est pas à mettre à la charge du Gouvernement qui a multiplié à cet égard les ouvertures et qui continuera de le faire.

Dans votre intéressant propos — et c'est la seule contradiction que j'ai décelée — vous regrettez que la France n'ait pas obéi à la rigueur et vous dénoncez, dans le même temps, dans cette loi de finances qui est pourtant, à cet égard, fort modeste, l'augmentation de la pression fiscale. Ne voulant pas allonger cette réponse, disons que nous aurons l'occasion, si vous le voulez, d'en reparler lors de l'examen des articles.

M. Le Pors a mis en doute le développement de la consommation en volume des ménages. Mais, comme M. Le Pors connaît parfaitement la valeur des chiffres et la signification des pourcentages, je lui rappellerai tout simplement que cette consommation des ménages, qui avait augmenté en volume de 3 p. 100 en 1974 et en 1975, a crû en 1976 de 5,1 p. 100 ; ce taux de croissance est tombé à 2,5 p. 100 en 1977 pour remonter en 1978 à 3,6 p. 100 et il est prévu, en 1979, à 3,8 p. 100. Vous voyez que nous sommes loin de ce que nous disions tout à l'heure sur le modèle allemand, puisque la consommation des ménages en volume n'a pas cessé d'augmenter.

Enfin, je ferai volontiers écho à la manière dont M. Labéguerie a traité du problème démographique. Je m'étais d'ailleurs permis ce matin, dans mon intervention de présentation du budget, d'y faire allusion, non seulement pour la France, mais d'une manière générale pour l'Occident, avec les conséquences qui apparaissent déjà en filigrane sur l'évolution du monde.

Il a traité cette question en termes excellents car, effectivement, le déficit démographique représente tout le problème de l'équilibre des charges sociales entre actifs et retraités. C'est tout le problème du dynamisme de la production car, plus il y aura de bras, plus il y aura de cerveaux et plus il y aura de production. Cela touche donc très directement tout le problème de la progression de la consommation des ménages.

Il est bien évident qu'il est difficile à une population qui diminue de constater une progression de la consommation des ménages.

Là où M. Labéguerie a été peut-être moins objectif, c'est lorsqu'il a sous-estimé l'effort des pouvoirs publics. Mais il a bien voulu rappeler de lui-même, et je l'en remercie, les mesures que j'avais évoquées moi-même ce matin, notamment les 1 000 francs par mois aux familles de trois enfants et l'allongement du congé de maternité. C'est un effort qui, certes, demeure insuffisant et qu'il faudra accroître, mais ce problème retient l'attention du Gouvernement.

Pour terminer, mesdames, messieurs les sénateurs, je prendrai comme thème de conclusion celui que M. Le Pors m'a offert en disant que le groupe auquel il appartient et le parti qu'il représente avaient fait des propositions raisonnables pour rétablir les grands équilibres de l'économie française.

Je lui répondrai que le seul tort de ces propositions raisonnables est de ne pas avoir été retenues par les suffrages populaires en mars 1978. Il réclame une autre politique. C'est cette autre politique que les Français ont repoussée au printemps.

Vous avez cité Péguy, monsieur Le Pors. Permettez-moi de vous dire que Péguy ne s'est jamais abandonné ni au doute, ni à la facilité, ni à la démolition. Péguy est l'un des poètes de l'effort et c'est à l'effort que le Gouvernement en appelle. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je rappelle que le débat étant organisé, un seul orateur peut répondre au Gouvernement.

M. Le Pors ayant demandé la parole le premier, je la lui donne.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, je remarquerai simplement que vous n'avez pas évoqué à nouveau cette année la fameuse loi dont le Gouvernement avait fait état l'année dernière et qui était simplement la reprise d'une déclaration du chancelier Schmidt, à savoir que les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et l'emploi d'après-demain. En fait, cela aurait été difficile puisque, comme je l'ai rappelé et comme vous ne l'avez pas contesté — comment auriez-vous pu d'ailleurs puisque je n'ai fait que reprendre vos chiffres ? — l'épargne brute des sociétés privées a atteint, cette année, 18,9 p. 100 — c'est un record — alors que, comme vous le savez, les investissements sont stagnants, voire en récession dans de nombreuses branches et que, malgré cela, nous enregistrons un supplément de 200 000 demandes d'emploi non satisfaites.

Autrement dit, l'année dernière, vous nous avez raconté des histoires, comme l'on dit, et cette loi qui ne souffrait pas la contestation, eh bien, elle n'existe évidemment pas ! Aujourd'hui, vous changez de registre.

Je rappellerai aussi — mais je ne serai pas cruel ; j'arrêterai là les rappels — que le Premier ministre déclarait l'année dernière, à propos du déficit budgétaire, qu'il l'estimait raisonnable et contrôlé à 8 900 milliards de francs. Aujourd'hui, vous affichez une rectification à 27 milliards de francs et l'on sait bien que ce sera plutôt 35, voire 40 milliards de francs. Donc votre budget de 1978 n'était pas sincère. Cela peut se démontrer, mais je limite là ma démonstration car j'en ai dit suffisamment pour pouvoir assurer que celui de 1979 ne l'est pas davantage.

Enfin, à propos des modèles japonais ou allemand, il faut, comme le dit le Président de la République, avoir « le cerveau clair et des nerfs d'acier ».

En effet, la croissance à la japonaise, tel était bien, dans les années 1969-1970, votre slogan, comme celui du patronat, lorsque vous préconisiez une croissance de 8 p. 100 de la production industrielle au cours du VI<sup>e</sup> Plan !

Aujourd'hui vous préférez à l'évidence le modèle allemand. Mais — et je vous suis reconnaissant de la franchise avec laquelle vous avez exposé vos motivations — vous avez semblé regretter que les Français ne soient pas aussi dociles que les Allemands. Ils sont tout simplement lucides, monsieur le ministre. Ils savent de mieux en mieux que votre politique n'est pas du tout conforme à leurs intérêts, ils savent de mieux en mieux qu'elle n'est pas conforme à ceux de la France.

En tout cas, pour ce qui concerne le consensus, ne comptez pas sur nous ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat procédera à la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1979 au cours de sa prochaine séance.

— 7 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République fédérale d'Allemagne la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarsheim et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des

affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil-am-Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Louis Longequeue, Robert Schwint, Marcel Champeix, Henri Duffaut, Roger Quilliot, Franck Sérusclat, Jacques Carat, Marcel Debarge, Claude Fuzier, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à compléter l'article premier de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 82, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi sur la répartition des quarante heures de travail par semaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport général fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 74 et distribué.

— 10 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Michel Miroudot, Jacques Carat, Hubert Martin, Adolphe Chauvin, René Tinant, Jean Sauvage, Edmond Valcin, Paul Séramy, Roland Ruet, Henri Caillavet, Jacques Habert, Maurice Vérillon un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le numéro 75 et distribué.

J'ai reçu de MM. Michel Sordel, Jules Roujon, Francisque Collomb, Jean-François Pintat, Pierre Noé, Raymond Brun, Fernand Chatelain, Maurice Prévotau, André Barroux, Marcel Lucotte, Amédée Bouquerel, Daniel Millaud, Robert Laucournet, Pierre Ceccaldi-Pavard, Paul Malassagne, Richard Pouille, Auguste Billiémaz, Bernard Legrand, Joseph Yvon, Pierrér Marzin, Bernard Parmantier, Jacques Mossion un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le numéro 76 et distribué.

J'ai reçu de MM. Claude Mont, Francis Palmero, Louis Martin, Jacques Genton, Lucien Gautier, Jacques Chaumont, Albert Voilquin, Max Lejeune un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le numéro 77 et distribué.

J'ai reçu de MM. Marcel Souquet, Jean Chérioux, André Méric, Louis Boyer, Jean Gravier un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le numéro 78 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Nayrou, Jacques Thyraud un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le numéro 79 et distribué.

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 22 novembre 1978, à onze heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale ([n° 73 et 74, 1978-1979] — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Première partie : conditions générales de l'équilibre financier : articles 1<sup>er</sup> à 34 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de la loi de finances pour 1979 n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Organisme extraparlémenaire.**

En application de l'article 9, alinéa 1, du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la désignation par la commission des affaires économiques et du Plan de M. Maxime Javelly pour siéger au sein du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, en remplacement de M. Charles Suran (application du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954).

**Nomination d'un membre d'une commission permanente.**

Dans sa séance du vendredi 17 novembre 1978, le Sénat a nommé M. Henri Agarande pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Franck Sérusclat, démissionnaire.

**Nomination de rapporteurs.**

**LOI DE FINANCES POUR 1979**

**RAPPORTEURS SPECIAUX**

**I. — BUDGETS CIVILS**

**A. — Budget général.**

	MM.
Affaires étrangères .....	Gustave Héon.
Agriculture .....	Roland Boscardy-Monsservin.
Anciens combattants .....	Jean Cluzel.
Commerce et artisanat .....	René Ballayer.
Commerce extérieur .....	Tony Larue.
Coopération .....	Robert Schmitt.
Culture et communication :	
Culture .....	Jean-Pierre Fourcade.
Information .....	Henri Goetschy.
Départements d'outre-mer .....	René Jager.
Economie et budget :	
I. — Charges communes .....	
II. — Section commune .....	Henri Tournan.
III. — Economie .....	
IV. — Budget .....	
Education .....	Charles Alliès.
Environnement et cadre de vie :	
Environnement .....	Raymond Marcellin.
Logement et cadre de vie .....	Josy Moinet.
Industrie .....	Jacques Descours Desacres.
Intérieur (et rapatriés) .....	Joseph Raybaud.
Jeunesse, sports et loisirs :	
I. — Jeunesse et sports .....	Gaston Pams.
II. — Tourisme .....	Yves Durand.
Justice .....	Georges Lombard.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux .....	Henri Duffaut.
Aménagement du ter-	
ritoire .....	Geoffroy de Montalembert.
II. — Journaux officiels .....	Paul Jargot.
III. — Secrétariat général de	
la défense nationale.	Raymond Marcellin.
IV. — Conseil économique et	
social .....	Paul Jargot.
V. — Commissariat général	
du Plan .....	Anicet Le Pors.
VI. — Recherche .....	Jacques Descours Desacres.
Territoires d'outre-mer .....	René Jager.
Transports :	
I. — Section commune .....	Marcel Debarge.
II. — Transports terrestres .....	
III. — Aviation civile et mé-	Marcel Fortier.
téorologie .....	Anicet Le Pors.
IV. — Marine marchande .....	
V. — Routes et voies navi-	Josy Moinet.
gables .....	Tony Larue.
Ports .....	
Travail et santé :	
I. — Section commune .....	
II. — Travail et participa-	André Fosset.
tion .....	
III. — Santé et famille .....	Paul Ribeyre.
Sécurité sociale .....	Marcel Fortier.
Universités .....	René Chazelle.

**B. — Budgets annexes.**

Imprimerie nationale .....	Camille Vallin.
Journaux officiels .....	Paul Jargot.
Légion d'honneur et ordre de la	
Libération .....	Henri Duffaut.
Monnaies et médailles .....	Jean-Pierre Fourcade.
Postes et télécommunications .....	Louis Perrein.
Prestations sociales agricoles .....	Jean Chamant.

**II. — CRÉDITS MILITAIRES**

**A. — Budget général.**

Dépenses ordinaires .....	Modeste Legouez.
Dépenses en capital .....	Jean Francou.

**B. — Budget annexe.**

Essences .....	Henri Duffaut.
----------------	----------------

**AUTRES DISPOSITIONS**

Comptes spéciaux du Trésor .....	Christian Poncelet.
Radiodiffusion et télévision (orga-	
nismes créés par la loi n° 74-696	
du 7 août 1974) .....	Jean Cluzel.

**RAPPORTEURS POUR AVIS**

*Commission des affaires culturelles.*

**Culture :** M. Michel Miroudot.  
**Cinéma - Théâtre dramatique :** M. Jacques Carat.  
**Environnement :** M. Hubert Martin.  
**Éducation :** M. Adolphe Chauvin.  
**Enseignement agricole :** M. René Tinant.  
**Enseignements supérieurs :** M. Jean Sauvage.  
**Recherche scientifique et technique :** M. Edmond Valcin.  
**Formation professionnelle continue :** M. Paul Seramy.  
**Jeunesse et sports :** M. Roland Ruet.  
**Information - Presse :** M. Henri Caillavet.  
**Radiodiffusion - télévision :** M. Henri Caillavet.  
**Relations culturelles, scientifiques et techniques :** M. Jacques Habert.  
**Coopération :** M. Maurice Vérillon.

*Commission des affaires économiques et du Plan.*

**Agriculture :** M. Michel Sordel.  
**Aménagement rural :** M. Jules Roujon.  
**Industrie :** M. Francisque Collomb.  
**Énergie :** M. Jean-François Pintat.  
**Recherche scientifique :** M. Pierre Noé.  
**Commerce et artisanat :** M. Raymond Brun.  
**Consommation et concurrence :** M. Gérard Ehlers, en remplacement de M. Fernand Chatelain.  
**Commerce extérieur :** M. Maurice PrévotEAU.  
**Aménagement du territoire :** M. André Barroux.  
**Plan :** M. Marcel Lucotte.  
**Routes et voies navigables :** M. Amédée Bouquerel.  
**Ports maritimes :** M. Daniel Millaud.  
**Logement :** M. Robert Laucournet.  
**Urbanisme :** M. Pierre Ceccaldi-Pavard.  
**Tourisme :** M. Paul Malassagne.  
**Environnement :** M. Richard Pouille.  
**Transports terrestres :** M. Auguste Billiemaz.  
**Aviation civile :** M. Bernard Legrand.  
**Marine marchande :** M. Joseph Yvon.  
**Postes et télécommunications :** M. Pierre Marzin.  
**Départements d'outre-mer :** M. Bernard Parmantier.  
**Territoires d'outre-mer :** M. Jacques Mossion.

*Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.*

**Affaires étrangères :** M. Claude Mont.  
**Affaires étrangères - Relations culturelles :** M. Francis Palmero.  
**Coopération :** M. Louis Martin.  
**Défense (section commune) :** M. Jacques Genton.  
**Défense (section Gendarmerie) :** M. Lucien Gautier.  
**Défense (section Forces terrestres) :** M. Jacques Chaumont.  
**Défense (section Air) :** M. Albert Voilquin.  
**Défense (section Marine) :** M. Max Lejeune.

*Commission des affaires sociales.*

**Anciens combattants :** M. Marcel Souquet.  
**Santé :** M. Jean Chérioux.  
**Travail et emploi :** M. André Méric.  
**Sécurité sociale :** M. Louis Boyer.  
**Prestations sociales agricoles :** M. Jean Gravier.

*Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.*

**Intérieur :** M. Jean Nayrou.  
**Justice :** M. Jacques Thyraud.

## ANNEXE

Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1979 établi par la conférence des présidents du 16 novembre 1978.  
(Discussion des articles et des crédits.)

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Mercredi 22 novembre 1978 (11 h, 15 h et le soir).</i> (La commission des finances se réunira à 9 h 30 pour l'examen des amendements.)		<i>Samedi 2 décembre (9 h 45 et éventuellement 15 h).</i>	
Examen des articles de la première partie.....	Jusqu'à 0 h 45	Postes et télécommunications .....	4 h
<i>Jeudi 23 novembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>		Éventuellement, discussions reportées.	
Suite et fin de l'examen des articles de la première partie.		<i>Lundi 4 décembre (10 h, 15 h et le soir).</i>	
Affaires étrangères.....	5 h 40	Jeunesse, sports et loisirs :	
<i>Vendredi 24 novembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>		II. Tourisme .....	2 h 40
Economie et budget :		Jeunesse, sports et loisirs :	
Commerce extérieur.....	1 h 45	I. Jeunesse et sports.....	3 h 30
Coopération .....	3 h 30	Travail et santé :	
Services du Premier ministre :		II. Travail et participation.....	4 h 15
VI. Recherche .....	2 h 30	<i>Mardi 5 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Economie et budget :		Commerce et artisanat.....	2 h 45
I. Charges communes.....	1 h 30	Crédits militaires.....	5 h 15
II. Section commune.....	0 h 45	Monnaies et médailles.....	0 h 15
IV. Budget .....	0 h 30	Economie et budget :	
Imprimerie nationale.....	0 h 30	III. Economie (plus article 77 bis).....	0 h 50
<i>Samedi 25 novembre (9 h 45 et 15 h).</i>		Comptes spéciaux du Trésor (art. 43, 43 bis, 44 à 53 [sauf compte redevance RTF annexé à l'article 46], 53 bis et 77).....	1 h
Territoires d'outre-mer.....	1 h 45	<i>Mercredi 6 décembre (9 h 30, 15 h et le soir).</i>	
Départements d'outre-mer (plus article 76 bis).....	3 h 45	Services du Premier ministre :	
<i>Lundi 27 novembre (9 h 30, 15 h et le soir).</i>		I. Services généraux (sauf aménagement du territoire) .....	2 h 10
Industrie .....	4 h	II. Journaux officiels.....	0 h 40
Universités .....	3 h 10	III. SGDN .....	0 h 40
Services du Premier ministre :		IV. Conseil économique et social.....	7 h 30
V. Commissariat général du Plan.....	1 h 20	Intérieur (plus article 79 bis).....	
Services du Premier ministre :		<i>Jeudi 7 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
I. Services généraux :		Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	0 h 15
Aménagement du territoire.....	2 h 30	Justice .....	4 h
<i>Mardi 28 novembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>		Éducation (plus article 78).....	6 h 15
Budget annexe des prestations sociales agricoles... 2 h		<i>Vendredi 8 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Agriculture (plus article 74)..... 8 h		Culture et communication :	
<i>Mercredi 29 novembre (14 h 30 et le soir).</i>		Information .....	1 h 45
(La commission des finances se réunira le matin.)		RTF (ligne 70 de l'état E, art. 46 [partiellement] et article 62).....	4 h 15
Culture et communication :		Anciens combattants (plus articles 75, 76, 76 ter et 76 quater).....	4 h 30
Culture .....	3 h 45	<i>Samedi 9 décembre (11 h, 15 h et le soir).</i>	
Travail et santé :		(Sous réserve qu'il n'y ait pas de discussions reportées, la commission des finances se réunira à 9 h 30 pour l'examen des amendements.)	
III. Santé et famille (et sécurité sociale) (plus article 80).....	4 h 15	Éventuellement, discussions reportées.	
<i>Jeudi 30 novembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>		Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.	
Environnement et cadre de vie :		Éventuellement, deuxième délibération.	
II. Cadre de vie et logement :		Explications de vote et scrutin public à la tribune de droit.	
Logement .....	6 h	<i>Dimanche 10 décembre.</i>	
Cadre de vie (plus articles 58, 59, 78 bis, 79).....		Éventuellement, suite et fin de l'ordre du jour de la veille.	
III. Architecture			
I. Environnement .....	3 h 50		
<i>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>			
Transports :			
I. Section commune.....	2 h 45		
II. Transports terrestres (plus article 60).....	3 h		
III. Aviation civile et météorologie.....	2 h 30		
IV. Marine marchande (plus article 79 ter).....	2 h 15		
V. Routes, ports et voies navigables (plus article 61).....			

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### *Insécurité des bureaux de poste.*

2364. — 21 novembre 1978. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la multiplication des agressions dont sont victimes les travailleurs des PTT. Le 15 novembre à Paris (6<sup>e</sup>) a eu lieu un hold-up de plusieurs dizaines de millions, précédé d'une fusillade dans le bureau de poste. Il s'agissait d'une opération menée par un véritable commando. Déjà, le 9 septembre, dans ce même bureau les employés avaient surpris un commando nazi en tenue SS sortant de l'immeuble. Le 16 novembre à Marseille, un receveur des PTT qui résiste à ses agresseurs est tué. Ces attaques font suite à bien d'autres qui ont eu lieu ces derniers mois à Mulhouse, Strasbourg, dans la région parisienne, certaines commises par des truands du SAC. Or, malgré de multiples interventions du syndicat CGT qui réclamait entre autres mesures que soient mises en place des patrouilles de police dans les quartiers afin de protéger les habitants et les employés des PTT, aucune mesure d'ensemble efficace n'a été prise jusqu'à maintenant par les responsables de l'administration pour mettre fin à ces agissements. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, dans les plus brefs délais, soit mis fin aux opérations de commandos nazis comme de truands de toute sorte et que soit effectivement assurée la sécurité des travailleurs des PTT et du public.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 NOVEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### *Pension vieillesse pour inaptitude au travail : limitation des activités professionnelles.*

29160. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Croze** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si un assuré social titulaire d'une pension accordée au titre de l'inaptitude au travail peut exercer, sans tomber sous le coup de la limitation fixée par l'article L. 334 du code de la sécurité sociale et de l'article 76 a) du décret du 29 décembre 1945, une activité professionnelle non salariée.

### *Travailleurs immigrés : conditions de vie.*

28161. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux travailleurs immigrés résidant dans les foyers. Il demande que soient prises des mesures rapides afin d'aider ces travailleurs et propose l'arrêt de toutes poursuites et mesures répressives à l'encontre des résidents des foyers, ainsi que l'annulation des hausses de loyers non justifiées, comme celle de 6,5 p. 100 appliquée le 1<sup>er</sup> juillet 1978. Par ailleurs, il demande l'égalité des allocations fami-

liales pour les familles demeurées au pays d'origine, cet argent ayant jusqu'à maintenant servi au financement des foyers. Il demande le droit au regroupement familial pour tous les travailleurs immigrés ainsi que la concertation entre les directions de foyers et les comités de résidents élus démocratiquement, afin de régler au mieux ces importants problèmes. Enfin, il lui demande ce qu'il compte faire pour que la situation de ces travailleurs se trouve sensiblement améliorée.

### *Difficultés de scolarité des jeunes Portugais et Arabes.*

28162. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les jeunes Portugais et Arabes de son département pour mener à bien leur scolarité. Actuellement, dans l'Essonne, faute d'un bon apprentissage (5 enseignants pour 10 000 élèves) de la langue maternelle, les échecs scolaires des jeunes Portugais sont si importants que ces derniers dépassent rarement le cap de la troisième, ce qui rend bien improbable des créations de postes dans le second degré. L'insuffisance des créations de postes multiplie l'échec scolaire, et ce dernier diminue à son tour les possibilités de créations. Des solutions rapides et adaptées à la géographie du département doivent être trouvées pour satisfaire des besoins criants. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour satisfaire à ces justes demandes et pour permettre à ces jeunes de poursuivre une bonne scolarité.

### *Réorganisation des transports ferroviaires : difficultés des horticulteurs.*

28163. — 21 novembre 1978. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre des transports** la protestation des producteurs des produits horticoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une réorganisation du service des messageries (SERNAM), intervenue récemment, a rendu le transport par rail inadapté aux exigences des producteurs horticoles. Les conséquences sont de deux ordres : augmentation des délais d'acheminement ; hausse des tarifs. La fédération de la coopération agricole, aux termes d'un long mémoire argumenté, propose les solutions suivantes : un tarif uniforme, qu'il y ait transbordement ou non, éclatement ou non ; un tarif connu à l'avance et non problématique ; le plus simple étant souhaitable, un tarif en quatre zones, genre TP 2/TP 2 G, si possible. A l'évidence, cela revient à rétablir le système en vigueur avant le 3 juillet, doté d'un tarif très modérément majoré. Il lui demande s'il compte réunir tous les professionnels intéressés pour examiner l'ensemble des questions soulevées et quelles autres mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

### *Statut des pharmaciens à temps partiel : textes d'application de la loi.*

28164. — 21 novembre 1978. — **M. Louis Brives** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 25 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière indiquait que serait fixé par décret, dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la loi, le statut du personnel médical et notamment des pharmaciens, exerçant partiellement leur activité dans des établissements d'hospitalisation publics. Or, jusqu'à maintenant, aucun texte n'a permis de régulariser la situation des pharmaciens exerçant à temps partiel dans des centres hospitaliers publics qui restent soumis à des règles établies en 1943. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer dans quels délais elle envisage de prendre le décret fixant le statut des pharmaciens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics.

### *Pensions civiles et militaires : mensualisation du paiement.*

28165. — 21 novembre 1978. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre du budget** si une nouvelle extension de la mensualisation du paiement mensuel des pensions civiles et militaires est envisagée pour l'année 1979. Il souhaiterait connaître quelles seront les régions intéressées et si éventuellement la région Nord-Pas-de-Calais sera reprise.

### *SNCF (mauvaises conditions du transport des voyageurs Dourdan—Paris).*

28166. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation des conditions de transports des voyageurs empruntant la ligne SNCF de Dourdan à Paris-Austerlitz, en particulier sur le tronçon Dour-

dan—Brétigny. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que les horaires soient respectés; quelles améliorations sont envisagées pour la qualité du matériel roulant; quels obstacles s'opposent à la création d'une liaison directe Dourdan—Paris afin que les habitants de cette région travaillant à Paris ne soient plus obligés de consacrer plus de deux heures par jour à leur transport.

*Qualité de la publicité concernant les dentifrices.*

28167. — 21 novembre 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des dentifrices. Constatant que : 1° les dentifrices vendus dans le commerce ne portent en général aucune composition; 2° des études ont prouvé la présence de colorants dans de nombreux dentifrices; 3° la teneur moyenne en eau des différents dentifrices est de 30 p. 100; 4° les effets du fluor incorporé aux dentifrices sont virtuellement insignifiants, il lui demande en conséquence : 1° sa position sur les points précédemment évoqués; 2° quelles mesures concrètes elle envisage de prendre rapidement pour que les dentifrices, dont le rôle est important pour lutter contre la carie dentaire, puissent être utilisés sans danger et que ce marché ne soit plus la proie des publicitaires.

*Lutte contre le cancer : moyens d'action.*

28168. — 21 novembre 1978. — En décembre 1977, se tenait à Lyon un colloque international organisé par le centre international de recherche contre le cancer et l'institut national de la santé et de la recherche médicale sur le thème : « Risques cancérogènes et stratégie d'intervention ». A ce propos, **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quels renseignements elle a tirés de ce colloque pour son action à moyen et à long terme.

*Remplacement des instituteurs de l'enseignement primaire dans les Hauts-de-Seine.*

28169. — 21 novembre 1978. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application du décret accordant quatorze semaines de congé de maternité. En effet, l'absentéisme des membres de l'enseignement du premier degré passera de 5 p. 100 (absentéisme habituel) à 8 p. 100 dans les mois d'hiver prochains. L'inspection académique des Hauts-de-Seine ne disposant que de 5 p. 100 de postes de suppléant, il en résultera un déficit de 3 p. 100 d'enseignants absents non remplacés, ce qui sera de nature à nuire gravement au fonctionnement normal de l'enseignement. Afin d'éviter des réactions fâcheuses au niveau des enseignants et des parents, il lui demande de bien vouloir créer, le plus rapidement possible, de nouveaux postes de suppléant dans le département des Hauts-de-Seine.

*Priorité d'indemnisation des rapatriés : extension à certains anciens combattants.*

28170. — 21 novembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)** s'il n'estime pas opportun de faire bénéficier les anciens combattants, invalides de guerre à plus de 50 p. 100 et âgés de plus de soixante ans, de la priorité d'indemnisation annoncée aux rapatriés de plus de soixante-dix ans.

*Arrêtés de subvention : délais d'envoi dans les mairies.*

28171. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Perrin** voudrait faire partager par **M. le ministre de l'intérieur** l'impression suivant laquelle sa question n° 27434 du 18 septembre 1978, qu'il croyait avoir posée très clairement, a obtenu une réponse le 26 octobre 1978 (*Journal officiel* du 27 octobre 1978, Débats parlementaires, Sénat) qui, à son avis, ne va pas au-devant des précisions qu'il avait énoncées. Il prend, par exemple, les travaux susceptibles d'être subventionnés concernant la rénovation rurale en montagne. D'une manière générale, la réalisation de tels projets nécessite la mise en place rapide des moyens financiers correspondants. C'est ainsi que la réfection d'un chemin de montagne ne peut, sans dommage, être interrompue pour les seules raisons que la subvention promise n'est pas parvenue à la collectivité intéressée. Lorsque la mauvaise saison intervient, il est constaté, au printemps, que tout est à refaire. Il y a donc perte sèche du montant des travaux. Ceci au détriment de la commune. C'est la raison pour laquelle il lui demande,

à nouveau, de décider de façon précise et impérative la réduction au strict minimum du délai d'envoi dans les mairies des arrêtés de subvention émanant de services quels qu'ils soient et concernant tous les programmes actuels et futurs.

*Centre de préparation au CAEI de la Guadeloupe : transfert à la Martinique.*

28172. — 21 novembre 1978. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la décision de transférer à la Martinique le centre régional de préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptes (CAEI) de la Guadeloupe, qui a suscité une vive émotion au sein du syndicat national des instituteurs et des professeurs d'enseignement général et collège (PEGC) et de l'opinion publique. En effet, créé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1967, le centre de préparation au CAEI de la Guadeloupe compte treize postes budgétaires, alors que celui de la Martinique, créé depuis seulement deux ans, ne compte que huit postes. Ni le critère d'ancienneté, ni le critère d'effectifs ne justifient une telle mesure. De plus, les crédits de fonctionnement du centre de la Guadeloupe existent. En conséquence, afin que soient préservés les intérêts moraux et matériels des stagiaires, il lui demande : de maintenir le fonctionnement du centre de préparation au CAEI à l'école normale de la Guadeloupe; de mettre un terme à la politique de démantèlement systématique de l'école dans ce département; d'éviter de multiplier les situations conflictuelles entre la Guadeloupe et la Martinique, deux entités bien distinctes.

*Parution des textes d'application de la loi relative à l'assurance dans la construction.*

28173. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de bien vouloir lui préciser dans quels délais seront publiés les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 13 de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, loi qui doit entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

*Maîtres auxiliaires : retard dans le paiement de certaines salaires.*

28174. — 21 novembre 1978. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre de l'éducation** que, malgré les textes prescrivant que les traitements des personnels de l'Etat se liquident par mois et sont payables à terme échu, pour certains maîtres auxiliaires des lycées et collèges le traitement est servi six semaines après le terme échu, malgré l'instruction n° 74-201 du 24 mai 1974 qui s'efforce de limiter les retards entraînés par les techniques modernes de comptabilité; cette situation, illégale en soi, peut être lourde de conséquences sur le plan humain. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étendre aux maîtres auxiliaires le système de l'acompte de traitement prévu pour les instituteurs auxiliaires, acompte versé à la fin du premier mois d'exercice, acompte à servir au prorata du service fait en cas de service partiel, acompte qui devrait être versé par l'établissement pour éviter tout retard.

*Géomètres du service du cadastre : indemnités de déplacement.*

28175. — 21 novembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réduction de 30 à 60 p. 100 des frais de déplacements en commune alloués aux géomètres du service du cadastre du département du Var. Cette mesure a pour effet un recensement approximatif des propriétés bâties pour l'imposition 1979. Cette situation ne manquera pas de nuire aux communes qui, ne pouvant recouvrer l'impôt de manière précise, subiront un grave manque à gagner pour leurs finances. Il lui demande en conséquence de bien vouloir rétablir les indemnités de déplacement au bénéfice des intéressés afin de permettre dans l'intérêt des communes, un bon fonctionnement du service.

*Employés en grand déplacement : calcul des indemnités.*

28176. — 21 novembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la législation relative aux indemnités dues par les entreprises en faveur de leurs employés en grand déplacement. Il lui demande quel lieu est pris en considération comme base de calcul de ces indemnités, et si la solution la plus équitable ne consisterait pas à déterminer exclusivement cette base de calcul par rapport au lieu d'imposition des intéressés.

*Poids lourds : achat de matériel étranger.*

28177. — 21 novembre 1978. — **M. Franck Sérusclat** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur la régression enregistrée au cours des derniers mois du nombre des immatriculations françaises de véhicules Berliet (moins 7 p. 100) au profit d'immatriculations de poids lourds étrangers de marques Mercedes, Iveco, et suédoise. Il est à craindre que des pratiques de dumping soient utilisées par les concurrents européens en contravention avec les accords de la CEE (art. 91 du traité) et la législation française (art. 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative n° 63-628 du 2 juillet 1963 et article 2 de l'ordonnance n° 67-835 du 28 septembre 1967). En conséquence il lui demande de lui préciser : quels sont les acheteurs récents de ce matériel étranger ; les raisons qui l'ont fait préférer Mercedes et Iveco ; s'il est vrai que la défense nationale a passé des commandes de matériel Unic (groupe Iveco) au lieu de Renault Véhicules industriels (RVI). Il lui demande également de lui indiquer comment, au cours des dix dernières années, a évolué le déficit dans cette branche industrielle du commerce extérieur, à quel chiffre s'élève le déficit pour l'année 1978, quelles mesures il compte prendre pour rétablir la balance commerciale dans ce domaine d'activités.

*Industrie du poids lourd : situation du groupe Renault Véhicules industriels.*

28178. — 21 novembre 1978. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la question écrite de M. Robert Pontillon sur la situation du groupe Renault Véhicules Industriels (RVI) (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, du 28 octobre 1978, question n° 27877), et lui demande, en complément, de bien vouloir répondre aux questions précises suivantes : 1° le président directeur général de RVI a annoncé la mise en place d'un plan d'investissement de 5 milliards de francs (constants 1977) avec une participation de l'Etat de 1,2 milliard de francs étalés sur cinq années. La situation financière du groupe et l'urgence pour lui de disposer des moyens nécessaires pour garder la maîtrise de ce secteur industriel, commandent un versement de la totalité de ces crédits d'Etat dans les délais les plus brefs. Or, le très grand écartement des versements dans le temps ne permettra pas la réalisation de cet objectif. Il lui demande donc de lui préciser les dates auxquelles seront effectués ces versements, et les mesures envisagées pour que RVI dispose rapidement des sommes promises ; 2° des exemples récents tendent à prouver que la direction de RVI utilise les fonds publics pour mettre en œuvre une politique à court terme d'accroissement de la productivité, supprimant des emplois (4 000 suppressions d'emplois chez RVI depuis fin 1974), au détriment d'une politique d'investissement créatrice d'emplois, assurant à moyen terme l'autonomie de l'industrie française par une conception et une production intégrée des moteurs et autres organes. En conséquence, il lui demande s'il envisage un contrôle de l'utilisation de ces fonds publics, afin que la dotation soit utilisée dans l'intérêt d'une politique industrielle cohérente ; 3° le nombre des immatriculations françaises de véhicules Berliet a régressé au cours des derniers mois de 7 p. 100 au profit d'immatriculations de poids lourds étrangers de marque Mercedes, Iveco, et suédoise. Il est à craindre que des pratiques de dumping soient utilisées par les concurrents européens en contravention avec les accords de la CEE (art. 91 du traité), et la législation française (art. 1<sup>er</sup> de la loi de finances n° 63-628 du 2 juillet 1963 et art. 2 de l'ordonnance n° 67-835 du 28 septembre 1967). Aussi, il lui demande de lui préciser : quels sont les acheteurs récents de ce matériel étranger ; les raisons qui l'ont fait préférer Mercedes et Iveco ; s'il est vrai que la défense nationale a passé des commandes de matériel Unic (groupe Iveco) au lieu de RVI. Il lui demande, enfin, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces pratiques qui nuisent à l'industrie française du poids lourd.

*Fusion de sociétés : amortissement du droit au bail.*

28179. — 21 novembre 1978. — **M. François Giacobbi** expose à **M. le ministre du budget** que dans la réponse donnée à la question n° 10526 (*Journal officiel*, débats AN du 8 juillet 1954, p. 3293), il a été admis qu'une société commerciale puisse amortir le droit au bail préalablement acquis par elle, dès l'instant où elle se porte acquéreur de l'immeuble sur lequel elle exerçait son droit de jouissance. Il lui demande si la même solution trouverait à s'appliquer dans l'hypothèse où une société A absorbe le même jour par voie de fusion une société B propriétaire d'un immeuble et une société C titulaire du droit de jouissance sur le même immeuble, ce qui a pour effet d'opérer une consolidation du droit de propriété et du droit de jouissance au profit de la société A, étant entendu : d'une part, que l'expert à la fusion a estimé la valeur de l'immeu-

ble en tenant compte du fait qu'il était occupé ; d'autre part, que la fusion-absorption de A et de B avec la société C a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

*Plus-values immobilières : cas d'une société de capitaux.*

28180. — 21 novembre 1978. — **M. François Giacobbi** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application du décret n° 76-1240 du 29 décembre 1976 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values immobilières, les conservateurs des hypothèques, se référant à l'article 21 dudit décret, exigent que soit mentionnée dans tout acte de vente d'immeuble l'indication du prix d'acquisition par le cédant, alors même que celui-ci est une société de capitaux passible de l'impôt sur les sociétés, et par voie de conséquence non justiciable des dispositions de la loi du 19 juillet 1976. Il lui demande : a) si cette exigence de déclaration du prix d'acquisition, dans le cas d'une vente d'immeuble par une société passible de l'impôt sur les sociétés, est bien fondée dès lors que le décret d'application du 29 décembre 1976 ne peut viser que les contribuables qui entrent dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 ; b) si, d'une manière plus générale, cette obligation de déclaration du prix d'acquisition dans un acte publié et tenu à la disposition du public ne pourrait être remplacée par une déclaration notariée distincte, qui ne serait pas communiquée, et serait soumise au secret professionnel ; on éviterait ainsi de porter atteinte sinon aux dispositions de l'article 2006 du code général des impôts, du moins au secret traditionnel et coutumier propre à l'impôt sur le revenu.

*Fonctionnaire : bien-fondé d'une sanction disciplinaire.*

28181. — 21 novembre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les termes de sa question n° 26948, du 1<sup>er</sup> juillet 1978, par laquelle il attirait son attention sur les anomalies d'une procédure disciplinaire engagée contre un haut fonctionnaire de contrôle, qui est en même temps résistant de notoriété certaine. Ce fonctionnaire avait signalé, en 1968, qu'un projet de construction scolaire ne respectait pas les normes exigibles. Il a été accusé, à ce propos, par le maire de la commune où l'établissement devait être implanté, d'obéir à un mobile personnel. Ces allégations ont été soutenues par un parlementaire. La preuve ayant été rapportée que ces accusations étaient, hélas, fondées sur des documents falsifiés, elles ont été rétractées officiellement par la commune, en 1972. L'administration des finances n'a pas tenu compte de cette rétractation. Cette attitude négative paraît d'autant plus anormale que, d'une part, les insuffisances de la scolarisation scolaire n'ont jamais été contestées ; que, d'autre part, la gestion de la commune en cause comportait, à l'époque considérée, de graves irrégularités, relevées d'ailleurs par le tribunal administratif en 1975. C'est dans ces conditions qu'une procédure disciplinaire a été engagée contre le fonctionnaire mis en cause, mais seulement après un délai de neuf années, puisque l'affaire n'a été examinée qu'en 1976 et 1977. A cette date, la commission paritaire a dû constater qu'aucune atteinte à l'honneur ne pouvait être imputée à ce haut fonctionnaire. Toutefois, changeant rétroactivement la nature des griefs, elle a fait état d'une faute personnelle qui aurait justifié « une mise à la retraite d'office ». Or, aucune preuve de cette accusation nouvelle, distincte des griefs énoncés dans le rapport disciplinaire, n'a été fournie et aucune sanction n'est intervenue. Ce faisant, une irrégularité manifeste semble bien avoir été commise, puisqu'en matière disciplinaire la charge de la preuve incombe à l'administration, ce principe ayant un caractère impératif. En conséquence, il lui demande si une faute personnelle, assez grave pour justifier une mise à la retraite d'office, peut être imputée à un fonctionnaire en invoquant des griefs successifs dont la nature n'est pas précisée et dont la preuve n'est pas objectivement établie. Il lui demande également quelle réparation peut être accordée au fonctionnaire lésé lorsque les griefs formulés sont reconnus sans fondement moral.

*Police nationale et municipale : disparité des rémunérations.*

28182. — 21 novembre 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'a pas l'intention de mettre prochainement un terme aux disparités indiciaires entre les fonctionnaires de la police nationale et ceux de la police municipale, alors que les concours, les conditions de recrutement et les activités sont identiques pour ces personnels. Considérant les difficultés psychologiques nuisibles au service qui résultent de cette situation, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en œuvre un plan de rattrapage portant, par exemple, sur cinq années, afin d'éviter de semblables errements.

*Grands invalides : gratuité des transports sur les réseaux SNCF*

28183. — 21 novembre 1978. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité de 50 p. 100 et plus bénéficient sur les réseaux de la SNCF d'une réduction tarifaire de 75 p. 100. Il lui demande s'il serait possible d'envisager, pour les grands invalides de guerre pensionnés à plus de 80 p. 100, la gratuité complète des transports sur les réseaux SNCF.

*Politique de déconcentration des personnels : bilan et perspectives.*

28184. — 21 novembre 1978. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret du 11 février 1964 relatif à la gestion de certains personnels relevant du ministère de l'éducation s'est heurté à des obstacles juridiques, qui montrent les difficultés d'une politique de déconcentration notamment dans le domaine du droit de la fonction publique. Ce texte était intervenu sur la base d'un avis du conseil d'Etat du 19 novembre 1963, qui estimait possible la délégation par les ministres aux directeurs des services extérieurs de leurs pouvoirs de nomination et de gestion du personnel, sous réserve que celle-ci résulte d'un décret en conseil d'Etat. Saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre ce décret, le conseil d'Etat a estimé que cette mesure de déconcentration était contraire à l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires dès lors que le pouvoir de nomination (qui était donné au recteur) se trouvait dissocié du pouvoir disciplinaire (qui était conservé par le ministre, à l'exception de l'avertissement et du blâme). Il demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° de lui indiquer si la difficulté soulignée par cet arrêt a été levée ; 2° de faire le point, plus généralement, sur le bilan et les perspectives de la politique de déconcentration des personnels de l'éducation nationale de 1964 à 1978.

*Ateliers SEITA de Limoges : situation.*

28185. — 21 novembre 1978. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les informations reçues faisant état de la fermeture à court terme des ateliers SEITA de Limoges. Outre les conséquences qu'une telle fermeture entraînerait au niveau de l'emploi, une cinquantaine de personnes étant employées dans ces ateliers, la municipalité s'inquiète du devenir des bâtiments pour l'implantation desquels elle avait à l'époque fait un effort financier important. En effet, le conseil municipal a décidé en 1885 de céder gratuitement à l'Etat le terrain nécessaire à l'installation d'ateliers de construction de machines spéciales à la fabrication des tabacs et à la création d'un atelier d'essai. En outre, la ville a pris en charge tous les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers dont elle assure l'entretien. Elle a également fait don à l'Etat d'une somme de 150 000 F pour les frais de premier établissement des ateliers de construction mécanique. Pour assurer le financement des diverses aides apportées à l'Etat pour faciliter l'implantation des ateliers SEITA, la ville de Limoges a dû contracter à l'époque un emprunt d'un montant de 500 000 F. Compte tenu des efforts qui ont été consentis par la municipalité afin que la ville de Limoges puisse être dotée de cette industrie, l'incertitude qui pèse sur son avenir est extrêmement préoccupante. Il lui demande en conséquence de lui apporter toutes précisions sur les intentions du Gouvernement au sujet des ateliers SEITA de Limoges.

*Révisions constitutionnelles éventuelles.*

28186. — 21 novembre 1978. — **M. Louis Longueue** indique à **M. le Premier ministre** que l'un de ses prédécesseurs a présenté le 10 juin 1978, lors d'un colloque organisé aux Etats-Unis, un exposé sur la Constitution de 1958 à l'occasion du vingtième anniversaire de son élaboration. Dans cet exposé, repris en octobre 1978 par la *Revue française de science politique* sous le titre « La Constitution de 1958, sa raison d'être, son évolution », l'ancien Premier ministre indique qu'il est favorable à une révision de la Constitution sur les points suivants (p. 836) : 1° « d'abord, j'inscrirais dans la Constitution le principe du système électoral majoritaire, afin d'écartier la représentation proportionnelle, dont l'adoption aboutirait à une mutation constitutionnelle et priverait rapidement la République de sa légitimité » ; 2° « ensuite j'élargirais le champ du référendum en évitant d'insérer le Président de la République dans des limites trop strictes » ; 3° et 4° « enfin, je préciserais les attributions du Premier ministre et certaines conditions indispensables à la vitalité du Parlement, par exemple, l'interdiction de cumuler le mandat de député avec certaines fonctions locales, par exemple maire de grande ville, mais surtout j'exigerais le vote personnel, sans tromperie ». Il demande à **M. le Premier ministre** s'il lui est possible d'exposer son sentiment sur les révisions constitutionnelles ainsi proposées par le premier de ses prédécesseurs sous la V<sup>e</sup> République, qui au demeurant a été l'un des principaux auteurs de la Constitution de 1958.

*Communes dotées de casernes de pompiers : nécessité d'un crédit important.*

28187. — 21 novembre 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas de dégager un crédit important afin de faire bénéficier les communes qui sont considérées « centres de secours importants » d'une subvention équitable puisque, en effet, ces collectivités ont l'obligation de supporter des charges lourdes concernant le fonctionnement des services de sapeurs-pompiers professionnels.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

**PREMIER MINISTRE**

N<sup>os</sup> 15252 André Méric ; 15475 Henri Caillavet ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 20159 Hubert Peyou ; 20200 Jacques Carat ; 20979 Jean Cluzel ; 21185 André Bohl ; 21198 Michel Miroudot ; 21252 André Bohl ; 21267 Michel Yver ; 21281 Henri Caillavet ; 21309 Jean Cauchon ; 21586 Francis Palmero ; 21863 René Tinant ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22120 Louis Jung ; 22150 Jean Colin ; 22222 Roger Poudonson ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23204 Henri Caillavet ; 23264 André Méric ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23784 Henri Caillavet ; 24450 Michel Labèguerie ; 24740 André Fosset ; 25193 Henri Caillavet ; 25258 Jean Cluzel ; 25345 Francis Palmero ; 25369 Jacques Carat ; 25406 Pierre Vallon ; 25410 Adolphe Chauvin ; 25447 Charles de Cuttoli ; 25448 Roger Poudonson ; 25466 Jacques Mossion ; 25471 Edouard Le Jeune ; 25473 Michel Labèguerie ; 25474 Jean Gravier ; 25478 Jean Francou ; 25471 Charles Ferrant ; 25488 Jean Cauchon ; 25492 Roger Boileau ; 25498 Charles Pasqua ; 25512 Georges Treille ; 25542 Marcel Rudloff ; 25545 Jean Sauvage ; 25685 Maurice Prévotau ; 25866 Jean Cluzel ; 25886 Rémi Herment ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26624 Jean Ooghe ; 26668 Louis Longueue ; 27073 Rémi Herment ; 27133 Georges Treille ; 27333 Jean Cluzel ; 27334 Jean Cluzel ; 27383 Max Lejeune ; 27388 André Méric ; 27421 Jean Chérioux ; 27433 Pierre Perrin.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.**

N<sup>os</sup> 27136 Edouard Le Jeune ; 27437 Jacques Coudert.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N<sup>os</sup> 24210 Louis Jung ; 24249 Edgard Pisani ; 24849 Pierre Vallon ; 25173 Francis Palmero ; 25888 Daniel Millaud ; 25975 Louis Virapoullé ; 25979 Roger Poudonson ; 26383 René Jager ; 26456 Louis Jung ; 26990 Francis Palmero ; 27265 Robert Pontillon ; 27292 Henri Caillavet ; 27345 Henri Caillavet ; 27360 Jacques Eberhard.

**AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 15120 Louis Brives ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 20397 Baudouin de Hauteclocque ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21310 Maurice Prévotau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmarests ; 24641 Jean-Pierre Blanc ; 25139 Roger Poudonson ; 25203 Henri Tournan ; 25217 Jacques Eberhard ; 25422 René Tinant ; 25435 Serge Mathieu ; 25578 Pierre Tajan ; 25811 Michel Labèguerie ; 25841 Roger Poudonson ; 25957 Maurice Janetti ; 25960 Maurice Janetti ; 26089 Marcel Mathy ; 26396 Michel Moreigne ; 26482 Edmond Lenglet ; 26508 Henri Caillavet ; 26566 Jacques Chaumont ; 26574 Guy Robert ; 26611 Raymond Bouvier ; 26656 Paul Malassagne ; 26830 Jean Cauchon ; 26866 Jean Cluzel ; 26892 Jean Francou ; 26965 Maurice Janetti ; 27029 Roger Poudonson ; 27032 Edouard Le Jeune ; 27051 Paul Jargot ; 27090 Louis Longueue ; 27116 Michel Moreigne ; 27160 André Méric ; 27189 Marcel Souquet ; 27237 René Touzet ; 27280 Gilbert Belin ; 27287 Paul Jargot ; 27381 Jacques Mossion ; 27386 Jean-Bernard Mousseaux ; 27426 Pierre Vallon ; 27431 Charles Alliès ; 27440 Henri Caillavet.

**BUDGET**

N<sup>os</sup> 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16714 Félix Ciccolini ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17132 Hubert Martin ; 17806 Francis Palmero ; 18695 Paul Guil-

lard; 18886 Paul Jargot; 18946 Pierre Schiélé; 19207 Jean Geoffroy; 19607 Roger Poudonson; 19658 Jacques Carat; 19768 Francis Palmero; 19871 Jacques Thyraud; 20042 Henri Tournan; 20064 Henri Caillavet; 20260 Edouard Bonnefous; 20402 Pierre Perrin; 20433 Henri Caillavet; 20502 Jean Francou; 20968 Francis Palmero; 21089 Pierre Vallon; 21090 Pierre Vallon; 21158 Jean Colin; 21224 Henri Caillavet; 21461 Francis Palmero; 21570 Jean Cauchon; 22178 Jean Filippi; 22181 Maurice Schumann; 22289 Edouard Le Jeune; 22323 Henri Caillavet; 22353 Jean de Bagnaux; 22364 Raoul Vadepiéd; 22499 Robert Schmitt; 22594 Jacques Braconnier; 22738 Jean Cluzel; 22739 Jean Cluzel; 22753 Marcel Gargar; 22811 Raoul Vadepiéd; 22833 Marchel Champeix; 22860 Jacques Genton; 22931 Georges Berchet; 23269 Charles Zwickert; 23311 Léon Jozeau-Marigné; 23325 Robert Schwint; 23437 Francis Palmero; 23739 Kléber Malécot; 23773 Pierre Jeambrun; 23798 Louis Boyer; 23905 Irma Rapuzzi; 23980 Raymond Courrière; 23987 Paul Guillard; 24033 Jean Cauchon; 24148 Marcel Gargar; 24256 Roger Poudonson; 24263 Roger Poudonson; 24352 Jean Bénard Mousseaux; 24366 André Bohl; 24410 Francis Palmero; 24461 Hubert d'Andigné; 24462 Hubert d'Andigné; 24466 Alfred Gérin; 24513 Pierre Vallon; 24535 Adolphe Chauvin; 24552 Roger Poudonson; 24579 Francis Palmero; 24580 Francis Palmero; 24587 Jean Francou; 24616 Pierre Schiélé; 24632 Jean-Pierre Blanc; 24654 Michel d'Aillières; 24696 Henri Caillavet; 24704 Jacques Coudert; 24718 Jacques Chaumont; 24743 René Jager; 24797 Charles de Cuttoli; 24800 Henri Tournan; 24802 Henri Tournan; 24804 Jean Chamant; 24904 Jean Cauchon; 24996 Michel Crucis; 25006 Francis Palmero; 25014 Roger Poudonson; 25016 Roger Poudonson; 25107 Francis Palmero; 25113 Marcel Rudloff; 25122 Michel Labèguerie; 25124 Jean Cauchon; 25189 Fernand Châtelain; 25207 Jacques Chaumont; 25228 Jean-Pierre Blanc; 25229 Maurice Schumann; 25238 Rémi Herment; 25242 Jean Colin; 25259 Jacques Braconnier; 25263 Pierre Vallon; 25297 Jean Sauvage; 25298 François Schleiter; 25310 Henri Caillavet; 25318 André Fosset; 25322 Louis Orvoen; 25331 Jean Francou; 25352 Pierre Noé; 25396 Roger Poudonson; 25397 Roger Poudonson; 25419 André Rabineau; 25427 Bernard Talon; 25458 Pierre Vallon; 25489 Jean Cauchon; 25525 Jean Cauchon; 25540 Charles-Edmond Lenglet; 25618 Jean Geoffroy; 25631 Raymond Courrière; 25634 Jacques Carat; 25639 Henri Caillavet; 25650 Serge Mathieu; 25651 Paul Jargot; 25657 Roger Poudonson; 25727 Paul Guillard; 25734 Charles de Cuttoli; 25746 René Ballayer; 25758 Marcel Rudloff; 25768 Octave Bajeux; 25770 Jean Sauvage; 25771 Albert Voilquin; 25773 Jean Natali; 25819 Joseph Raybaud; 25860 Raymond Marcellin; 25880 Michel Crucis; 25885 Maurice Schumann; 25962 Henri Caillavet; 26019 Bernard Chochoy; 26061 Eugène Romaine; 26067 Henri Caillavet; 26097 Bernard Chochoy; 26122 Michel Labèguerie; 26123 Michel Labèguerie; 26124 Louis Jung; 26137 Pierre Perrin; 26148 Francis Palmero; 26150 Francis Palmero; 26180 Pierre Labonde; 26188 Paul Séramy; 26192 André Rabineau; 26196 Louis Le Montagner; 26208 Alfred Gérin; 26220 Hubert d'Andigné; 26222 Jean-Marie Rausch; 26228 Marcel Gargar; 26258 Jean-Pierre Cantegrit; 26270 Louis Jung; 26284 Louis Le Montagner; 26291 Pierre Noé; 26315 Georges Berchet; 26321 Georges Dagonia; 26337 Charles-Edmond Lenglet; 26354 Paul Jargot; 26367 Christian Poncelet; 26389 Pierre Labonde; 26407 André Rabineau; 26453 Kléber Malécot; 26488 Gérard Ehlers; 26491 Georges Treille; 26519 Henri Caillavet; 26521 Pierre Noé; 26531 Henri Goetschy; 26556 Jean Amelin; 26560 Jean Colin; 26561 Jean Colin; 26564 Jacques Chaumont; 26582 Francis Palmero; 26589 Henri Caillavet; 26596 Maurice Janetti; 26643 Eugène Bonnet; 26653 Serge Mathieu; 26657 Pierre Louvot; 26659 Hubert d'Andigné; 26676 Pierre Perrin; 26698 Pierre Vallon; 26711 Georges Berchet; 26719 Joseph Raybaud; 26728 Bernard Pellarin; 26730 Charles Zwickert; 26732 Charles Zwickert; 26754 François Dubanchet; 26769 Jean-François Pintat; 26790 Marcel Gargar; 26803 Jacques Carat; 26812 Paul Séramy; 26814 Charles Ferrant; 26823 Michel Labèguerie; 26835 Paul Kauss; 26854 André Fosset; 26875 Jules Roujon; 26901 Charles Pasqua; 26909 Irma Rapuzzi; 26911 Kléber Malécot; 26915 Jean-Pierre Blanc; 26941 Alfred Gérin; 26954 Jean Francou; 27010 Jean Geoffroy; 27014 Roger Poudonson; 27019 Paul Guillard; 27050 Charles Durand; 27075 Henri Caillavet; 27076 Marcel Lucotte; 27079 Max Lejeune; 27080 Octave Bajeux; 27081 Serge Mathieu; 27141 Roger Boileau; 27142 Jean-Pierre Blanc; 27144 Henri Caillavet; 27146 Michel Giraud; 27155 Jean Cauchon; 27162 André Méric; 27170 Fernand Châtelain; 27172 Francis Palmero; 27173 Francis Palmero; 27177 Robert Schwint; 27193 Maurice Janetti; 27226 Henri Moreau; 27233 Robert Schwint; 27241 Philippe Machefer; 27250 Louis Longequeue; 27256 Amédée Bouquerel; 27257 Joseph Raybaud; 27259 Jean Geoffroy; 27270 Francis Palmero; 27281 Maurice Janetti; 27286 Francis Palmero; 27289 Jean Colin; 27290 Jean Colin; 27295 Paul Kauss; 27296 Paul Kauss; 27302 Rémi Herment; 27314 Jean Natali; 27315 Jean Natali; 27325 Michel Crucis; 27342 Bernard Hugo; 27359 André Méric; 27361 Jean Chérioux; 27363 Jean Chérioux; 27366 Abel Sempé; 27401 Edgar Tailhades; 27402 Edgar Tailhades; 27410 Jacques Braconnier; 27411 Jacques Braconnier; 27420 Bernard Chochoy; 27429 Hubert d'Andigné; 27435 Francis Palmero; 27439 Paul Girod.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N<sup>os</sup> 19622 Henri Caillavet; 20095 Jean Mézard; 20195 Roger Poudonson; 20834 Kléber Malécot; 21986 Jean Cluzel; 21992 Jean Cluzel; 22027 Jean Francou; 22299 J.-P. Blanc; 22475 Jean Cluzel; 22652 Marcel Gargar; 22653 Roger Poudonson; 22654 Roger Poudonson; 22799 Roger Poudonson; 22936 Maurice Fontaine; 23079 Roger Poudonson; 23742 René Jager; 23744 Jean Francou; 23978 Paul Jargot; 24135 Paul Malassagne; 24417 Paul Jargot; 24482 Hubert d'Andigné; 24544 Paul Jargot; 24965 Louis Virapoullé; 24977 René Jager; 25001 Raymond Bouvier; 25044 Jean-Marie Rausch; 25379 Roger Poudonson; 25433 Jean Cluzel; 25516 Jean-Marie Rausch; 25872 Jean Sauvage; 25942 Jean Cluzel; 26451 Auguste Chupin; 26460 Jean Cauchon; 26469 J.-P. Blanc; 26472 François Dubanchet; 26473 Raoul Vadepiéd; 26474 Louis Jung; 26949 René Tinant; 27174 Franck Sérusclat; 27330 Jean Cluzel.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N<sup>o</sup> 27102 Pierre Vallon.

**CULTURE ET COMMUNICATION**

N<sup>os</sup> 20038 Roger Poudonson; 24372 Henri Caillavet; 25324 Kléber Malécot; 25793 Jacques Carat; 25950 Henri Caillavet; 26548 Claude Fuzier; 26642 Eugène Bonnet; 26664 Roger Poudonson; 27398 Pierre Vallon; 27400 Guy Schmaus.

**DEFENSE**

N<sup>os</sup> 18337 Jacques Ménard; 18371 Jean Cauchon; 22127 Jean Francou; 22340 Jean Cauchon; 23370 Francis Palmero; 24590 Jean Cauchon; 25304 Robert Pontillon; 25588 Serge Boucheny; 27326 Serge Boucheny.

**ECONOMIE**

N<sup>os</sup> 14323 Henri Caillavet; 14918 Louis Brives; 15189 Joseph Yvon; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 René Barroux; 17119 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 19148 Roger Poudonson; 20194 Roger Poudonson; 20983 Louis Jung; 21219 Pierre Tajan; 21249 Louis Brives; 21433 Jean Cauchon; 22388 Roger Poudonson; 22422 Gérard Ehlers; 22620 Roger Poudonson; 23173 Roger Poudonson; 23174 Roger Poudonson; 23382 Marcel Fortier; 23400 Roger Poudonson; 23471 Roger Poudonson; 23623 André Barroux; 23687 Marcel Gargar; 23749 François Dubanchet; 24048 Roger Poudonson; 24049 Roger Poudonson; 24292 Michel Sordel; 24391 Joseph Yvon; 24607 Louis Brives; 24730 Roger Poudonson; 24741 René Jager; 24921 Gérard Ehlers; 25275 Anicet Le Pors; 25442 René Ballayer; 25537 Ch. de La Malène; 25538 Ch. de La Malène; 25909 Raymond Marcellin; 25926 Pierre Vallon; 25931 Edouard Le Jeune; 25932 Louis Jung; 25935 Henri Goetschy; 25948 Claude Fuzier; 25995 Rémi Herment; 26079 Pierre Vallon; 26114 Louis Orvoen; 26211 François Dubanchet; 26216 Roger Boileau; 26267 Georges Lombard; 26344 Raymond Bourguine; 26345 Raymond Bourguine; 26380 Alfred Gérin; 26409 Bernard Legrand; 26411 Jean Cluzel; 26450 Auguste Chupin; 26454 Ed. Le Jeune; 26457 François Dubanchet; 26461 Raymond Bouvier; 26463 Raymond Bouvier; 26465 Roger Boileau; 26532 Henri Goetschy; 26573 Charles Zwickert; 26601 Francis Palmero; 26644 Eugène Bonnet; 26733 Pierre Vallon; 26735 René Tinant; 26793 André Picard; 26824 Louis Jung; 26895 Pierre Vallon; 26919 Henri Moreau; 26948 Henri Caillavet; 26957 Jean Cluzel; 27023 Marcel Rosette; 27030 Louis Orvoen; 27067 Serge Mathieu; 27093 Hubert Martin; 27147 Michel Giraud; 27175 Octave Bajeux; 27202 Paul Séramy; 27249 Paul Kauss; 27269 Francis Palmero; 27297 René Tinant; 27298 Louis Virapoullé; 27300 Pierre Vallon; 27317 Ch.-Ed. Lenglet; 27320 Roger Poudonson; 27336 Anicet Le Pors; 27350 Claude Fuzier; 27367 Roger Boileau; 27409 J.-P. Cantegrit; 27430 Henri Caillavet.

**EDUCATION**

N<sup>os</sup> 25951 Jacques Chaumont; 26913 Roger Rinchet; 26916 Gérard Ehlers; 26917 Gérard Ehlers; 26973 Jean Cauchon; 26987 Marcel Rosette; 26995 Guy Schmaus; 27018 Gérard Ehlers; 27073 Philippe Machefer; 27118 Brigitte Gros; 27169 Fernand Châtelain; 27279 Louis Longequeue.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

N<sup>os</sup> 20354 Roger Poudonson; 20355 Roger Poudonson; 20646 Francis Palmero; 21469 Noël Berrier; 21494 Jean Colin; 21522 Jean Cluzel; 21515 Roger Poudonson; 21640 Roger Poudonson; 21999 Joseph Yvon; 22001 Raoul Vadepiéd; 22034 Charles Ferrant; 22063 Roger Poudonson; 22099 Roger Poudonson; 22233 Jean Colin; 22234 Jean Colin; 22251 Roger Poudonson; 22304 Pierre Vallon;

22312 J.-M. Bouloux; 22332 Joseph Yvon; 22367 Charles Zwickert; 22369 Raoul Vadepled; 22371 Jean-Marie Rausch; 22373 Jean-Marie Rausch; 22459 Pierre Vallon; 22430 Pierre Vallon; 22461 Pierre Vallon; 22462 Pierre Vallon; 22465 Roger Poudonson; 22481 Roger Poudonson; 22492 Roger Poudonson; 22692 Auguste Chupin; 22937 Maurice Fontaine; 23333 André Rabineau; 23822 Jacques Eberhard; 24081 André Bohl; 24193 Bernard Legrand; 24383 Jean-Marie Bouloux; 24473 Louis de la Forest; 24509 Jean-Pierre Blanc; 24512 Raoul Vadepled; 24576 Francis Palmero; 24588 François Dubanchet; 24597 Michel d'Aillières; 24640 Hubert d'Andigné; 24663 Jean-Marie Bouloux; 24933 Francis Palmero; 25012 Bernard Hugo; 25029 Francis Palmero; 25084 Robert Laucournet; 25142 Louis Longequeue; 25174 Jean Gravier; 25208 André Méric; 25294 Maurice Janetti; 25320 Marcel Fortier; 25338 Pierre Vallon; 25380 Roger Poudonson; 25381 Roger Poudonson; 25382 Roger Poudonson; 25480 Charles Ferrant; 25527 Jean-Pierre Blanc; 25571 Hubert Peyou; 25589 Michel Miroudot; 25809 Edouard Le Jeune; 26204 André Bohl; 26227 Francis Palmero; 26242 Jean Francou; 26245 Guy Schmaus; 26417 Joseph Raybaud; 26476 J.-F. Pintat; 26516 Jean Colin; 26584 Michel Moreigne; 26604 Charles Zwickert; 26692 Louis Le Montagner; 26750 Edouard Le Jeune; 26761 Gilbert Belin; 26770 J.-F. Pintat; 27063 Jean Ooghe; 27082 Serge Mathieu; 27101 Camille Vallin; 27204 Paul Seramy; 27276 Georges Lombard; 27313 Rémi Herment; 27338 Roger Poudonson; 27349 Claude Fuzier; 27374 Louis Perrein; 27375 Louis Perrein; 27397 Jean Francou; 27399 Paul Seramy; 27405 Serge Mathieu; 27417 Jean Colin; 27441 Henri Caillavet.

#### Logement.

N<sup>os</sup> 22498 Jacques Thyraud; 24082 André Bohl; 24444 Paul Séramy; 25617 Roger Boileau; 26174 Jean-Marie Bouloux; 26638 Maurice Janetti; 26747 Francis Palmero; 27104 Pierre Vallon; 27130 Pierre Vallon.

#### INDUSTRIE

N<sup>os</sup> 14338 Louis Brives; 14388 Jean-François Pintat; 15483 Louis Brives; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 18038 Eugène Romaine; 18534 Francis Palmero; 19333 Francis Palmero; 20616 Pierre Marcihacy; 20671 André Méric; 20944; Francis Palmero; 21478 Pierre Vallon; 21994 Roger Poudonson; 22116 Kléber Malécot; 22564 Paul Jargot; 22773 Roger Poudonson; 22820 Jean-Pierre Blanc; 22851 Edouard Le Jeune; 23097 André Bohl; 24000 Roger Poudonson; 24001 Roger Poudonson; 24229 Roger Poudonson; 24419 Fernand Lefort; 24472 Roger Poudonson; 24581 Francis Palmero; 24582 Francis Palmero; 24782 Jean Sauvage; 24919 Roland du Luard; 24924 Pierre Labonde; 25092 Pierre Salvi; 25099 Jean Francou; 25143 Paul Jargot; 25227 Jean Cauchon; 25314 Louis Longequeue; 25411 Hubert d'Andigné; 25432 Michel Chauty; 25517 Louis Le Montagner; 25544 Joseph Yvon; 25648 Gérard Ehlers; 26177 Franck Sérusclat; 26672 Paul Jargot; 26743 Francis Palmero; 26959 Paul Jargot; 26989 Francis Palmero; 27012 Bernard Parmentier; 27016 Georges Spénale; 27101 Camille Vallin; 27258 Guy Schmaus; 27271 Raymond Marcellin.

#### Petite et moyenne industrie.

N<sup>os</sup> 19331 Maurice PrévotEAU; 20514 Jean-Marie Rausch; 23147 Roger Poudonson; 24619 Jean-Marie Rausch.

#### INTERIEUR

N<sup>os</sup> 19665 Georges Lombard; 20741 Adolphe Chauvin; 20783 Jean-Marie Girault; 21813 Jean-Marie Rausch; 22704 Jean-Marie Rausch; 23150 Pierre Vallon; 23414 Louis Jung; 24226 Roger Boileau; 24571 Charles Zwickert; 24695 Henri Caillavet; 25316 Louis Longequeue; 25390 Roger Poudonson; 25745 André Bohl; 26168 Jean Colin; 26445 Roger Poudonson; 26807 Jean Chérioux; 27001 Joseph Raybaud; 27036 Jean-Pierre Blanc; 27167 Rémi Herment; 27308 Francis Palmero; 27413 Jean Colin; 27415 Jean Colin.

#### Départements et territoires d'outre-mer.

N<sup>os</sup> 18844 Albert Pen; 24888 Daniel Millaud; 25236 Albert Pen.

#### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N<sup>os</sup> 22042 Francisque Collomb; 22206 Jean Gravier; 22782 Roger Poudonson; 22824 Maurice PrévotEAU; 24160 Edouard Le Jeune; 25797 Serge Boucheny; 26299 Guy Schmaus; 26607 Marcel Rudloff; 26996 Paul Jargot; 27339 Roger Poudonson; 27394 Auguste Chupin.

#### JUSTICE

N<sup>os</sup> 27181 Jacques Braconnier; 27225 Louis Longequeue; 27239 François Dubanchet; 27247 Henri Caillavet; 27260 Jean Geoffroy; 27273 Kléber Malécot; 27340 Pierre Vallon; 27343 Paul Kauss.

#### SANTE ET FAMILLE

N<sup>os</sup> 21094 Roger Boileau; 21846 Jean Cluzel; 21860 Pierre Vallon; 22888 Louis Orvoen; 23157 Paul Jargot; 23341 Henri Fréville; 24235 Roger Poudonson; 24236 Roger Poudonson; 24455 André Bohl; 24705 Louis Longequeue; 24719 Francis Palmero; 24787 Auguste Chupin; 24788 Jean Cauchon; 24790 Jean-Marie Bouloux; 24810 Jean Cluzel; 24850 Pierre Vallon; 24852 Louis Virapoullé; 24914 Jean-Pierre Blanc; 24943 René Tinant; 24963 Charles Zwickert; 24980 Guy Schmaus; 24998 Daniel Millaud; 25035 Georges Treille; 25041 Jean-Marie Rausch; 25046 André Rabineau; 25061 Jean Gravier; 25104 Roger Boileau; 25169 Michel Moreigne; 25215 Guy Schmaus; 25219 Edmond Le Jeune; 25223 Henri Goetschy; 25233 Jean Sauvage; 25302 Michel Moreigne; 25305 Jean Colin; 25388 Roger Poudonson; 25503 Hubert d'Andigné; 25570 Rémi Herment; 25609 François Dubanchet; 25630 Rolande Perlican; 25645 Francis Palmero; 25668 Francis Palmero; 25759 Edmond Le Jeune; 25799 Jacques Mossion; 25837 Raymond Marcellin; 26006 André Bohl; 26099 Philippe Machefer; 26144 Emile Didier; 26206 Jean Chérioux; 26233 Charles de Cuttoli; 26234 Charles de Cuttoli; 26255 Roland du Luard; 26281 André Méric; 26405 Hubert d'Andigné; 26423 Jean Béranger; 25538 Jean Cauchon; 26547 Claude Fuzier; 26559 Jacques Coudert; 26605 Louis Virapoullé; 26686 Henri Fréville; 26687 Louis Jung; 26697 Georges Treille; 26699 Pierre Vallon; 26745 Francis Palmero; 26763 Octave Bajeux; 26766 Roger Poudonson; 26772 Louis Longequeue; 26776 Claude Fuzier; 26799 Serge Mathieu; 26806 Jean Chérioux; 26715 Charles Ferrant; 26894 Roger Boileau; 26905 Francis Palmero; 27047 Francis Palmero; 27052 Marcel Rosette; 27077 Henri Caillavet; 27100 Jacques Coudert; 27165 Henri Caillavet; 27234 Anicet Le Pors; 27246 Henri Caillavet; 27248 Henri Caillavet; 27251 Jean Béranger; 27262 Maurice Janetti; 27274 Michel Labèguerie; 27307 Francis Palmero; 27312 Rémi Herment; 27319 Roger Poudonson; 27337 Robert Schwint; 27354 Jean-Pierre Cantegrit; 27355 Jean-Pierre Cantegrit; 27368 Roger Boileau; 27432 Francis Palmero; 27442 Pierre Noé.

#### TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 25555 Francis Palmero; 27178 Henri Caillavet; 27188 Philippe Machefer; 27272 Raymond Marcellin; 27283 Francis Palmero; 27284 Francis Palmero; 27358 Jacques Eberhard; 27403 Jean Varlet; 27443 Pierre Noé.

#### TRAVAIL ET PARTICIPATION

N<sup>os</sup> 17073 Maurice PrévotEAU; 18673 André Méric; 18726 Jean Francou; 18898 Roger Poudonson; 18926 J.-P. Blanc; 20220 André Bohl; 20540 Guy Schmaus; 20757 André Méric; 21122 Marcel Gargar; 21378 Jean Cauchon; 21386 Roger Poudonson; 21391 Francis Palmero; 21404 Ph. de Bourgoing; 21535 Kléber Malécot; 21538 Louis Jung; 21605 Louis Le Montagner; 21735 Paul Jargot; 21770 Roger Poudonson; 21925 Serge Boucheny; 21965 François Dubanchet; 22111 Roger Boileau; 22172 Paul Jargot; 22445 André Méric; 22776 Henri Caillavet; 23122 J.-Pierre Blanc; 23362 René Chazelle; 23542 Gérard Ehlers; 24022 Fernand Chatelain; 24024 Jacques Eberhard; 24168 Guy Schmaus; 24246 Guy Schmaus; 24282 Roger Poudonson; 24324 Pierre Noé; 24508 J.-Pierre Blanc; 24585 Bernard Lemarie; 24599 Gilbert Belin; 24630 André Bohl; 24668 René Chazelle; 24784 Henri Goetschy; 24876 Michel Labèguerie; 25214 Guy Schmaus; 25270 Jacques Bordeneuve; 25462 André Rabineau; 25490 Jean Cauchon; 25494 René Ballayer; 25511 Serge Boucheny; 25551 François Dubanchet; 25655 André Fosset; 25656 Roger Poudonson; 25672 Francis Palmero; 25719 Louis Longequeue; 25726 Serge Boucheny; 25869 René Tinant; 25882 Serge Boucheny; 25952 Gérard Ehlers; 26280 Claude Fuzier; 26499 Jean Cluzel; 26506 Jacques Carat; 26590 Charles de Cuttoli; 26673 Serge Boucheny; 26675 Gérard Ehlers; 26691 Bernard Lemarie; 26751 André Fosset; 26833 André Bohl; 26841 Camille Vallin; 26842 Camille Vallin; 26890 Edouard Le Jeune; 26918 Gérard Ehlers; 26953 Henri Goetschy; 26955 Jean Cluzel; 26997 Paul Jargot; 27092 Gérard Ehlers; 27112 Guy Schmaus; 27122 Francis Palmero; 27131 Pierre Vallon; 27153 Pierre Gamboa; 27168 Franck Sérusclat; 27201 Jean Colin; 27288 Robert Schwint; 27322 Charles Alliès; 27365 Michel Giraud; 27418 Jean Colin.

#### Formation professionnelle.

N<sup>o</sup> 27195 André Méric.

#### Universités.

N<sup>os</sup> 23699 Louis Jung; 23766 René Chazelle; 24831 Pierre Noé; 25586 André Méric; 25938 René Ballayer; 26684 Adolphe Chauvin; 26695 Paul Séramy; 26700 Pierre Vallon; 26736 René Tinant; 27056 René Chazelle; 27059 René Chazelle; 27123 Francis Palmero; 27197 Michel Darras; 27423 Adrien Gouteyron.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## AFFAIRES ETRANGERES

*Elargissement de la CEE.*

**27149.** — 28 juillet 1978. — **M. Charles Alliès** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre préalablement à la décision éventuelle d'admission de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la CEE pour que les agriculteurs et industriels français ne soient pas ruinés par cette entrée qui ne manquerait pas de déséquilibrer gravement notre économie, et notamment notre économie agricole méridionale.

*Réponse.* — Le conseil des Communautés saisi des candidatures successives de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne a décidé d'ouvrir avec chacun de ces pays des négociations ayant pour objectif de déterminer les conditions de leur adhésion aux CE. Les pourparlers ouverts avec la Grèce, en 1976, sont entrés dans leur dernière phase. L'ouverture formelle de la négociation avec le Portugal s'est effectuée le 17 octobre dernier à Luxembourg. La commission des Communautés doit remettre d'ici à la fin de l'année l'avis que le conseil lui a demandé d'établir sur la candidature de l'Espagne. Le second élargissement de la Communauté — qui est très souhaitable d'un point de vue politique, tant pour les pays candidats que pour l'Europe des Neuf — offre sur le plan économique des avantages certains, notamment, sur le plan industriel. Il n'en comporte pas moins des risques pour les intérêts de certains producteurs communautaires et pour le fonctionnement des institutions communautaires. S'agissant des risques économiques et, notamment, des conséquences de l'élargissement sur l'économie des régions méridionales de la France, le Gouvernement retient trois orientations : 1° le principal problème est celui des produits agricoles méditerranéens (vin, fruits et légumes frais et transformés) qui ne bénéficient pas dans la Communauté actuelle de garanties équivalentes à celles qui sont accordées aux productions agricoles du Nord. Le Gouvernement a donc demandé, en 1977, à Bruxelles, une refonte de la réglementation communautaire pour ces produits. Les ministres de l'agriculture ont, en mai dernier, adopté des premières mesures concernant les structures (lutte contre les inondations dans l'Hérault, irrigation en Corse, reboisement des régions méditerranéennes, etc.), ainsi que les marchés (principe d'un plancher pour régulariser les échanges de vin en cas de crise, achats publics de fruits en cas de chute des cours, aide à la transformation, etc.). De nouvelles mesures sont à l'examen du conseil, dont une proposition de la commission, portant « programme de rétablissement de l'équilibre sur le marché viti-vinicole ». Le Gouvernement français fera tout pour que les discussions en cours aboutissent à des résultats positifs ; 2° si le problème de l'agriculture méditerranéenne existe en dehors de tout élargissement, ce dernier ne peut que l'aggraver en raison de l'importance des productions de vin et de fruits et légumes frais et transformés des pays candidats et de leur niveau de prix sensiblement inférieur à celui des produits communautaires. Dans la négociation menée avec la Grèce, comme dans celles qui auront lieu avec le Portugal et l'Espagne, le Gouvernement veillera à ce que l'on fixe lorsque nécessaire les transitions, les garanties et les sauvegardes indispensables. Il importe, en effet, que les pays de l'actuelle Communauté puissent protéger leurs producteurs tant que les pays candidats n'auront pas effectivement repris toutes les obligations et disciplines auxquelles se soumettent les Etats membres ; 3° enfin, le Gouvernement a été chargé de préparer un plan décennal de développement du Sud-Ouest de la France qui accordera une attention particulière aux problèmes de l'agriculture et qui intéresse des régions particulièrement susceptibles d'être affectées par l'élargissement.

*Représentants diplomatiques à Paris : révision des listes.*

**27602.** — 10 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser l'état actuel des études et des décisions prises à l'égard des représentations diplomatiques à Paris, dans la perspective de la déclaration du porte-parole du ministère des affaires étrangères, le 2 août 1978, indiquant « qu'à la lumière des événements survenus le lundi 31 juillet à l'ambassade d'Irak, le ministère des affaires étrangères a décidé de procéder à un examen de l'ensemble des listes diplomatiques et du problème des autorisations de détention d'armes accordées à certain diplomates ».

*Réponse.* — L'immunité diplomatique a été définie depuis longtemps par des textes internes et plus récemment par la convention de Vienne de 1961. Cette convention, qui reconnaît le principe de l'inviolabilité de la personne des agents diplomatiques, n'autorise

nullement les membres des missions diplomatiques à ignorer les lois de l'Etat accréditaire. L'immunité de juridiction, qui résulte de ce principe, n'implique toutefois pas l'impunité totale. L'Etat dont la loi serait transgressée, s'il ne peut, sauf levée de l'immunité, exercer sa juridiction sur les diplomates qui contreviendraient à ses lois, n'en est pas pour autant dépourvu de tout moyen d'action. L'Etat accréditaire peut, en effet, dénoncer aux fins de poursuite à l'Etat accréditant les crimes qu'aurait commis ses représentants. Il peut aussi les expulser et les déclarer *personae non gratae*. Ces possibilités sont réelles et importantes, le Gouvernement français les a utilisées et les utilisera à chaque fois que les circonstances l'exigent. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait lors de l'affaire de l'ambassade d'Irak, le 31 juillet 1978. Le Gouvernement a procédé à un examen attentif des mesures permettant d'éviter tout abus des privilèges et immunités diplomatiques. Ces mesures ont porté notamment sur les conditions de délivrance par le ministre de l'intérieur des autorisations de port d'armes. Ces permis, qui n'ont pu être consentis qu'à titre exceptionnel à des diplomates en raison de circonstances tout à fait spécifiques, par exemple l'attentat contre l'ambassadeur de Turquie, en 1976, sont actuellement en cours de résorption. Ils sont, de façon systématique, remplacés par de simples autorisations de détention au domicile (ou à la Chancellerie) délivrées par le préfet de police (comme pour tout citoyen). Par ailleurs, la révision des fichiers des bénéficiaires des privilèges et immunités diplomatiques continue à faire l'objet de l'attention du département. Le problème est d'ailleurs examiné au niveau communautaire par les chefs de protocole des Neuf. D'ores et déjà, une liste d'une quarantaine de bénéficiaires sur lesquels des doutes ou parfois même des certitudes sont nés dans l'esprit du département depuis la délivrance de leur carte, a été dressée. Cet état sera suivi d'effets et entraînera privation de la carte diplomatique. Enfin, au lendemain de la prise d'otages du 31 juillet 1978 à l'ambassade d'Irak, il a été décidé de geler, dans un premier temps, les effectifs de la mission diplomatique en question au niveau qu'ils avaient atteint à l'époque. Ainsi, les demandes d'inscription en instance ont été arrêtées. En octobre, l'accréditation d'un premier secrétaire totalement étranger aux événements du mois de juillet a toutefois été acceptée. Un premier secrétaire, un attaché d'ambassade et un attaché ont été, depuis, inscrits sur les listes diplomatiques, portant ainsi à vingt-sept le nombre des diplomates irakiens à Paris. Les notifications d'arrivée de nouveaux agents sont examinées soigneusement, cas par cas, et font l'objet d'enquêtes approfondies. Le ministère des affaires étrangères fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer, en accord avec les exigences d'une bonne conduite des relations internationales, le respect de notre ordre public et de la sécurité des citoyens.

*Ancien « collaborateur » émigré :  
relations avec l'Ambassade.*

**27932.** — 31 octobre 1978. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que Darquier de Pellepoix, comme il vient de le déclarer publiquement, assistait aux réceptions de l'ambassade de France en Espagne.

*Réponse.* — Le ministre des affaires étrangères a l'honneur de rappeler à l'honorable parlementaire que, dès le lundi 30 octobre, son département a opposé le démenti le plus formel aux allégations de Darquier de Pellepoix concernant ses relations avec notre ambassade à Madrid. L'intéressé n'a jamais été invité à une réception offerte par celle-ci. Au surplus, n'étant inscrit ni au consulat de Séville dont dépend son actuelle résidence, ni à celui de Madrid dont dépendait sa précédente résidence, il n'a été reçu par aucun service officiel français en Espagne. Le ministre des affaires étrangères ne peut que s'étonner que soit accordé un crédit quelconque à ce seul point des déclarations de Darquier de Pellepoix dont personne ne conteste, pour tout le reste, le caractère profondément mensonger et odieux. Ces déclarations appellent, dans leur ensemble, l'indignation qu'ont éprouvée, pour leur part, les agents de ce département ainsi mis en cause.

## ANCIENS COMBATTANTS

*Rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat :  
différence dans le traitement annuel.*

**27774.** — 24 octobre 1978. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, fait apparaître, dans son article 2, une différence en ce qui concerne le traitement annuel servant de base à l'indice 100 à ladite date, entre les actifs et les retraités ; le traitement annuel

est en effet passé à 13 203 francs pour le personnel actif et à 13 392 francs pour les retraités, la différence entre ces deux sommes étant d'environ 1,50 p. 100. Il lui demande de bien vouloir confirmer officiellement au nom du Gouvernement que, compte tenu du fait que les pensions militaires d'invalidité sont légalement alignées sur le traitement brut d'activité d'un fonctionnaire « de référence » ce décret faisant pour la première fois apparaître une différence entre actifs et retraités, n'a pas pour but et n'aura pas pour effet de priver les bénéficiaires du code des pensions d'invalidité du parallélisme mathématique de l'évolution de leurs pensions avec celle de la rémunération des fonctionnaires en activité.

*Réponse.* — Après avoir été portée à 26,14 francs au 1<sup>er</sup> septembre 1978, la valeur du point de pension a été relevée à 26,52 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1978 (décret n° 78-1021 du 19 octobre 1978) afin de tenir compte de la revalorisation des traitements de la fonction publique, puis de l'intégration d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires. Les craintes exprimées par l'honorable parlementaire sont donc sans fondement.

### ECONOMIE

#### *Annulation des mesures de blocage des marges commerciales en valeur relative.*

**26341.** — 12 mai 1978. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le ministre de l'économie** si dans le cadre du retour progressif à la liberté des prix annoncé par M. le Premier ministre, il entend mettre fin à la réglementation mise en place en 1975 et 1976, et récemment encore confirmée par l'arrêté n° 77-139/P publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 23 décembre 1977, qui vise au blocage des marges commerciales en valeur relative. L'annulation des mesures dont il s'agit est, en effet, unanimement et, semble-t-il, fort justement, réclamée par l'ensemble des commerçants.

*Réponse.* — Les mesures de libération des prix dans les secteurs de la distribution interviendront progressivement, parallèlement à l'amélioration des conditions de la concurrence, de l'information et de la protection du consommateur. Des mesures ont en revanche été prises dès le printemps pour que les entreprises de bonne foi ne soient pas pénalisées par la réglementation des marges : grâce aux aménagements apportés à la réglementation en cours par les dispositions de l'arrêté 78-69/P du 31 mai 1978, elles peuvent faire valoir tous les éléments aléatoires qui les ont privées de la maîtrise de leur marge globale. Ces éléments sont pris en compte par les agents chargés de l'instruction des affaires. Notamment quand la marge a baissé, elle n'est pas illicite si elle n'est pas supérieure à la moyenne des marges des trois exercices antérieurs.

#### *Prêts agricoles.*

**26580.** — 2 juin 1978. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la reconduction de l'enveloppe pour 1977 des prêts bonifiés superbonifiés mise à la disposition en 1978 des exploitants agricoles a entraîné une limitation des prêts nouveaux, laquelle n'a pas manqué d'avoir un certain nombre d'effets préjudiciables sur la nécessaire modernisation des exploitations agricoles. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend prendre ou proposer, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1979 tendant à assouplir les normes de l'encadrement du crédit applicable dans le domaine des prêts agricoles. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — Le montant des prêts forfaitaires que les caisses d'épargne — sur le contingent mis chaque année à leur disposition pour le financement des équipements publics — ainsi que la Caisse des dépôts, accordent habituellement aux collectivités locales en vue de la réalisation de travaux de voirie non subventionnés a été fixé en 1965 à 50 000 francs ou 7 francs par habitant. L'évolution des prix enregistrée depuis lors justifierait incontestablement une réévaluation de ce montant. Seul le caractère limité des ressources dont pouvaient disposer les établissements prêteurs intéressés face à l'ampleur des besoins qui se manifestaient dans les domaines tant des équipements locaux que du logement social a rendu impossible la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire. Dans le cas, toutefois, où le redressement de la collecte enregistré depuis le mois de novembre 1977, à la suite du dernier relèvement du plafond des dépôts sur le livret A des caisses d'épargne, se confirmerait au cours du deuxième semestre de 1978, une majoration des prêts forfaitaires de voirie pourrait être examinée à l'occasion de la mise en œuvre des réformes tendant à assurer un nouveau développement des responsabilités locales.

#### *Assurances : indemnisation des accidents.*

**26585.** — 6 juin 1978. — **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'article 40 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 (*Journal officiel* du 8 juin 1977), portant diverses dispositions d'ordre économique et financier modifiant l'article L. 420-1 du code des assurances relatif au fonds de garantie. Avant cette modification, le fonds de garantie indemnisait les victimes d'accidents corporels « causés par des véhicules automobiles circulant sur le sol, y compris les cycles à moteur, ainsi que les remorques ou semi-remorques de ces véhicules, mais à l'exclusion des chemins de fer et des tramways ». Désormais, aux termes du nouvel article L. 420-1 du code des assurances, le fonds de garantie indemniserait les victimes d'accidents corporels « résultant de la circulation sur le sol ». Cette extension du champ d'intervention du fonds de garantie est, évidemment, fort importante, en pratique, puisqu'elle paraît susceptible de concerner les accidents provoqués par les cycles, par les véhicules à traction animale, par les piétons, par les animaux errants, etc., dès lors que l'accident se serait produit dans les endroits ouverts, d'une manière générale, à la circulation, tels que voies publiques ou privées, trottoirs, voies piétonnières, etc., à l'exclusion des lieux privés. Or, des difficultés sont soulevées par le fonds de garantie au sujet de la date d'application de cette loi. Alors que des commentateurs considèrent que cette loi est applicable aux accidents de circulation sur le sol survenus à compter du 9 juin 1977 et qu'il appartient aux tribunaux d'en préciser les conditions de mise en jeu, le fonds de garantie refuse, actuellement, de donner suite aux réclamations qui lui sont présentées (*Argus*, 1977, p. 1431; *Revue trimestrielle de droit civil*, 1977, p. 638). Le fonds de garantie fait valoir que l'article 40 précise, dans son paragraphe III, « qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article ». Il en conclut que l'application de la loi est subordonnée à la promulgation d'un tel règlement, non intervenue à ce jour. Certes, cette interprétation ne veut pas dire que la nouvelle réglementation sera applicable seulement aux accidents survenus postérieurement à la date de publication de ce texte. Mais, à une époque où le sort des victimes est particulièrement suivi par le législateur, il est très regrettable qu'une décision aussi importante n'ait pas actuellement reçu d'application et que les victimes soient contraintes d'attendre son bon vouloir. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier le plus rapidement possible à cette situation.

*Réponse.* — La loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier prévoit, dans son article 40, paragraphe III, « qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités selon lesquelles doivent être appliquées les nouvelles compétences dévolues par la loi au fonds de garantie ». Il n'a pas échappé, ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, que la non-publication à ce jour d'un tel règlement pourrait contraindre à l'attente certaines victimes susceptibles, désormais, de bénéficier d'une indemnisation de la part du fonds. Il apparaît toutefois, au vu des études qui ont été entreprises par les services du département de l'économie, qu'un simple texte d'application, se bornant à modifier et à adapter certaines dispositions des articles R. 420-1 à R. 420-63 du code des assurances, régissant le fonds de garantie, introduirait une source de complexité supplémentaire qui ne pourrait que nuire à la compréhension de ces textes et à l'instruction diligente des dossiers présentés par les victimes. En effet, la réglementation applicable au fonds de garantie procède de l'apport de textes successifs, parfois disparates, qui, en étendant et en diversifiant les compétences de cet organisme, ont progressivement compliqué ses conditions d'intervention. Ainsi, le fonds n'applique pas uniformément les mêmes règles selon qu'il s'agit d'accidents résultant de la circulation de véhicules terrestres à moteur ou d'actes de chasse ou selon que la réparation intéresse des dommages corporels ou matériels. De surcroît, les travaux de codification des lois et règlements relatifs à l'assurance ont abouti, en l'espèce, à rassembler dans un ordre logique les divers textes susvisés dont certaines dispositions, dès lors qu'elles sont regroupées, peuvent sembler faire double emploi ou être d'une extrême complexité. Il a donc paru préférable, plutôt que d'introduire de nouvelles conditions relatives à la circulation sur le sol qui compliqueraient encore la réglementation précitée, de s'orienter vers une refonte complète des textes régissant le fonds de garantie afin de les harmoniser, de rendre plus accessible leur présentation et de mieux séparer les règles relatives, notamment, à l'indemnisation des accidents corporels et matériels. Une pareille tâche nécessite bien évidemment certains délais et une très grande minutie en raison des règles de procédure très contraignantes dont s'entoure le fonds. Elle a pour ambition d'aboutir à la rédaction d'un texte plus clair et plus cohérent, susceptible de faciliter et d'accélérer le règlement des dossiers d'indemnisation par le fonds. Soucieux toutefois des préoccupations dont il est fait état plus haut, il est indiqué à l'honorable parlementaire que tout sera mis en œuvre pour que la publication des articles considérés du code des assurances soit effectuée à la fin de la présente année, au plus tard.

*Communes et groupements de communes : plafond du contingent des prêts de l'Etat.*

**26678.** — 14 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il ne compte pas, en liaison avec les ministères concernés, prendre très prochainement la décision de majorer et de porter, par exemple, de 50 000 francs à 100 000 francs le plafond en ce qui concerne le contingent des prêts accordés aux communes ou aux groupements de communes pour l'entretien de la voirie et de l'éclairage public dans la mesure où l'octroi de ces prêts est quasiment automatique.

*Réponse.* — Les nécessités de lutte contre l'inflation impliquent un effort de discipline soutenu de la part notamment de tous les intermédiaires financiers. Le crédit agricole ne peut évidemment, compte tenu de sa place importante dans le système financier français, être exempté de cet effort. Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics pour fixer la progression des crédits distribués par le crédit agricole en 1978 ont été définies, comme les années précédentes, de façon à tenir compte des particularités de cette institution et des besoins spécifiques de l'agriculture et du monde rural. C'est ainsi que la progression autorisée de ses concours en 1978 est de 7,5 p. 100 (contre 5 p. 100 pour les grandes banques), et que les indices mensuels de progression des encours tiennent compte également de la spécificité de l'institution, puisqu'ils sont fixés selon une saisonnalité différente de celle des banques. A l'intérieur de l'enveloppe globale des prêts encadrés, les prêts bonifiés posent deux problèmes particuliers : celui de la lourdeur de la charge budgétaire de la bonification et celui de la nécessaire sélectivité de ces financements consentis à des conditions nettement plus favorables que celles du marché. Les finances publiques ont dû supporter, ces dernières années, une charge liée à la bonification en très forte croissance. Son montant est passé de 1 milliard en 1970 à 4,5 milliards en 1977. Chacun est à même de mesurer l'ampleur de l'effort consenti ainsi par la collectivité nationale. Une réflexion plus profonde a été amorcée dans ce secteur en vue d'introduire une meilleure rationalité et une meilleure sélectivité dans l'octroi des prêts bonifiés. C'est précisément dans cet esprit qu'il a été procédé à une réforme de la réglementation des prêts fonciers. Pour 1979, les enveloppes de prêts bonifiés seront fixées, le moment venu, compte tenu à la fois de ces travaux et des normes générales d'encadrement du crédit qu'il apparaîtra nécessaire de retenir, la satisfaction des besoins en crédits des agriculteurs constituant en tout état de cause une priorité à l'intérieur des contraintes qu'exige la lutte contre l'inflation.

**EDUCATION**

*Baccalauréat : irrégularités d'anonymat.*

**26931.** — 30 juin 1978. — **M. Henri Caillavet** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'éducation** les irrégularités d'anonymat intervenues lors des épreuves écrites du baccalauréat, en particulier lors des épreuves de philosophie dans les académies de Créteil, Paris et Versailles. Les professeurs correcteurs sont pour la première fois en possession de procès-verbaux, lesquels donnent les numéros de table par paquet de vingt unités. De plus et surtout les numéros de convocation correspondent aux numéros de table. Il est donc aisé à titre d'exemple pour un candidat d'un lycée du Val-de-Marne connaissant le professeur correcteur de son centre d'examen de faire connaître sa copie puisque les procès-verbaux mentionnent que les copies soient « classées par ordre croissant des numéros de table ». Enfin le professeur correcteur peut connaître le nom des absents puisque ces derniers doivent obligatoirement être notifiés sur les procès-verbaux. Ne pense-t-il pas que de semblables coïncidences risquent d'entacher la régularité des épreuves et ne pense-t-il pas que dans l'avenir de semblables errements devraient être impossibles.

*Réponse.* — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les modalités actuelles d'organisation de la correction des copies au baccalauréat dans les académies de Créteil, de Paris et de Versailles ne semblent pas permettre les irrégularités dénoncées. Aucun procès-verbal, comportant des indications concernant les candidats, n'est remis au correcteur. Les procès-verbaux auxquels fait allusion l'honorable parlementaire sont des procès-verbaux de surveillance des épreuves qui sont déposés avec les copies au secrétariat du centre d'examen pour chaque chef de salle. Ils permettent un pointage des copies et des candidats présents. Les copies sont ensuite séparées des procès-verbaux, qui sont conservés jusqu'à la fin de la session par le chef de centre ; elles sont remises aux correcteurs sous enveloppes cachetées. Ceux-ci ne peuvent connaître ni le nom ni le numéro de table du candidat. L'anonymat est complet. En outre, le système de désignation des professeurs correcteurs est conçu pour éviter qu'un candidat puisse connaître le nom de son correcteur et vice versa. En effet, les correcteurs

sont affectés à un centre d'examen d'un secteur géographique différent de celui de l'établissement dans lequel ils enseignent. Les irrégularités dénoncées par l'honorable parlementaire ne pourraient en conséquence résulter que d'un concours de circonstances tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, il ressort de l'enquête à laquelle il a été procédé auprès des services académiques de Paris, qu'aucun incident n'a été signalé au cours de la dernière session du baccalauréat.

*Collège Jean-Jacques-Rousseau du Pré-Saint-Gervais.*

**27456.** — 21 septembre 1978. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Jean-Jacques-Rousseau, au Pré-Saint-Gervais. Cette situation se caractérise, entre autres, par : un manque de personnel de surveillance ; une insuffisance dans les crédits alloués à ce collège (aucun compte n'a été tenu, à ce sujet, de l'avis du conseil d'établissement) ; une subvention d'équilibre, en 1978, qui est inférieure à celle de 1977. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le collège Jean-Jacques-Rousseau est doté de deux postes de maîtres d'internat/surveillants d'externat et dispose de huit heures de demi-pension pour un effectif de 410 élèves (dont 105 demi-pensionnaires). Il apparaît donc, au regard du barème appliqué depuis 1971, que le nombre d'emplois de surveillance implantés dans cet établissement correspond aux normes en vigueur. S'agissant des crédits de fonctionnement, il est rappelé qu'en application des mesures de déconcentration concernant la tutelle financière des établissements, les subventions de fonctionnement allouées aux établissements publics d'enseignement du second degré sont arrêtées par le recteur, dans le cadre de la dotation globale mise à sa disposition par l'administration centrale, celle-ci étant elle-même fonction du volume des crédits budgétaires arrêtés par le Parlement. De l'enquête effectuée auprès des services concernés du rectorat de Créteil, il ressort que le collège Jean-Jacques-Rousseau du Pré-Saint-Gervais n'a été nullement désavantagé au regard des autres établissements de l'académie devant faire face aux mêmes sujétions. Cela étant, des moyens supplémentaires ayant été mis à la disposition des recteurs en début d'année scolaire, pour permettre aux établissements de fonctionner de façon satisfaisante durant le trimestre septembre-décembre, la situation des établissements de l'académie de Créteil a été reconsidérée. Le collège Jean-Jacques-Rousseau s'est vu ainsi attribuer une subvention complémentaire de 12 500 francs (la part de l'Etat s'élevant à 8 000 francs, celle de la ville à 4 500 francs), actuellement en cours d'engagement, majorant de façon sensible sa dotation initiale. Compte tenu de ces crédits supplémentaires, les moyens de l'établissement sont supérieurs à ceux alloués l'an passé.

*Instituteurs : demande de renseignements statistiques.*

**27520.** — 30 septembre 1978. — **Mme Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser le nombre d'institutrices et d'instituteurs exerçant au 30 juin 1978 en France métropolitaine à l'exception de ceux exerçant dans les classes d'enfants handicapés de deux à onze ans. Elle lui demande de détailler ces chiffres suivant les critères suivants : écoles maternelles, enseignement public, enseignement privé ; écoles élémentaires, enseignement public, enseignement privé.

*Réponse.* — Le court tableau ci-après fournit le nombre et la répartition des instituteurs et institutrices en fonctions dans les écoles de la France métropolitaine, au cours de l'année scolaire 1977-1978. Ces renseignements portent, d'une part, sur les maîtres des classes maternelles (y compris les ex-classes enfantines), et sur ceux des classes élémentaires, d'autre part. Ils concernent les enseignements public et privé et sont arrêtés au 31 décembre 1977, date de l'enquête relative au recensement de ces personnels.

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES	ENSEIGNEMENT public.	ENSEIGNEMENT privé (1).
	Classes maternelles .....	64 676
Classes élémentaires .....	167 292	27 500
Total .....	231 968	(1) 36 700

(1) Effectif réparti en fonction du nombre des classes correspondantes.

*Agriculteurs : facilités d'accès aux services de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle.*

**27632.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'accès des agriculteurs aux services de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle en milieu rural.

*Réponse.* — L'augmentation de la densité d'implantation des centres d'information et d'orientation a fait l'objet d'un effort continu du ministère de l'éducation depuis plusieurs années. C'est ainsi que le nombre des centres d'information et d'orientation est passé de 271 en 1972 à 442 en 1978, auquel il convient d'ajouter 90 antennes. Au total, les services d'information et d'orientation offrent donc 532 implantations pour l'accueil du public, soit en moyenne plus de cinq par département. Les zones rurales, au départ insuffisamment desservies, ont largement bénéficié de ce renforcement du réseau. Il faut souligner en outre que le nombre des emplois de personnels techniques d'orientation a, dans le même temps, augmenté de manière importante, passant de 1887 en 1972 à 3077 en 1978. Cet accroissement a permis de renforcer de manière sensible la présence des conseillers d'orientation dans les établissements scolaires du second degré, principalement dans les collèges ruraux, où les parents d'élèves peuvent également les rencontrer. Au total, les services d'information et d'orientation offrent l'exemple d'un développement continu, tant au niveau des moyens en personnels que des implantations, pour une meilleure couverture du territoire. L'effort accompli sera poursuivi en fonction des besoins et compte tenu des dotations budgétaires futures.

*Gratuité des transports scolaires.*

**27659.** — 11 octobre 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à instaurer à court terme la gratuité totale des transports scolaires pour les familles et s'il ne conviendrait pas à cet égard qu'une modulation au critère des trois kilomètres puisse être accordée pour les zones de montagne.

*Réponse.* — Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation en vigueur qui limite l'attribution des subventions de transport servies par l'Etat aux élèves externes et demi-pensionnaires effectuant quotidiennement des trajets de plus de trois kilomètres en zone rurale ou de cinq kilomètres en agglomération urbaine, pour se rendre de leur domicile à l'établissement scolaire d'accueil. En effet, l'extension de ces aides au transport des élèves internes, qui ne pourrait être qu'une mesure de portée générale, entraînerait pour l'Etat des charges considérables qui risqueraient de compromettre la réalisation de la gratuité du transport poursuivie au profit des enfants remplissant les conditions réglementaires existantes d'ouverture du droit à subvention. Toutefois, une aide importante peut être apportée à ces élèves par l'attribution de parts supplémentaires de bourses; une telle mesure est expressément envisagée au profit des enfants d'agriculteurs issus des zones de rénovation rurale ou des zones de montagne.

## INTERIEUR

*Brigades antinuissances : statistiques des infractions.*

**27414.** — 15 septembre 1978. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que des brigades de contrôle technique antinuissances ont été mises en place par la gendarmerie nationale, sous l'autorité de la direction des polices urbaines. En lui exprimant sa satisfaction pour cette heureuse initiative, il lui demande de lui faire connaître le nombre d'infractions relevées par ces brigades dans le cadre de leur action spécifique contre les nuisances et le nombre de condamnations effectivement prononcées au titre des années successives 1976, 1977 et 1978.

*Réponse.* — Depuis 1972, 87 brigades de contrôle technique ont été créées soit dans la gendarmerie, soit dans les services de police urbaine. En 1976 : 499 392 véhicules ont été contrôlés : 1° en ce qui concerne la lutte contre le bruit : 80 884 infractions ont été constatées et 40 137 condamnations ont été prononcées; 2° en ce qui concerne les émissions de fumées et gaz toxiques par les véhicules : 11 448 infractions ont été constatées et 9 648 condamnations ont été prononcées. En 1977 : plus de 600 000 véhicules ont été contrôlés : 1° en ce qui concerne la lutte contre le bruit : 82 590 infractions ont été constatées et 36 042 condamnations ont été prononcées; 2° en ce qui concerne les émissions de fumées et gaz toxiques par les véhicules : 15 541 infractions ont été constatées et 8 849 condamnations ont été prononcées. Pour le premier trimestre de 1978, les services de police ont contrôlé 162 823 véhicules

et 19 002 infractions ont été relevées, dont 4 388 relatives à la lutte contre le bruit et 7 897 pour émissions de fumées et gaz toxiques. Enfin, 6 717 infractions ont été relevées relatives à l'équipement des véhicules.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**27734.** — 17 octobre 1978. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quel a été le montant des investissements réalisés pour le développement du téléphone à Paris en 1978. Quelle est la situation à la fin de ces travaux, notamment le nombre des usagers restant à satisfaire, et les prévisions concernant 1979.

*Réponse.* — Le montant de l'enveloppe d'investissement pour l'ensemble de la région de Paris intramuros s'élève, pour 1978, à 1 856 millions de francs. Il n'est pas possible de distinguer avec précision les crédits d'investissement intéressant la ville de Paris proprement dite de ceux concernant sa première couronne (limites de l'ancien département de la Seine). On peut seulement les estimer à environ 60 p. 100 du montant total dont dispose la direction des télécommunications de Paris, soit une somme de l'ordre de 1 100 millions de francs. 164 000 équipements d'abonnés (dont 15 000 à fort trafic), parmi lesquels 54 400 auront servi à remplacer d'anciens matériels de type Rotary, auront été installés en 1978 à Paris. Dans le même temps, 151 000 raccordements téléphoniques auront été réalisés et les demandes en attente, qui atteignaient 62 000 au 31 décembre 1977, ne seront plus que 37 000 à la fin de 1978 et de l'ordre de 20 000 à la fin de l'année prochaine. Le délai moyen de raccordement sera de trois mois environ fin 1978 et inférieur à deux mois à la fin de 1979, à comparer à la moyenne nationale qui est d'environ neuf mois en 1978 et restera de cet ordre en 1979, en l'état actuel des prévisions.

*Erreur de tarification téléphonique.*

**27765.** — 20 octobre 1978. — **M. Edouard Bonnefous** souligne, auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, les graves erreurs de tarification téléphonique dont sont victimes les usagers du service public du téléphone, essentiel à la vie économique et sociale du pays. En effet, des usagers, dont le nombre s'accroît de jour en jour, doivent acquitter, sans aucune possibilité de recours, des factures hors de proportion avec l'usage qu'ils font du téléphone et leurs moyens financiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au fonctionnement défectueux des compteurs et du service des réclamations, ainsi qu'aux erreurs de programmation des ordinateurs.

*Réponse.* — Je n'ignore pas que la possibilité d'un incident technique dans la chaîne des opérations de facturation apparaît aux yeux de certains abonnés comme une explication à une consommation élevée. J'observe, toutefois, que la proportion de contestations s'établit à trois pour mille relevés. D'autre part, le pourcentage des dégrèvements admis après l'enquête poussée menée à l'occasion de chacune d'elles est de l'ordre de vingt pour cent contestations, dont une grande partie au bénéfice du doute, la bonne foi du réclamant étant présumée. Il existe donc bien des possibilités de recours, assorties, je le précise, de mesures spécifiques protégeant les intérêts des abonnés utilisant les commodités que procure la procédure du prélèvement automatique des factures téléphoniques. Je note, également, que la proportion de factures contestées est du même ordre de grandeur qu'à l'époque de l'exploitation manuelle, lorsque les communications interurbaines donnaient lieu à l'établissement de tickets envoyés à titre de justificatif aux abonnés. En fait, la plupart des contestations sont dues à un manque d'information de l'abonné sur le système de taxation ou, ainsi que le lui révèlent parfois les enquêtes menées contradictoirement, à une connaissance incomplète du trafic réellement écoulé à partir de son poste. C'est pour cette raison qu'existe depuis plusieurs années, à l'intention des abonnés qui souhaitent suivre la taxation de leurs communications, un système de contrôle à domicile basé sur le principe de la retransmission de taxes vers leur propre installation téléphonique. J'ajoute, dans le même ordre d'idées, que des appareils de justification d'élaboration de taxe (JET et dérivés), dont le nombre va être sensiblement accru, sont déjà installés dans les centraux à des fins d'enquêtes consécutives à des contestations de taxes. Enfin, les services des télécommunications vont généraliser, après une expérience concluante, une facture d'un type nouveau qui, bien que ne pouvant être considérée comme une facture détaillée, marque un réel progrès dans l'information de l'abonné. Elle fournit, en particulier, les index compteurs en début et en fin de période, le prix de l'unité de taxe et le détail de certaines prestations, permettant ainsi à chaque abonné de vérifier plus commodément le calcul de sa consommation.

**SANTE ET FAMILLE**

*Retraités non salariés non agricoles : calcul des cotisations d'assurance maladie.*

**26872.** — 27 juin 1978. — **M. Jacques Mossion** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à sa question écrite n° 25220 du 11 janvier 1978, elle lui avait affirmé le 21 février 1978 (*Journal officiel*, Sénat, p. 180) que les cotisations annuelles de base d'assurance-maladie des personnes affiliées au régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont assises sur l'ensemble des revenus professionnels nets de l'année précédente. Dans le cas de retraités, on pensait jusqu'à présent que cette expression voulait dire « les revenus avant réfaction fiscale de 20 p. 100 » compte tenu du fait qu'ils n'ont pas de frais professionnels et que le texte qui leur est applicable vise néanmoins les revenus nets. Mais depuis lors, il a pris connaissance des réponses qu'elle a apportées aux questions écrites n°s 25717 et 25718 (*Journal officiel*, Sénat, du 24 mai 1978, p. 992) et par lesquelles elle précise que les revenus professionnels nets sont ceux retenus avant la réfaction fiscale de 20 p. 100. Compte tenu de cette nouvelle interprétation du décret n° 74-810 du 20 septembre 1974, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle définit maintenant le revenu brut par opposition au revenu net.

*Réponse.* — Conformément aux dispositions du décret n° 74-810 du 24 septembre 1974 modifié, la cotisation des ressortissants du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité institué par la loi du 12 juillet 1956 « est assise sur l'ensemble des revenus professionnels nets de l'année précédente tels qu'ils sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ». L'article 40 de la loi précitée stipule, par ailleurs, que les cotisations du régime obligatoire sont admises dans les charges déductibles pour la détermination du bénéfice net professionnel soumis à l'impôt sur le revenu ou, lorsqu'elles n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus professionnels, dans les charges déductibles pour la détermination du revenu net global servant de base audit impôt. Aucune disposition légale ou réglementaire n'assimile cependant l'assiette de la cotisation d'assurance maladie à celle de l'impôt sur le revenu. Aussi, la cotisation des ressortissants du régime est-elle calculée sur la base de leur revenu professionnel fiscal pour les actifs ou en fonction du montant de leur retraite pour les pensionnés, déduction faite de la cotisation d'assurance maladie versée par les intéressés au titre de l'année de référence.

*Paiement mensuel des pensions en Meurthe-et-Moselle.*

**27369.** — 9 septembre 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de l'extension au département de Meurthe-et-Moselle du paiement mensuel des pensions et des pensions de retraite.

*Réponse.* — Le problème de la mensualisation des pensions fait, depuis de nombreuses années, l'objet des préoccupations du ministre chargé de la sécurité sociale. Une expérience de paiement des pensions de vieillesse mensuellement et à terme échu est actuellement mise en œuvre par la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine. Cette expérience est limitée aux pensionnés de la communauté urbaine de Bordeaux qui acceptent que le règlement de leurs arrérages soit effectué par virement à un compte ouvert à leur nom aux chèques postaux, dans une banque ou une caisse d'épargne. Il apparaît cependant que l'accroissement du nombre des pensionnés dont les arrérages sont servis mensuellement est assez lent et ne révèle pas, même dans les nouvelles liquidations, un engouement particulier pour la mensualisation des pensions. Sans qu'on puisse tirer de conclusions certaines de cette expérience compte tenu de son caractère limité, il est à considérer que certains retraités disposent de plusieurs avantages de vieillesse servis par des organismes différents. Les arrérages correspondants étant versés à des dates différentes d'échéance au cours du trimestre, il s'ensuit un certain étalement aboutissant à une perception de revenus quasiment mensuelle pour leurs bénéficiaires. En outre, il convient d'observer que l'extension immédiate du paiement mensuel à terme échu poserait des problèmes délicats au niveau de la gestion des caisses débitrices de pensions et entraînerait une surcharge de trésorerie égale à un douzième des charges annuelles de l'assurance vieillesse. Le ministre chargé de la sécurité sociale a cependant indiqué au Parlement qu'il s'efforcerait d'éliminer les obstacles techniques qui s'imposent actuellement au développement du paiement mensuel des pensions. Il ne manquera pas en conséquence d'examiner avec une attention particulière les suggestions qui pourraient lui être faites par les gestionnaires de l'assurance vieillesse en vue d'une extension qui, en tout état de cause, ne pourra être que progressive et qui devra s'efforcer de laisser aux retraités le choix entre diverses formules possibles.

Il n'est pas possible, tant qu'un bilan significatif de l'expérience de Bordeaux n'aura pas été tiré, d'indiquer les perspectives et les échéances de l'extension du paiement mensuel des pensions au département de Meurthe-et-Moselle.

*Prestations familiales : réforme.*

**27425.** — 16 septembre 1978. — **M. Louis Brives** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les modifications à apporter à la politique sociale du Gouvernement pour assurer aux familles des revenus sociaux adaptés à leurs besoins. Il lui indique que des propositions ont été faites par des institutions sociales, notamment la mutualité sociale agricole, tendant à effectuer le versement des prestations familiales sans condition de ressources, et à les inclure dans le revenu imposable. Cette réforme des prestations familiales associée à une réforme de la fiscalité devrait permettre d'accorder aux familles une aide véritable distincte de toute forme d'assistance, et, en conséquence, il lui demande si des mesures concrètes pourraient être proposées dans ce sens au Sénat lors de la prochaine session parlementaire.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, conformément à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial, le Gouvernement a engagé une étude en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales. Cette étude porte sur les prestations en espèces, les mesures fiscales, les équipements et les services mis à la disposition de familles. Elle tiendra compte notamment d'une éventuelle suppression des critères de ressources pour l'attribution des prestations familiales et plus particulièrement du complément familial dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité. L'étude fera l'objet d'un rapport présenté au Parlement avant le 31 décembre 1978.

*Personnes ayant travaillé au Maroc : validation gratuite de certaines périodes.*

**27577.** — 5 octobre 1978. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions du décret n° 74-573 du 22 mai 1974 ouvrant un nouveau délai — jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979 — pour la validation gratuite, dans le cadre du régime de la sécurité sociale, de certaines périodes d'activité salariée accomplie en Algérie; il lui demande si ces dispositions pourraient être également applicables aux personnes ayant travaillé au Maroc.

*Réponse.* — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la date de forclusion pour la recevabilité des demandes de validation gratuite, au titre de la loi du 26 décembre 1964, des périodes d'activité salariée exercée en Algérie du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 1<sup>er</sup> avril 1953 — en vue de l'ouverture des droits à pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale — fixée initialement au 1<sup>er</sup> janvier 1967, a été reportée, en dernier lieu, par le décret n° 74-573 du 22 mai 1974, au 1<sup>er</sup> juillet 1979. Il est signalé qu'aucun délai de forclusion n'est fixé pour le dépôt des demandes de validation, au titre de la loi susvisée, des périodes d'activité salariée exercée en Algérie entre le 1<sup>er</sup> avril 1953 et le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Il est rappelé que les mesures exceptionnelles tendant à la validation gratuite des périodes de salariat précitées, accomplies en Algérie, ont été motivées par le fait qu'il existait sur ce territoire, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1953, un régime général d'assurance vieillesse auquel devaient être assujettis les salariés; sous ce régime, les périodes de salariat accomplies du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 31 mars 1953 par les assurés pouvaient être validées gratuitement, sur leur demande. L'extension de ces mesures exceptionnelles aux salariés ayant exercé leur activité au Maroc ne se justifierait pas puisqu'il n'existait pas dans ce pays, avant son indépendance, de régime d'assurance vieillesse analogue au régime général algérien. L'activité professionnelle des intéressés n'est donc susceptible d'ouvrir droit à pension de vieillesse du régime français de sécurité sociale que sous réserve du rachat des cotisations d'assurance vieillesse correspondantes, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965. Conformément au décret n° 74-570 du 17 mai 1974, les demandes de rachat au titre de cette loi doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1979. Il est à noter que le versement des cotisations peut être échelonné sur une période n'excédant pas quatre ans, avec l'accord de la caisse compétente. La mise en paiement de la pension est alors ajournée jusqu'à ce que le rachat soit entièrement soldé. En outre, il est signalé que les requérants qui ont la qualité de rapatrié au sens de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, peuvent éventuellement obtenir pour le rachat de leurs cotisations d'assurance vieillesse, au titre de la loi du 10 juillet 1965, une subvention, dans les conditions prévues par le décret n° 63-96 du 8 février 1963 (modifié notamment par le décret n° 76-536 du 14 juin 1976); en outre, un délai de dix ans

(au lieu de quatre ans) peut leur être accordé pour payer ce rachat, qui doit toutefois, dans ce cas, être soldé avant leur soixante-cinquième anniversaire. Il appartient aux intéressés de se mettre en rapport avec le service central des rapatriés au ministère de l'intérieur, 92, boulevard Victor-Hugo, à Clichy (92), en vue d'obtenir tous renseignements utiles concernant les conditions d'attribution des subventions et délais ainsi prévus. Il est rappelé enfin que, pour tous les bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1965, qu'ils aient ou non la qualité de rapatrié, le rappel d'arrérage dû au titre de la pension de vieillesse susceptible de leur être attribuée, compte tenu du rachat des cotisations, peut venir en déduction du montant de ce rachat, ce qui permet, dans certains cas, de solder intégralement le rachat sans aucun versement à la charge du bénéficiaire.

*Majoration de la durée d'assurance en faveur des mères de famille (suppression de la non-rétroactivité).*

**27677.** — 11 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité pour ce qui concerne la majoration de la durée d'assurance en faveur des mères de famille.

*Réponse.* — Il ressort des conclusions d'une étude menée par le Conseil d'Etat, à la demande de M. le médiateur, que si, dans certains cas, la loi peut se donner une portée rétroactive, toutefois, « lorsque l'application rétroactive d'un texte augmenterait son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre ses préoccupations de justice sociale en faveur des bénéficiaires et les considérations d'ordre économique et social qui commandent de limiter la charge des prélèvements, fiscaux ou autres, que rendra nécessaires la mesure nouvelle » et que, par ailleurs, il ne faut pas, dans le choix de la solution, ignorer les difficultés éventuelles de mise en œuvre pratique. Or c'est précisément pour des raisons essentiellement financières et de gestion que les dispositions de la loi du 31 décembre 1971 accordant aux mères de famille une majoration de durée d'assurance d'un an par enfant élevé à compter du deuxième enfant, et de la loi du 3 janvier 1975 portant à deux ans, dès le premier enfant, cette majoration de durée d'assurance, ne s'appliquent respectivement qu'aux pensions de vieillesse prenant effet postérieurement au 31 décembre 1971 et au 30 juin 1974. Il n'a donc pas paru possible de donner une suite favorable à la proposition de M. le médiateur tendant à l'application rétroactive de ces dispositions.

*Pension de vieillesse : calcul du salaire moyen.*

**27727.** — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité pour ce qui concerne la prise en compte des dix meilleures années d'activité pour le calcul du salaire moyen intervenant dans la détermination de la pension de vieillesse.

*Réponse.* — Il ressort des conclusions d'une étude menée par le Conseil d'Etat, à la demande de M. le médiateur, que si, dans certains cas, la loi peut se donner une portée rétroactive, toutefois, « lorsque l'application rétroactive d'un texte augmenterait son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre ses préoccupations de justice sociale en faveur des bénéficiaires et les considérations d'ordre économique et social qui commandent de limiter la charge des prélèvements, fiscaux ou autres, que rendra nécessaires la mesure nouvelle » et que, par ailleurs, il ne faut pas, dans le choix de la solution, ignorer les difficultés éventuelles de mise en œuvre pratique. Or c'est précisément pour des raisons essentiellement financières et de gestion (car il aurait fallu que les caisses procèdent, dossier par dossier, à une nouvelle liquidation, ce qui aurait entraîné un allongement des délais d'instruction des nouvelles demandes de pension de vieillesse), que le décret du 29 décembre 1972 qui permet de tenir compte, pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale, des dix meilleures années d'assurance accomplies depuis 1948, ne s'applique qu'aux pensions prenant effet postérieurement à la date de mise en vigueur de cette réforme fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il n'a donc pas paru possible de donner une suite favorable à la proposition de M. le médiateur tendant à l'application rétroactive de cette réforme.

## TRANSPORTS

*Liaison routière Rennes—Le Mans : priorité.*

**27282.** — 25 août 1978. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des transports** de donner la priorité à la liaison routière de Rennes au Mans. La Bretagne, qui compte la densité de population la plus grande de toute la France de l'Ouest, a un besoin urgent, pour assurer son développement économique, de disposer de bonnes communications avec les grands centres de consommation et de production.

*Réponse.* — Le ministre des transports précise que l'itinéraire Rennes—Le Mans est considéré comme une liaison importante et prioritaire ainsi qu'en témoigne l'ouverture au mois d'août dernier de la deuxième chaussée de la déviation de Vitry, terminant ainsi la mise à deux fois deux voies de la RN 157 entre Rennes et la limite du département de la Mayenne (La Gravelle). L'aménagement complet de l'itinéraire s'achèvera avant l'été 1980 avec la fin des travaux en cours de l'autoroute F11 Le Mans—La Gravelle. La liaison de Rennes avec Le Mans et Paris sera donc assurée à brève échéance dans les meilleures conditions.

*Sécurité routière : poteaux munis d'un système réfléchissant.*

**27427.** — 16 septembre 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne conviendrait pas, dans le but d'assurer une plus grande sécurité des automobilistes, plus particulièrement lorsque ceux-ci conduisent par temps de brouillard, de procéder à l'implantation sur les grands axes routiers et sur les routes nationales déclassées, à espaces réguliers, de poteaux munis d'un système réfléchissant tel qu'il en existe en Allemagne fédérale et lesquels sont, semble-t-il, plus efficaces que les bandes blanches tracées sur les chaussées. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — Les poteaux munis d'un système réfléchissant, tel qu'il en existe en Allemagne fédérale, sont appelés en France délinéateurs ou balises J6. Depuis les premiers essais réalisés en 1973 sur la RN 4 Paris—Strasbourg et l'axe Mâcon—Chamonix, des études ont montré l'intérêt de ces dispositifs pour la sécurité des usagers. Dans ces conditions, le ministre des transports a décidé d'équiper progressivement l'ensemble des routes nationales. C'est ainsi qu'à fin 1978, plus de 7 500 kilomètres seront pourvus de délinéateurs ou en cours d'équipement, soit plus du quart du réseau national. En ce qui concerne plus particulièrement le département d'Eure-et-Loire, il faut citer pour les axes équipés : Paris—Le Mans (RN 10—RN 23) et Paris—Orléans (RN 20), et pour ceux en cours d'équipement : Paris—Alençon (RN 12). Quant aux routes nationales déclassées, il convient de préciser que la question n'est pas du ressort du ministère des transports mais relève de la compétence du ministère de l'intérieur.

*Société du Tunnel du Mont-Blanc : situation financière.*

**27536.** — 30 septembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des transports** de vouloir bien préciser la situation de la Société du Tunnel du Mont-Blanc à la suite du refus du Grand Conseil de l'Etat de Genève de voter les crédits pour souscrire à l'augmentation de capital de ladite société.

*Réponse.* — Le refus du parlement du canton de Genève de participer à l'augmentation de capital de la Société du Tunnel du Mont-Blanc ne pourrait avoir qu'une incidence limitée sur cette augmentation. Les souscriptions viennent en effet d'être réunies pour un montant de 95 millions de francs, légèrement inférieur à celui initialement prévu (100 millions de francs), ce qui ne saurait remettre en cause le financement des dépenses à effectuer par la société pour la construction du réseau qui lui est concédé.

*Recettes provenant d'Eurocontrol : affectation.*

**27556.** — 5 octobre 1978. — **M. Marcel Debarge** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'apparaîtrait pas souhaitable que les recettes provenant d'Eurocontrol, organisme européen répartissant les redevances aériennes dites redevances de route, participent au financement de l'exploitation aérienne sinon de l'ensemble de ses services.

*Réponse.* — Depuis la mise en œuvre du système de perception des redevances de route d'Eurocontrol en 1972 les Etats participants tendent à recouvrer progressivement les frais afférents à la circulation aérienne en route. Pour ce qui est de la France, la différence entre les dépenses de circulation aérienne « en route », et la part navigation aérienne des recettes perçues par le Trésor public fait apparaître, sur plusieurs années, que la charge nette pour l'Etat décroît considérablement puisqu'elle était de 91,4 p. 100 des coûts

en 1973 et sera environ de 51,5 p. 100 en 1978 et de 22,7 p. 100 en 1979. Cette évolution ira en s'accroissant car le taux de recouvrement des coûts sera de 90 p. 100 en 1979 et 1980 pour atteindre en principe 100 p. 100 en 1981. L'intérêt que présenterait pour le financement des services de contrôle de la navigation aérienne l'affectation à leur profit des recettes ainsi encaissées n'est cependant pas apparu suffisant, aux yeux du Gouvernement, pour justifier à ce jour une dérogation aux principes qui régissent le droit budgétaire.

*Examens de permis de conduire (suppression des cités agréées).*

**27768.** — 20 octobre 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un problème qui peut paraître mineur, mais qui irrite et agace de nombreux directeurs et élèves d'auto-écoles de France. En effet, sans consultation préalable des élus locaux, départementaux et régionaux, non plus que des responsables départementaux, régionaux et même nationaux, semble-t-il, le service national des examens de permis de conduire décide, au mépris du sens du service public, de supprimer les cités agréées pour le passage du permis de conduire ayant moins de dix auto-écoles et situées à moins de 30 kilomètres du lieu désigné. J'ajoute qu'en matière de propositions, les critères ne sont pas toujours respectés... mais il est bien évident que les critères d'économie avancés par le service vont à l'encontre d'un principe et d'une réalité. Principe : qui est celui de fouler aux pieds une instruction de **M. le ministre de l'intérieur** de ne supprimer aucun service, surtout en milieu rural, au service de populations démunies de moyens de communications ou isolées. Une réalité : sous couvert de réaliser les économies d'énergie pour un service, on défie réalité et bon sens, en faisant déplacer des centaines de véhicules, ce qui représente une consommation considérable, qui n'a aucun rapport entre les dépenses effectives et les économies réalisées. Il s'agit donc d'une mesure à revoir, de dispositions à réexaminer et de décisions qui ne sauraient être admises telles quelles. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — Le service national des examens du permis de conduire avait envisagé pour le seul mois de novembre de supprimer l'activité de certains centres d'examen. Le nombre de candidats plus important que prévu et, par conséquent, la consommation plus rapide des crédits qui leur avaient été alloués avaient conduit ce service à prendre cette mesure. Dès que l'affaire a été portée à sa connaissance, le ministre des transports a immédiatement indiqué que cette mesure ne saurait être envisagée et a donné toutes instructions pour que les centres qui étaient visés disposent des crédits nécessaires à leur fonctionnement et assurent le déroulement normal des examens du permis de conduire.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Entreprise de cartonneries : situation.*

**20755.** — 7 juillet 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des salaires des Cartonneries mécaniques du Nord à Gravelines. Il lui signale que le bilan de cette société est déposé, alors que les exercices 1974 et 1975 sont bénéficiaires. Il lui précise que de l'avis du syndicat, l'affaire est viable, les commandes sont très satisfaisantes, et des solutions de reprise existent. Il insiste sur le fait que les salariés ne portent aucune responsabilité dans cette situation. Bien au contraire, ils ont contribué activement depuis deux ans au redressement de l'entreprise. Il lui demande, compte tenu du caractère urgent et éminemment social de cette situation (nombreux emplois féminins) de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir l'emploi et le développement des activités de cette entreprise.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire sur la situation de l'entreprise Cartonneries mécaniques du Nord, située à Gravelines, appelle les observations suivantes. Cette société qui employait 450 salariés avait été contrainte de déposer son bilan et avait été déclarée en liquidation des biens par le tribunal de commerce de Lille au cours du mois de mai 1974. Cette décision fut confirmée par la cour d'appel de Douai, le 12 décembre 1975, après que le président directeur général de la société eut fait appel. Celui-ci émit alors un pourvoi devant la cour de cassation. La société SOCAR qui avait manifesté sa volonté de prendre le contrôle de l'entreprise s'est trouvée, dans un premier temps, dans l'impossibilité d'atteindre cet objectif, le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée générale des actionnaires qui s'était tenue le 3 septembre 1976. Les délais impartis juridiquement pour réaliser la liquidation des biens venant à expiration le 8 septembre le syndicat avisait l'inspecteur du travail du prochain licenciement de l'ensemble du personnel. Une nouvelle assemblée générale des actionnaires, le 13 septembre 1976, permettait, cette fois, à la

SOCAR de prendre le contrôle de l'entreprise au moyen d'une augmentation de capital. Ce rachat de l'entreprise a permis la poursuite de l'exploitation dans des conditions normales et avec l'ensemble du personnel.

*Prime à la mobilité des jeunes : lacune.*

**26152.** — 27 avril 1978. — **M. Michel Crucis** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'expérience vécue récemment par un jeune technicien supérieur qui, après avoir été inscrit pendant trois mois à l'agence nationale pour l'emploi, a accepté un emploi d'assistant technique non titularisé, dans une administration publique. Sa demande de prime à la mobilité des jeunes, transmise à la direction du travail et de l'emploi, a été rejetée pour le motif suivant : « La prise du premier emploi doit s'effectuer dans une entreprise dont le personnel est soumis, en matière de conditions de travail, au régime des conventions collectives. Or, ce n'est pas votre cas, puisque vous avez produit un certificat d'une administration publique ». Il lui demande s'il n'y a pas là une lacune dans la législation ou la réglementation relative à la prime à la mobilité des jeunes.

*Réponse.* — La prime de mobilité des jeunes est attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pu trouver un premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent transférer leur domicile pour occuper leur premier emploi. La circulaire CDE n° 47/77 du 14 novembre 1977 précise le champ d'application de la loi n° 72-1150 du 23 décembre 1972 portant création de la prime de mobilité des jeunes. L'emploi doit être occupé dans une entreprise entrant dans le champ d'application des articles L. 131-1 à L. 131-3 du code du travail (entreprises soumises au régime des conventions collectives de travail). Dans le secteur public la prime de mobilité des jeunes n'est accordée que pour les emplois occupés dans les entreprises dont le personnel ne relève pas d'un statut législatif ou réglementaire particulier.

*Conflit du travail au Loto national.*

**26879.** — 28 juin 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit qui se poursuit depuis la fin du mois d'avril au Loto, au sujet de la déqualification du personnel. Une procédure de licenciement est actuellement en cours à l'encontre de vingt-sept personnes (pour la plupart des militants et délégués syndicaux). Les motifs avancés sont les suivants : « Défilé, manifestation et tentative délibérée d'empêcher la liberté du travail, avec pour conséquences d'entraver les travaux de microfilmage. » Concernant la question du microfilmage, il semble que la volonté des « grévistes » n'était pas de l'empêcher, puisque pour le faire il leur suffisait de débrancher les machines, ce qu'ils n'ont pas fait. Par contre, certaines démarches de la direction paraissent difficilement justifiables, puisqu'elles semblent relever de la pression matérielle et morale sur les personnels concernés. En outre, comment expliquer que les lettres de mise à pied aient été rédigées (et datées de) la veille du mouvement revendicatif ? Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides les pouvoirs publics envisagent de prendre pour : 1° éviter que ce conflit ne s'envenime irrémédiablement ; 2° créer un état d'esprit de travail beaucoup plus favorable que celui qui règne actuellement, d'autant plus que le succès populaire et financier du Loto paraît pouvoir permettre de le garantir aux personnels.

*Réponse.* — Les faits évoqués par l'honorable parlementaire ont été signalés au service compétent de l'inspection du travail qui a, à la demande du ministre, procédé à une enquête détaillée. Il en ressort que le licenciement de 28 salariés du Loto national, dont cinq délégués du personnel, a eu lieu régulièrement en la forme, l'assentiment du comité d'entreprise ayant été unanime. En conséquence, l'inspection du travail n'est pas intervenue dans la procédure de licenciement. En ce qui concerne le motif du licenciement des salariés en cause, l'employeur a invoqué la faute lourde que ceux-ci auraient commise pendant la grève. Dans ces conditions seuls les tribunaux compétents, régulièrement saisis, seraient habilités à apprécier le bien-fondé des mesures de licenciement intervenues.

*Mesures financières pour la formation des jeunes handicapés.*

**27015.** — 12 juillet 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 24896 du 6 décembre 1977 demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser l'état actuel d'application de l'article 11 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, concernant notamment la publication du décret prévoyant des mesures financières visant à encourager les maîtres d'apprentissage à former des jeunes handicapés. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Le décret n° 78-406 du 15 mars 1978 publié au *Journal officiel* du 24 mars 1978 a été pris en application de l'article 11 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées (art. L. 119-5 du code du travail). Ce décret fixe les aménagements apportés, en ce qui concerne les personnes handicapées, à certaines règles du code du travail relatives à l'apprentissage, et prévoit notamment à l'article R. 119-79 que le maître d'apprentissage formant un jeune handicapé bénéficie de primes sous forme d'une somme globale payée en deux versements égaux à l'issue de chacune des deux premières années d'apprentissage. Un arrêté interministériel en date du 15 mars 1978 fixe le montant de cette prime à 520 fois le salaire horaire minimum de croissance applicable au premier jour du mois de juillet compris dans la première année d'apprentissage.

*Fermeture de l'usine PCUK-Yvours de Pierre-Bénite (Rhône) : conséquences sur l'emploi.*

27037. — 17 juillet 1978. — M. Franck Sérusclat appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences graves pour l'emploi que va entraîner la fermeture prochaine, le 31 juillet 1978, de l'usine PCUK-Yvours de Pierre-Bénite. De construction récente (1966), utilisant des techniques de pointe, elle produit actuellement 45 000 tonnes d'acrylonitrile par an et emploie 248 salariés hautement qualifiés. Cette fermeture va avoir lieu alors que la consommation française d'acrylonitrile de ces dernières années a correspondu sensiblement à la production nationale et que l'INSEE prévoit une augmentation d'environ 40 p. 100 de cette consommation pour 1983. L'arrêt de cette usine intervient d'autre part au moment où la société nationale autrichienne Chemie-Linz vient de mettre en service à Enns une usine devant produire 75 000 tonnes par an de cette matière chimique. Il attire son attention sur les conséquences graves qu'entraînera cette fermeture pour l'emploi en amont et en aval de cette production : en amont, l'usine d'Yvours est alimentée en propylène, nécessaire à la fabrication d'acrylonitrile par le vapocraqueur alimentant Yvours qui occupe cent vingt personnes. En aval, 75 p. 100 de l'acrylonitrile produit étant destiné à l'industrie textile (fibre acrylique), la dépendance française va se trouver accrue par la nécessité d'importer cette matière première. Il lui rappelle que cette fermeture intervient en même temps que celle de Gillet-Thaon à Genay, de RPT Lyon-Vaise et Vaulx-en-Velin ; qu'elle fait suite à la série de suppressions d'emplois dans le textile au niveau de la région Rhône-Alpes (17 000 entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 1<sup>er</sup> janvier 1978). Il lui rappelle d'autre part que la direction de PCUK a signé le 3 mars 1970 avec les syndicats CGT, CFDT et CGC un accord sur la sécurité de l'emploi, dans lequel était notamment notifié que « les parties signataires sont d'accord sur le fait qu'une politique active de l'emploi s'impose dans une économie en mouvement, que telle politique doit viser dans toute la mesure possible à assurer le plein emploi... ». En conséquence, il lui demande quelles décisions il va prendre pour faire respecter par la direction de PCUK l'accord de 1970 sur la sécurité de l'emploi, et au cas où les groupes PCUK et CDF Chimie seraient fermement décidés à ne plus produire de l'acrylonitrile, quelles mesures il prendra pour obtenir des deux directions qu'elles maintiennent la production d'acrylonitrile jusqu'à ce que d'autres activités de substitution aient été mises en place sur le même site, permettant ainsi le reclassement sur place du personnel.

Réponse. — L'usine PCUK-Yvours de Pierre-Bénite (Rhône) qui était affectée à la fabrication d'acrylonitrile a vu son activité arrêtée le 31 juillet 1978 à la suite des accords passés entre les sociétés PCUK et CDF Chimie. En effet, compte tenu des difficultés de l'industrie textile qui représente 60 p. 100 des débouchés de l'acrylonitrile, cette production n'était plus rentable au plan européen, et aucune autre production importante hormis le cyanure de sodium, ne pouvait être installée dans l'usine en raison de la spécificité des structures de la fabrication d'acrylonitrile. Actuellement sur les 295 salariés qui étaient employés au 31 août 1978, 48 salariés ont été affectés à la fabrication de cyanure de sodium dans l'usine d'Yvours et 66 mutations ont été réalisées dans les différents établissements de la société et notamment à Pierre-Bénite, Jarrige et Fos. 16 démissions ont été enregistrées et la direction de PCUK a déjà présenté 52 propositions de reclassement. 113 salariés demeurent en attente de reclassement à l'intérieur du groupe. Mes services n'ont été saisis à ce jour d'aucune demande d'autorisation de licenciement et suivent avec attention de reclassement de ce personnel dans les meilleures conditions.

*Handicapés : emploi.*

27266. — 19 août 1978. — M. Philippe Machefer demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il serait possible d'obtenir le recensement des demandeurs d'emploi handicapés physiques adultes, leur qualification et, par ailleurs, le nombre d'emplois prévus pour les handicapés par les entreprises.

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — Le nombre de travailleurs reconnus handicapés et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des agences locales pour l'emploi est actuellement de 22 298 pour l'ensemble du territoire métropolitain et s'établit par département comme suit :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE	DÉPARTEMENTS	NOMBRE
Ain .....	45	Manche .....	134
Aisne .....	206	Marne .....	166
Allier .....	70	Marne (Haute-) .....	106
Alpes-de-Haute-Provence .....	31	Mayenne .....	64
Alpes (Hautes-) .....	34	Meurthe-et-Moselle .....	305
Alpes-Maritimes .....	422	Meuse .....	75
Ardeche .....	283	Morbihan .....	140
Ardennes .....	180	Moselle .....	196
Ariège .....	140	Nièvre .....	46
Aube .....	244	Nord .....	1 318
Aveyron .....	106	Oise .....	233
Bouches-du-Rhône .....	1 074	Orne .....	65
Calvados .....	915	Pas-de-Calais .....	491
Cantal .....	26	Puy-de-Dôme .....	331
Charente .....	80	Pyrénées-Atlantiques .....	392
Cher .....	56	Pyrénées (Hautes-) .....	143
Corse .....	4	Rhin (Bas-) .....	281
Côte-d'Or .....	178	Rhin (Haut-) .....	158
Creuse .....	55	Rhône .....	184
Dordogne .....	128	Saône (Haute-) .....	74
Doubs .....	82	Saône-et-Loire .....	81
Drôme .....	101	Sarthe .....	327
Eure .....	229	Savoie (Haute-) .....	285
Eure-et-Loir .....	98	Paris .....	3 522
Côtes-du-Nord .....	252	Seine-Maritime .....	751
Finistère .....	293	Seine-et-Marne .....	149
Gard .....	283	Sèvres (Deux-) .....	73
Garonne (Haute-) .....	485	Tarn-et-Garonne .....	85
Gers .....	35	Var .....	239
Gironde .....	652	Vaucluse .....	148
Hérault .....	286	Tarn .....	45
Indre .....	36	Vendée .....	121
Indre-et-Loire .....	164	Vienne .....	94
Isère .....	328	Vosges .....	152
Jura .....	26	Yonne (Haute-) .....	143
Landes .....	86	Yonne .....	31
Loire .....	652	Territoire-de-Belfort .....	97
Loire (Haute-) .....	36	Hauts-de-Seine .....	257
Loire-Atlantique .....	438	Seine-Saint-Denis .....	721
Loiret .....	44	Val-de-Marne .....	407
Lot .....	22	Val-d'Oise .....	323
Lot-et-Garonne .....	244		
Lozère .....	6		
Maine-et-Loire .....	186	Total .....	22 298

Malheureusement, il ne peut, pour cette année, être fourni à l'honorable parlementaire leur qualification professionnelle.

En ce qui concerne le nombre d'emplois prévus pour les handicapés dans les entreprises, je vous rappelle qu'en application des dispositions du livre III, titre II, chapitre III du code du travail qui font obligation aux chefs d'entreprise d'employer dans les établissements du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés ou plus de quinze salariés dans le secteur agricole, un pourcentage de 10 p. 100 de mutilés de guerre ou de travailleurs handicapés, chaque année, les employeurs concernés doivent adresser au préfet la liste des bénéficiaires de la priorité d'emploi travaillant dans leurs entreprises, ainsi que la nomenclature des emplois existants dans l'établissement au moment de leur déclaration. Au vu de cette déclaration, les services de main-d'œuvre déterminent les emplois pour lesquels ils se réservent de présenter aux employeurs des candidats au cours des douze mois à venir. Il peut être indiqué qu'en 1977 les entreprises du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés comptaient 465 005 bénéficiaires des lois du 26 avril 1924 et du 23 novembre 1957. Par ailleurs, à la suite des contrôles opérés par l'administration le montant des redevances appliquées aux entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations qui ont été recouvrées par le Trésor s'est élevé à 3 millions de francs en 1976. Des directives récentes ont appelé tout particulièrement l'attention des services préfectoraux et départementaux sur le respect des dispositions sur la priorité d'emploi des travailleurs handicapés. Je vous rappelle enfin que des mesures nouvelles prises en application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, telles la garantie de ressources aux travailleurs handicapés en milieu protégé ou dans le milieu ordinaire de production et l'octroi d'aides financières accrues aux employeurs qui aménagent des postes de travail en faveur des personnes handicapées devraient améliorer les possibilités d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises. La délégation à l'emploi du ministère du travail et de la participation a mis en place un groupe de travail administratif pour rechercher les mesures propres

à faciliter l'insertion professionnelle des handicapés. Dans un premier temps il a déjà élaboré un décret qui, après avoir été approuvé par le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés va être examiné dans les prochains jours par la Haute assemblée. Ce décret va permettre aux employeurs, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et du médecin du travail, de réserver eux-mêmes des emplois dans lesquels ils peuvent embaucher des handicapés. Le directeur départemental du travail et de l'emploi peut vérifier le bien-fondé de ces réservations. En cas de carence de l'employeur, le directeur départemental du travail et de l'emploi procède aux réservations. Ce texte répond aux préoccupations gouvernementales de simplifier les rapports entre l'administration et les administrés, de sensibiliser et d'associer les différents corps sociaux au problème de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

**UNIVERSITES**

*Assistants non titulaires des facultés : statut.*

**26845.** — 23 juin 1978. — **M. Jean Mercier** rappelle à **Mme le ministre des universités** que les assistants non titulaires des facultés sont, en principe, des personnels temporaires dont la nomination est soumise à renouvellement annuel, mais qu'une circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1975 a prévu des nominations pour une durée indéterminée dans l'attente d'un nouveau statut de ces assistants. Il attire son attention sur le fait qu'en conséquence de cette circulaire, déclarée d'ailleurs illégale par un tribunal administratif, de nombreux assistants sont en poste depuis plusieurs années sans intention de départ et interdisent ainsi tout nouveau recrutement. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation paradoxale contraire à l'esprit de l'institution, et notamment dans quel délai pourra intervenir le nouveau statut depuis plusieurs années annoncé.

*Réponse.* — Le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 a fixé, en application des dispositions de l'article 30 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, modifié par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, les modalités de recrutement et d'emploi des assistants non titulaires des universités. Ces assistants seront désormais nommés sur emploi d'Etat, donc par le recteur chancelier, sur proposition d'un jury issu de la commission de spécialistes de l'établissement, pour une première période d'un an. Leur maintien en fonction pour deux années supplémentaires, puis, éventuellement, pour une seconde et dernière période de deux ans, pourra être prononcé après vérification de leur aptitude à l'enseignement et

de l'état de leurs travaux de recherche. Ils exerceront leurs fonctions sous la direction et la responsabilité effectives d'enseignants titulaires de l'enseignement supérieur et seront soumis à des obligations de service raisonnables (150 heures par an de travaux dirigés ou 300 heures de travaux pratiques) avec limitation des heures complémentaires et interdiction de cumul, afin qu'ils puissent préparer convenablement leur thèse. Enfin, les assistants non titulaires, nommés avant la date de publication du présent décret, pourront être maintenus en fonction sur leur demande avec l'accord des instances universitaires. Ceux d'entre eux qui, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1979, auront accompli cinq années en qualité d'assistant non titulaire sans avoir mené à leur terme leurs travaux de recherche, verront leurs obligations de services portées à 375 heures par an de travaux dirigés ou 750 heures de travaux pratiques.

**Errata.**

*A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 7 novembre 1978.*

(Journal officiel du 8 novembre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 3053, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 27695 de M. Louis Longequeue à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, au lieu de : « ... sa réunion du 23 octobre 1977... », lire : « ... sa réunion du 25 octobre 1977 ».

*A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 14 novembre 1978.*

(Journal officiel du 15 novembre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 3271, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lignes de la question écrite n° 28069 de M. Bernard Hugo à M. le ministre de l'intérieur, au lieu de : « ... la population d'une commune des Yvelines... », lire : « ... la population de Limay (Yvelines)... ».

*A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 16 novembre 1978.*

(Journal officiel du 17 novembre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 3384, 2<sup>e</sup> colonne, 19<sup>e</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 27419 de M. Charles-Edmond Lenglet, au lieu de : « ... Basse-Normandie, Haute-Normandie, Provence... », lire : « ... Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charente, Provence... ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	Téléphone .....	Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents .....	30	40		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24		
Documents .....	30	40		